

# PACVAR

C.A.M.P. FRANCE



## POLITIQUES VAROISES DE GESTION DE LA MER ET DU LITTORAL ET **GIZC** *Rapport d'étude*



Ce document a été préparé par le Centre d'activités régionales/Programme d'actions prioritaires (CAR-PAP) du Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) dans le cadre du projet PAC Var (Programme d'Aménagement Côtier du Var). Il s'inscrit dans le cadre d'un travail d'étude réalisé avec le concours de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et le soutien du Conservatoire du littoral.

#### **Auteurs et contributeurs**

Ce rapport a été rédigé par Elodie Doze, chef de projet national du PAC Var, avec l'appui et sous la supervision de Sylvain Petit, chargé de programme au CAR-PAP, et de Fabrice Bernard, délégué Europe et International du Conservatoire du littoral et président du comité de pilotage du projet PAC Var. Il s'appuie par ailleurs sur le travail réalisé en mai 2016 par le bureau d'étude Vertigolab dans le cadre du projet PAC Var.

Le CAR-PAP tient par ailleurs à remercier tous ceux qui, par leur participation et leurs commentaires, ont contribué à la réalisation et à la finalisation de ce travail, et en particulier les personnes interviewées dans le cadre de l'étude.

Les points de vue exprimés ici sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux du PNUE ou du PAM. Les cartes sont à caractère informatif et ne servent qu'aux besoins de ce document. Les institutions citées rejettent toute responsabilité quant à l'utilisation des contenus de ce document.

#### **Conception graphique,**

**mise en page et édition:** Lélia Crastucci  
Slobodan Pavasović

**Photographies :** Louis-Marie Préau/Conservatoire du littoral  
Jean-Louis Loeuillard, CD 83

© 2017 Centre d'activités régionales  
Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP), Split  
ISBN 978-953-6429-69-1

#### **Pour citer ce document :**

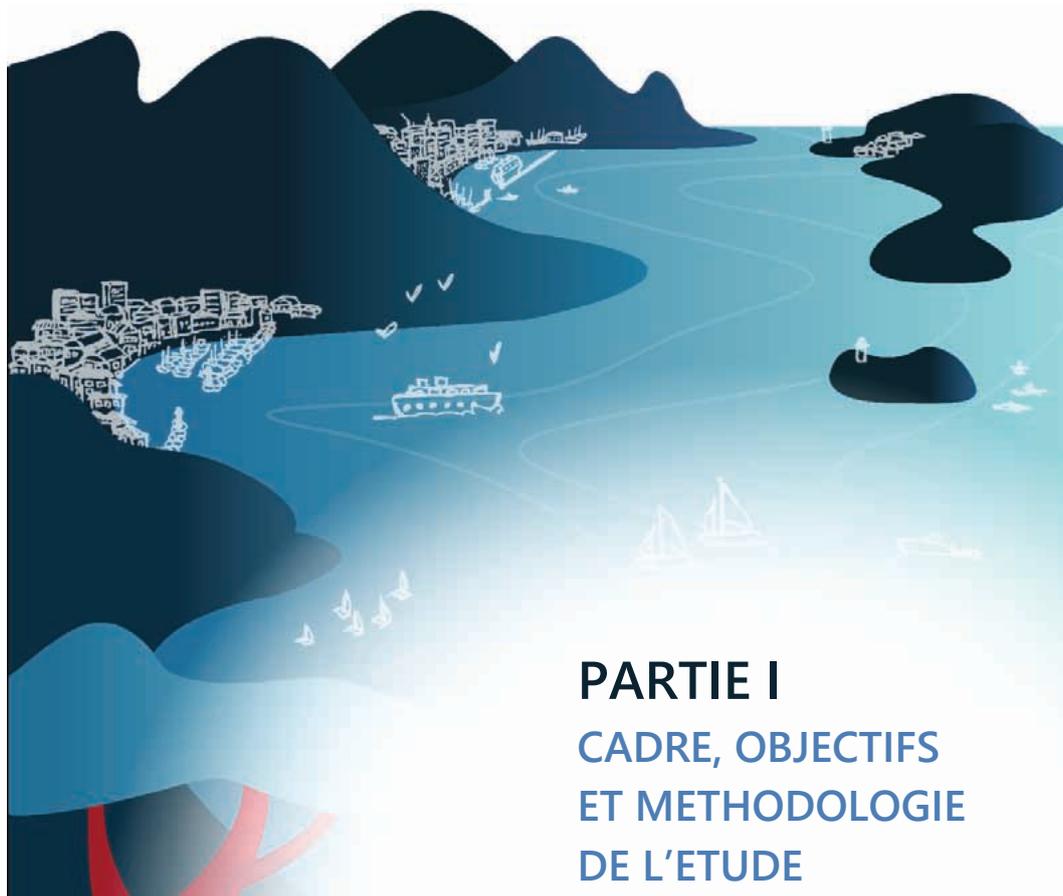
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES/PROGRAMME D'ACTION PRIORITAIRES (CAR-PAP), *Les politiques de gestion de la mer et du littoral et le protocole de gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée : quels points de rencontre ? – Rapport d'étude* [document réalisé dans le cadre du projet PAC Var], Split, CAR-PAP (Ed.), septembre 2017, 116 p.



## Sommaire

PARTIE I : Cadre, objectifs et méthodologie de l'étude.....	1
1. Présentation du cadre de l'étude.....	3
2. Présentation des objectifs de l'étude .....	4
3. Présentation de la méthodologie de l'étude .....	5
PARTIE II : Panorama des politiques de gestion de la mer et du littoral sur le territoire varois.....	9
1. Stratégies, plans, schémas actuels.....	11
2. Stratégies, plans, schémas futurs .....	33
PARTIE III : Analyse territoriale, thématique et sectorielle .....	43
PARTIE IV : Bilan et recommandations .....	69
PARTIE V : Annexes.....	101





**PARTIE I**  
CADRE, OBJECTIFS  
ET METHODOLOGIE  
DE L'ETUDE



# 1.

## PRESENTATION DU CADRE DE L'ETUDE



### La convention de Barcelone

La [Convention de Barcelone, pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée](#) (dite « Convention de Barcelone »), a été adoptée en 1976, et amendée en 1995. Sept protocoles sont progressivement venus la compléter, parmi lesquels le protocole de gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée (dit « protocole GIZC »).

Le protocole GIZC a été signé par la France et treize autres parties à la Convention de Barcelone à l'occasion de la Conférence de Madrid des 20 et 21 janvier 2008. La ratification française du texte intervient le 29 octobre 2009, et il faudra attendre une sixième ratification, par la Syrie, pour que le protocole entre définitivement en vigueur le 24 mars 2011.

Le Rapport de la 19<sup>ème</sup> réunion ordinaire des parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui s'est tenue à Athènes du 9 au 12 février 2016, rappelle que la GIZC correspond au premier objectif et, pour partie, au troisième objectif de la Stratégie Méditerranéenne du Développement Durable, ainsi qu'à plusieurs objectifs mondiaux de développement durable (objectifs 9, 11, 14 et 15).

### Le protocole GIZC et les projets PAC

Le Plan d'Action pour la Mise en Œuvre du Protocole GIZC pour la Méditerranée (2012-2019) a été adopté lors de la dix-septième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui s'est tenue à Paris du 8 au 10 Février 2012. Il affiche comme but de soutenir toutes les Parties dans leurs démarches de transposition et de mise en œuvre du Protocole, au travers des projets PAC.

Les PAC sont des programmes d'appui à la gestion côtière soutenu par le Plan d'Action pour la Méditerranée (ONU/PAM), mis en œuvre par le Centre d'Activités Régionales / Programme d'Actions Prioritaires (CAR/PAP). Ils ont pour objectif de soutenir de manière concrète, sur un territoire déterminé, la mise en œuvre des principes de la

Convention de Barcelone et plus particulièrement du protocole GIZC.

Un des défis majeurs de la mise en œuvre de la GIZC est lié à la gouvernance : réunir les décideurs, les planificateurs, les scientifiques de différents horizons et les parties prenantes, bâtir la confiance et encourager les partenariats et les synergies, assurer des procédures participatives adéquates dans la prise de décision et ainsi parvenir à des consensus, qui sont les clefs et conditions préalables à une application efficace.

### L'apport du projet PAC Var

La France a proposé au Plan d'Action pour la Méditerranée de mettre en œuvre un projet PAC dans la zone côtière du département du Var, qui a engagé en 2008 une politique de gestion intégrée de son littoral, notamment à travers la mise en place d'un Schéma Départemental Mer & Littoral (SDML). Cette proposition a été approuvée lors de la Seizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui s'est tenue à Marrakech, du 3 au 5 novembre 2009.

Le Ministère français en charge de l'Environnement, le Conseil Général du Var et le CAR/PAP ont alors procédé au lancement d'une étude de faisabilité 3 février 2011. Les propositions et recommandations de cette étude ont été restituées en septembre 2011.

L'accord entre le Gouvernement de la République française et le Programme des Nations unies pour l'environnement, relatif au Programme d'Aménagement Côtier pour la zone côtière du Département du Var (France) a été signé le 3 septembre 2014.

La mise en œuvre du Programme d'Aménagement Côtier du Var (dit « projet PAC Var ») s'étend sur la période 2015-2017. Dès son lancement, le PAC Var a été considéré comme une réelle opportunité pour évaluer le niveau de mise en œuvre du protocole

GIZC à l'échelle du territoire varois, territoire au sein duquel une multitude de politiques de gestion de la mer et du littoral coexistent dans le cadre de logiques d'application différentes. Au-delà de la nécessité de rendre lisible le millefeuille de ces politiques en place, et en droite ligne avec la dynamique initiée par l'élaboration en 2008 du

Schéma Départemental de la Mer et du Littoral du Var, l'apport du PAC Var réside plus particulièrement dans une mise en lumière des synergies positives et des redondances entre les politiques, et dans l'identification d'axes d'amélioration pour parvenir à une meilleure couverture des différents thèmes couverts par le protocole GIZC.

## 2. PRESENTATION DES OBJECTIFS DE L'ETUDE



L'étude vise trois objectifs cumulatifs :

- Dresser un état des lieux des initiatives (politiques et stratégies) de gestion de la mer et du littoral sur le territoire varois ;
- Faire émerger les bonnes pratiques, les pressions et les menaces relatives au manque d'intégration et de coopération ;
- Formuler des recommandations pour une gestion plus efficace de la mer et du littoral, en adéquation avec les dispositions du protocole GIZC.



© LM Préau/Conservatoire du littoral

# 3.

## PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE



### Déroulé de l'étude

Dans le cadre de l'étude, plusieurs politiques ont fait l'objet d'un examen particulier. L'exercice a consisté dans un premier temps en un travail de recherche bibliographique et en la conduite d'auditions sur la base d'une grille d'entretien développée par le bureau d'étude VertigoLab dans le cadre du PAC Var (cf. annexe 1 – grille remaniée de mai 2016). Cette grille s'appuie sur des travaux antérieurs d'évaluation et de suivi des politiques de GIZC qui ont déjà été réalisés et développés par le passé :

- L'étude « Élaboration d'indicateurs de suivi des opérations de gestion intégrée du littoral méditerranéen » conduite par l'Ifremer, mandatée dans le cadre de la Convention Cadre de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) – 2010<sup>1</sup> ;
- L'évaluation de la mise en œuvre effective du protocole GIZC dans les pays de la mer Méditerranée dans le cadre du projet Pegaso – 2014<sup>2</sup> ;
- L'évaluation des Programmes d'Aménagement Côtiers – 2015<sup>3</sup> .

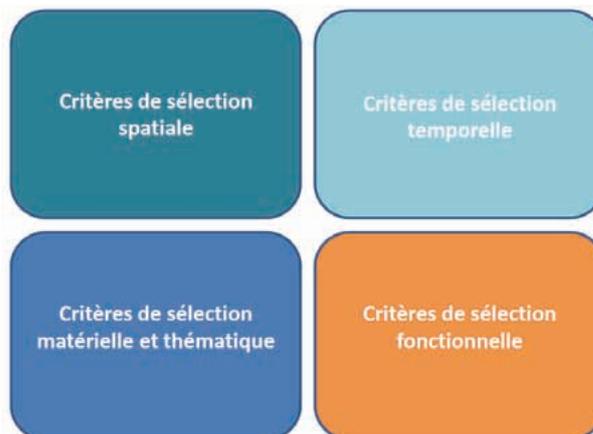
Les auditions conduites auprès d'acteurs locaux porteurs des politiques examinées, ont permis l'élaboration de visuels de type « radars » permettant de rendre compte du degré de conformité de chaque politique au protocole GIZC (il est utile de préciser que les valeurs exprimées dans ces représentations graphiques sont fournies à titre indicatif et ne portent en aucun cas jugement d'efficacité, ou d'effectivité des politiques en termes de développement durable des zones côtières). Le travail d'audition s'est vu complété, sur des points

particuliers révélés par l'exercice, par un travail de recherche complémentaire, pour aboutir enfin à une réflexion et une analyse sur la manière de répondre.

### PHASE 1 : RECHERCHE ET SELECTION DES POLITIQUES EXAMINEES

L'exercice a consisté dans un premier temps en un travail de recherche bibliographique pour mieux comprendre l'organisation du territoire étudié et recenser les éventuelles politiques à examiner. Ce travail s'est notamment appuyé sur l'étude de faisabilité du projet PAC Var réalisée en 2011.

Pour la sélection des politiques examinées, quatre types de critères cumulatifs ont été pris en compte :



Ces derniers sont détaillés ci-après.

<sup>1</sup> LAFITTE Antoine, Agence de l'Eau, IFREMER, Elaboration d'indicateurs de suivi des opérations de gestion intégrée du littoral méditerranéen, juin 2010, 77 p.

<sup>2</sup> PAP/RAC (SHIPMAN, PETIT), Final global results of the ICZM stock-taking – Pegaso, 2014.

<sup>3</sup> CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LE PROGRAMME D'ACTION PRIORITAIRE (CAR/PAP), Évaluation des projets du Programme d'Aménagement Côtier (PAC), 2015.

## Sélection spatiale

Les politiques évaluées doivent concerner une **zone géographique couvrant tout ou partie du territoire varois**. L'échelle d'application des politiques évaluées doit également **concerner la zone côtière**.

Afin de faciliter le traitement des données, il avait par ailleurs été proposé de ne prendre en compte que les politiques ayant, a minima, une dimension intercommunale : toutefois, ce critère aurait supposé d'exclure des démarches communales importantes à un niveau local, à l'instar d'éventuels Agenda 21 locaux. Aussi a-t-il finalement été écarté.

## Sélection temporelle

Au cours de l'exercice, s'est posée la question de la prise en compte des politiques en cours de développement. L'étude n'ayant pas la prétention d'évaluer l'effectivité des politiques, il a été décidé de **tenir compte des démarches non abouties qui relèveraient d'une stratégie en cours de validation, ou qui auraient fait l'objet d'une consultation**. Toutefois, si l'analyse de ces politiques vient enrichir l'étude, ces dernières ne sont tout de même pas traitées sur le même plan que les politiques en place, d'une part en ce qu'il reste difficile de se prononcer sur un contenu encore non définitif, et d'autre part afin de ne pas pénaliser l'analyse qui se rattache à un instant *t*. C'est le cas notamment du plan d'action de l'Opération Grand Site de la Presqu'île de Giens, et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Gapeau.

L'étude n'a par ailleurs pas pu faire l'économie de la **prise en compte de certaines politiques à venir**, telles que le document stratégique de façade méditerranéenne. Si cet outil ne peut pas être évalué à l'heure actuelle, sa future intervention ne peut être ignorée et il apparaît important d'examiner sur le plan théorique en quoi ce dernier pourrait constituer un apport au territoire en matière de gestion intégrée des zones côtières.

## Sélection matérielle et thématique

Les politiques examinées doivent nécessairement s'inscrire dans une **interaction terre-mer** et **associer tous acteurs du territoire** impliqués dans leur élaboration et/ou mise en œuvre. Elles doivent également être **multithématiques ou multisectorielles**.

Thématiques prises en compte	Secteurs économiques impliqués
Aménagement du territoire et occupation des sols	Agriculture
Patrimoine et paysage	Industrie
Qualité de l'eau	Pêche, aquaculture et utilisation de ressources naturelles
Prévention des risques	Tourisme et activités sportives et de loisir
Environnement et aires protégées	Infrastructures, installations énergétiques, ports et ouvrages maritimes
Energie et déchets	

## Sélection fonctionnelle

Les politiques évaluées doivent être définies par un texte officiel (loi, décret, circulaire), ou par une autorité publique. Elles doivent s'appuyer sur un **document stratégique**, et donner lieu à des **mesures opérationnelles**.

## Sélection des politiques évaluées

Si les critères de sélection des politiques ont précédemment été exposés, il reste que ces derniers ont suscité de nombreux échanges. S'est notamment posée la question du nombre de thématiques ou secteurs à prendre en compte pour qualifier une politique de « multithématique » ou « multisectorielle » : dans le cadre de l'étude, le parti pris a finalement été de considérer qu'une politique traitant d'au moins deux thèmes ou deux secteurs pouvait recevoir cette qualification. De nombreuses politiques ont de ce fait pu être intégrées à l'exercice d'évaluation : les documents de planification relatifs à la gestion des risques naturels terre-mer, à l'instar du risque d'inondations, ont ainsi été pris en compte malgré la prédominance de la thématique « prévention des risques » car ils comportent des conséquences en matière d'aménagement du territoire et d'occupation des sols. Il aurait également été possible d'envisager de ne sélectionner que des politiques traitant de plus de deux thèmes ou deux secteurs : néanmoins, aucun argument supplémentaire n'aurait permis de justifier cet autre choix méthodologique.

Un autre point a pu susciter le questionnement, à savoir comment intégrer les acteurs impliqués à différentes échelles d'intervention, ou de plusieurs documents stratégiques ne pouvant pas être traités

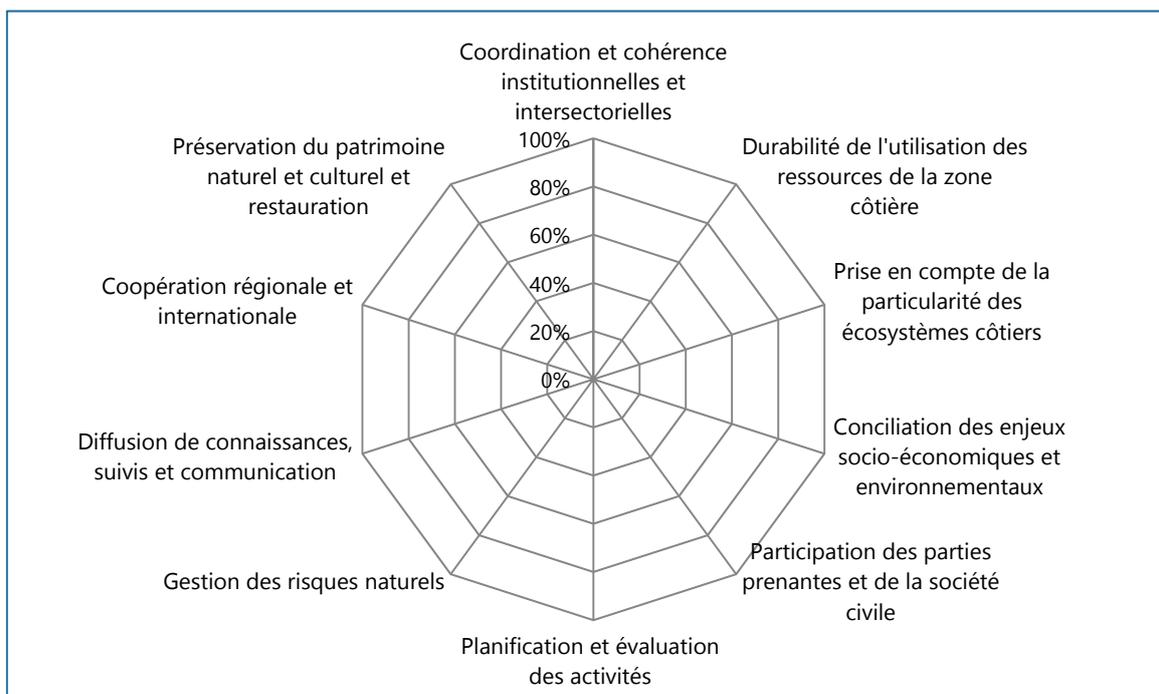
conjointement. La question s'est posée s'agissant du Conservatoire du littoral qui dispose d'une stratégie d'intervention foncière, mais qui a également élaboré des plans de gestion pour les cinq sites varois terre-mer dont il est propriétaire (on entend par « sites terre-mer » les sites pour lesquels le domaine public maritime a été attribué ou affecté au Conservatoire du littoral). Il existe en effet une différence dans la vocation et le contenu de ces deux outils, le premier ayant pour visée d'orienter l'action foncière de l'établissement, et les seconds étant dédiés à l'orientation des choix de gestion des sites d'ores et déjà acquis. Face à cette situation, il a été décidé de prendre en compte les deux documents de manière séparée, en regroupant toutefois les cinq plans de gestion, qui obéissent à une structure commune, pour ne pas aboutir à une surreprésentation du Conservatoire du littoral dans le cadre de l'analyse.

## PHASE 2 : AUDITIONS ET REFLEXIONS

L'étude a comporté une phase de conduite d'auditions sur la base d'une grille d'entretien développée pour le projet par le bureau d'étude VertigoLab. La grille d'entretien porte sur 15 rubriques thématiques représentatives du contenu du protocole GIZC, abordées et déclinées au travers de 62 questions.

Le choix des personnes auditionnées s'est porté sur les acteurs en charge du suivi ou de la conduite des politiques examinées (une personne par politique). A l'issue de l'étude, 16 personnes ont ainsi été interrogées sur la base de ce questionnaire.

Coordination	Protection et utilisation durable de la zone côtière	Activités économiques	Ecosystèmes côtiers particuliers, paysages et patrimoine naturel	Participation
Sensibilisation, formation, éducation, recherche	Mécanisme de suivi et d'observation et réseaux	Stratégies nationales, plans et programmes côtiers	Evaluation environnementale	Politique foncière
Instruments économiques, financiers et fiscaux	Aléas naturels et érosion côtière	Gestion des catastrophes naturelles	Coopération dans la formation et la recherche	Coopération et évaluation environnementale transfrontière



**Figure 1** – Radar permettant de rendre compte du degré de conformité de chaque politique au protocole GIZC

Les auditions ont permis l'élaboration de visuels de type « radars », outil développé en parallèle de la grille d'entretien par le bureau d'étude Vertigolab (cf. figure 1). Ces derniers comportent 10 branches thématiques graduées, et permettent de rendre compte du degré de conformité de chaque politique au protocole GIZC (cf. figure 1).

Il est à noter que les valeurs exprimées dans les graphiques sont indicatives et ne font en aucun cas état d'un jugement de l'efficacité, ou de l'effectivité des politiques en termes de développement durable des zones côtières. La lecture des radars doit par ailleurs nécessairement s'accompagner d'une lecture du rapport d'étude associé, lequel détaille la vocation de la politique examinée.

Afin de compléter l'analyse et d'identifier les éventuels éléments de discours reflétant davantage à la personnalité des auditionnés qu'une réalité<sup>4</sup>, ce travail a ensuite été complété par des recherches et auditions complémentaires sur des points particuliers révélés par l'exercice.

Il est à noter que le questionnaire GIZC est un outil remobilisable :

- par les porteurs des politiques examinées, pour une évaluation périodique de leur concours à la mise en œuvre du protocole GIZC ;
- par les porteurs de politiques à venir.

<sup>4</sup> Ecueil d'ores et déjà identifié dans le cadre d'autres travaux : « les facteurs relatifs à l'état d'esprit dans lequel se trouve la personne auditionnée sont difficilement mesurables quantitativement. Il faut aussi tenir compte des facteurs politiques, familiaux, culturels... des personnes auditionnées » (cf. PLAN BLEU, Compte-rendu de réunion – groupe de suivi des porteurs de projets de démarches GIZC en Bretagne, 20 septembre 2012).

Voir aussi LAFITTE Antoine, Agence de l'Eau, IFREMER, Elaboration d'indicateurs de suivi des opérations de gestion intégrée du littoral méditerranéen, juin 2010, p. 39 : « L'évaluation de la mise en œuvre d'un outil est fortement liée à la perception de chaque individu. Ainsi, chaque acteur concerné par un même outil en a une vision personnelle. Cet aspect est pris en compte dans notre approche méthodologique par la multiplication des avis ».

### PHASE 3 : PRESENTATION PUBLIQUE

Les premiers résultats et recommandations de l'étude ont été présentés publiquement lors d'un atelier organisé à l'occasion de la troisième édition du Forum Terre-Mer du Var (Toulon, 27 juin 2017). Les participants ont été amenés à réagir sur le contenu de l'étude. Un compte-rendu de cet atelier a été rédigé, diffusé par mail et mis en ligne sur le site du PAC Var.

### PHASE 4 : RECOMMANDATIONS

Sur la base des interventions et recommandations issues de l'atelier du 27 juin 2017, l'étude a pu être finalisée et des recommandations émises pour poursuivre la mise en œuvre du protocole GIZC.



© JL Loeuillard, CD 83



© JL Loeuillard, CD 83



**PARTIE II**  
**PANORAMA DES POLITIQUES**  
**DE GESTION DE LA MER**  
**ET DU LITTORAL**  
**SUR LE TERRITOIRE VAROIS**

**Stratégies, plans et schémas actuels** – concernant l’ensemble du territoire varois :

- Plan d’Action pour le Milieu Marin
- Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux
- Plan de Gestion des Risques Inondations
- Stratégie Régionale de la Mer et du Littoral
- Schéma Départemental de la Mer et du Littoral
- Stratégie d’Intervention du Conservatoire du Littoral
- Stratégie de Gestion du Domaine Public Maritime Naturel Varois

**Stratégies, plans et schémas actuels** – concernant l’échelle intercommunale et communale :

- Contrats de Baie (2)
- Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez
- Charte du Parc National de Port-Cros
- Programme d’Action de Prévention des Inondations Argens Côtiers de l’Estérel
- Programme d’Action de Prévention des Inondations du Préconil
- Agenda 21 de la Croix-Valmer
- Plans de gestion des sites du Conservatoire du littoral avec attribution du DPM
- DOCOB du site Natura 2000 Terre-Mer Cap Sicié/Six-Fours
- DOCOB du site Natura 2000 Terre-Mer Estérel
- DOCOB du site Natura 2000 Terre-Mer Iles d’Hyères
- Schéma d’Aménagement de la Plage de Pampelonne

**Stratégies, plans et schémas futurs** :

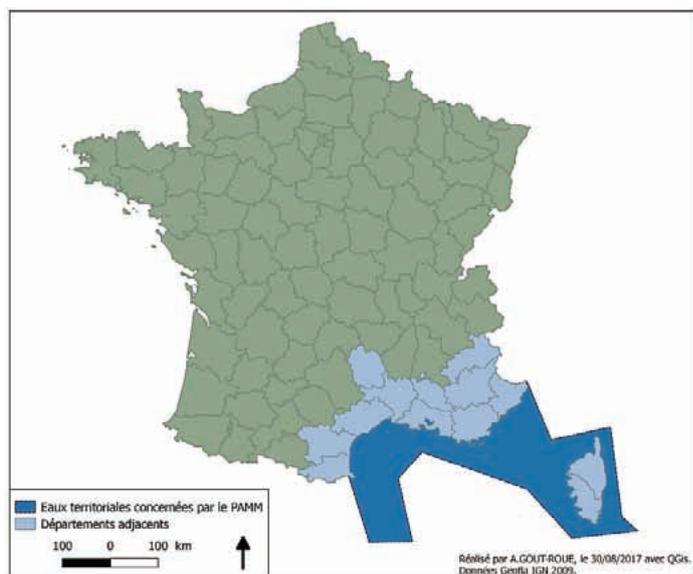
- Document stratégique de façade Méditerranée
- Volet littoral du SCOT Provence Méditerranée
- Volet littoral du SCOT des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez
- Volet littoral du SCOT Var Estérel
- Programme d’Action de l’Opération Grand Site de la Presqu’île de Giens
- SAGE du Gapeau
- Stratégies Locales de Gestion du Risque d’Inondation

## Stratégies, plans, schémas actuels concernant l'ensemble du territoire varois





## PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN



### **ZONE CONCERNEE :**

Eaux territoriales de la façade Méditerranéenne  
(Régions PACA, Languedoc-Roussillon, Corse)

### **PORTEUR :**

DIRM Méditerranée

### **OBJECTIF ET CONTENU (art. L219-9 Cenv)**

#### **Objectif :**

- Atteinte du bon état écologique des eaux marines

#### **Contenu :**

- évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines sur celles-ci ;
- définition du bon état écologique (BEE) des eaux marines, d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés ;
- programme de surveillance en vue de l'évaluation permanente et de la mise à jour périodique des objectifs ;
- programme de mesures destiné à atteindre ou maintenir un BEE, tenant compte des répercussions sociales et économiques, et du coût des différentes mesures. Constitue le volet environnemental du futur document stratégique de façade (DSF).

#### **LIEN :**

- <http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/plan-d-action-pour-le-milieu-marin-r124.html>

#### **DOCUMENT STRATEGIQUE :**

- Oui, approuvé en avril 2016. Mise à jour tous les 6 ans.

#### **VALEUR JURIDIQUE :**

- Oui

#### **ACTEURS ASSOCIES/GOUVERNANCE :**

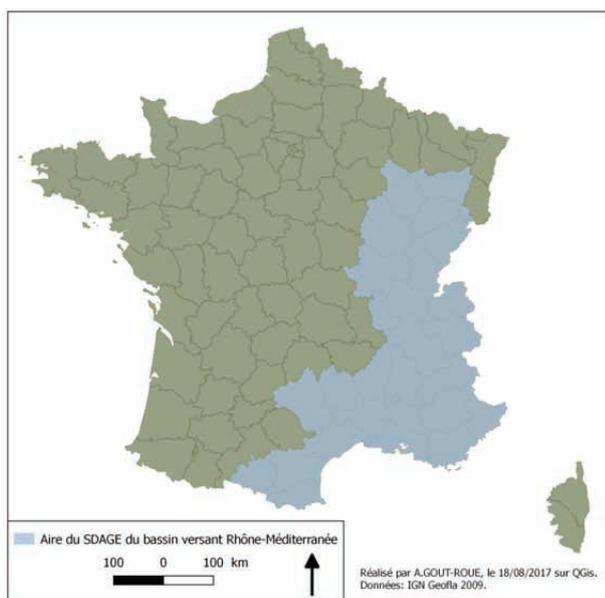
- Conseil maritime de façade Méditerranée

Etat et ses établissements publics	X
Collectivités territoriales et leurs groupements	X
Représentants acteurs économiques	X
Représentants société civile	X

#### **CONSULTATION PUBLIQUE :**

- Oui

## SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX



### **ZONE CONCERNEE :**

Bassin versant Rhône Méditerranée

### **PORTEURS :**

Comité de bassin, préfet coordonnateur de bassin,  
Agence de l'Eau RMC

### **OBJECTIF ET CONTENU (art. L212-1, L211-1, L430-1, R212-9 et ss Cenv)**

#### **Objectif :**

- Fixer les objectifs de qualité et de quantité des eaux ainsi que les orientations permettant d'atteindre la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole.

#### **Contenu :**

- Programme de surveillance de l'état des milieux, orientations fondamentales, programme de mesures.

#### **LIEN :**

- <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/sdage2016/docs-officiels.php>

#### **DOCUMENT STRATEGIQUE :**

- Oui, approuvé le 3 décembre 2015. Programme pluri-annuel de mesures. Mis à jour tous les 6 ans.

#### **VALEUR JURIDIQUE :**

- Oui

#### **ACTEURS ASSOCIES/GOUVERNANCE :**

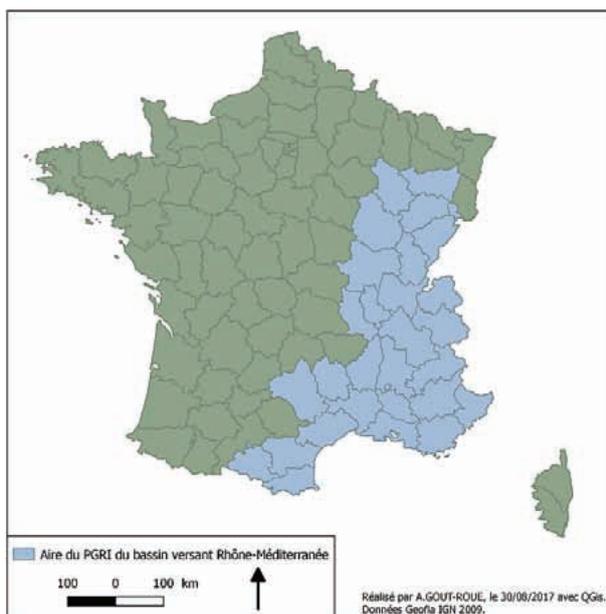
- Comité de bassin (art L213-8 Cenv)

Etat et ses établissements publics	X
Collectivités territoriales et leurs groupements	X
Représentants acteurs économiques	X
Représentants société civile	X

#### **CONSULTATION PUBLIQUE :**

- Oui (art. L212-2, R212-7 Cenv)

## PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS



### **ZONE CONCERNEE :**

Territoires à Risque Important d'Inondations (TRI) du Bassin versant Rhône Méditerranée

### **PORTEURS :**

Préfet coordonnateur de bassin, Agence de l'Eau RMC

### **OBJECTIF ET CONTENU (art. L566-7 Cenv)**

#### **Objectif :**

- Fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation afin d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale.

#### **Contenu :**

- orientations fondamentales ;
- dispositions concernant la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, dispositions concernant l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque ;
- synthèse des stratégies locales de gestion des risques d'inondations (SLGRI), qui déclinent le PGRI pour chaque TRI.

#### **LIEN :**

- <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/pgri.php>

#### **DOCUMENT STRATEGIQUE :**

- Oui, approuvé le 7 décembre 2015. Mis à jour tous les 6 ans (art. L566-7 Cenv).

#### **VALEUR JURIDIQUE :**

- Oui

#### **ACTEURS ASSOCIES/GOUVERNANCE :**

- Comité inondation de bassin (art L566-11, R566-11 Cenv).

Etat et ses établissements publics	X
Collectivités territoriales et leurs groupements	X
Représentants acteurs économiques	X
Représentants société civile	X

#### **CONSULTATION PUBLIQUE :**

- Oui (art. R566-12 Cenv)

## STRATEGIE REGIONALE DE LA MER ET DU LITTORAL



**ZONE CONCERNEE :**  
Région PACA

**PORTEURS :**  
Conseil Régional PACA

### OBJECTIF ET CONTENU

#### Objectif :

- Constituer un cadre de référence pour définir les orientations de la politique régionale de la mer et du littoral.

#### Contenu :

- un diagnostic synthétique ;
- 6 enjeux clés, à savoir :
  - Développer l'emploi, l'économie, et la formation maritime et littorale ;
  - Favoriser la qualité de vie et lutter contre les risques d'exclusion et les disparités sociales et territoriales sur le littoral ;
  - S'adapter au changement climatique en zone côtière ;
  - Préserver la qualité des écosystèmes et la biodiversité ;
  - Développer les partenariats avec les territoires de projets et favoriser la bonne gouvernance des politiques maritimes et littorales ;
  - Contribuer aux politiques maritimes et littorales euro-méditerranéennes et développer la coopération décentralisée dans le domaine de la mer ;
- 18 objectifs stratégiques.

#### DOCUMENT STRATEGIQUE :

- Oui, adopté en octobre 2012.

#### VALEUR JURIDIQUE :

- Non

#### ACTEURS ASSOCIES/GOUVERNANCE :

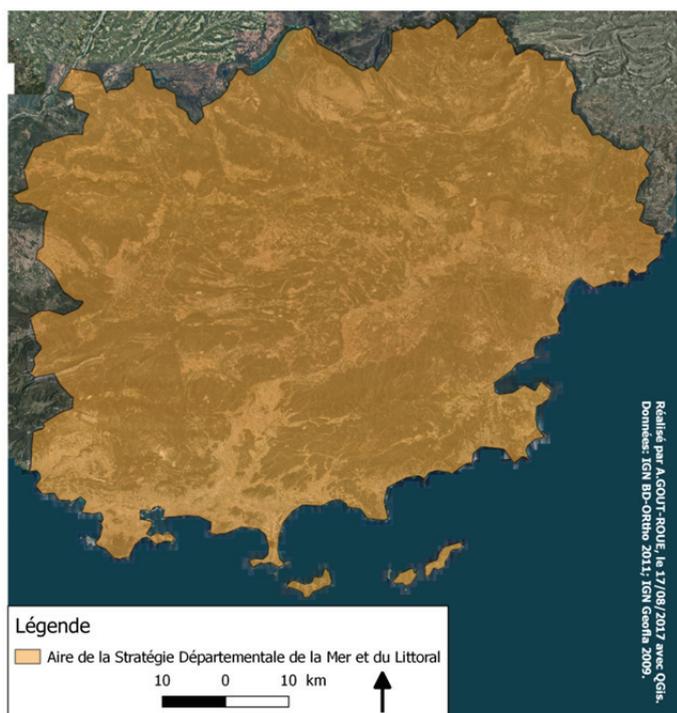
- Association du conseil consultatif régional de la mer et du conseil économique, social et environnemental de la Région PACA.

Etat et ses établissements publics	X
Collectivités territoriales et leurs groupements	X
Représentants acteurs économiques	X
Représentants société civile	X

#### CONSULTATION PUBLIQUE :

- Non

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA MER ET DU LITTORAL



### ZONE CONCERNEE :

Département du Var

### PORTEURS :

Conseil Départemental du Var

### OBJECTIF ET CONTENU

#### Objectif :

- Document d'aide à la décision pour un développement durable des espaces littoraux et maritimes, également destiné à guider l'action du Département sur les territoires.

#### Contenu :

- un volet environnemental : état des lieux des fonds marins et du littoral, (avec cartographie des biocénoses), diagnostic de la richesse écologique de la frange marine littorale et des activités humaines, plan d'actions pour restaurer les zones dégradées, valoriser les zones pauvres et préserver les zones d'intérêt patrimonial majeur ;
- un volet socio-économique : points faibles et forts de la zone, conséquences et pistes de progrès.

#### LIEN :

- <http://docplayer.fr/16306147-Schema-departemental-de-la-mer-et-du-littoral.html>

#### DOCUMENT STRATEGIQUE :

- Oui, adopté en juin 2011.

#### VALEUR JURIDIQUE :

- Non

#### ACTEURS ASSOCIES/GOUVERNANCE :

Etat et ses établissements publics	X
Collectivités territoriales et leurs groupements	X
Représentants acteurs économiques	X
Représentants société civile	X

#### CONSULTATION PUBLIQUE :

- Non (mais cycle de réunion avec l'ensemble des acteurs du littoral, par secteur)

## STRATEGIE D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL



**ZONE CONCERNEE :**  
Région PACA

**PORTEURS :**  
Délégation PACA du  
Conservatoire du littoral

### OBJECTIF ET CONTENU

#### Objectif :

- Constituer un cadre de référence pour définir les orientations de la politique d'intervention foncière du Conservatoire du littoral.

#### Contenu :

- Une synthèse des orientations stratégiques retenues en PACA ;
- La stratégie territoriale retenue pour chaque unité littorale ;
- Une cartographie des enjeux et des pressions ;
- Une cartographie des zonages stratégiques faisant apparaître les sites déjà acquis par le Conservatoire du littoral, les sites protégés par d'autres acteurs, les zones d'intervention stratégiques à l'horizon 2050 et les zones de vigilance sur lesquelles le Conservatoire du littoral restera en veille.

#### LIEN :

- <http://www.conservatoire-du-littoral.fr/97-strategie-d-intervention-2015-2050.htm>

#### DOCUMENT STRATEGIQUE :

- Oui

#### VALEUR JURIDIQUE :

- Non

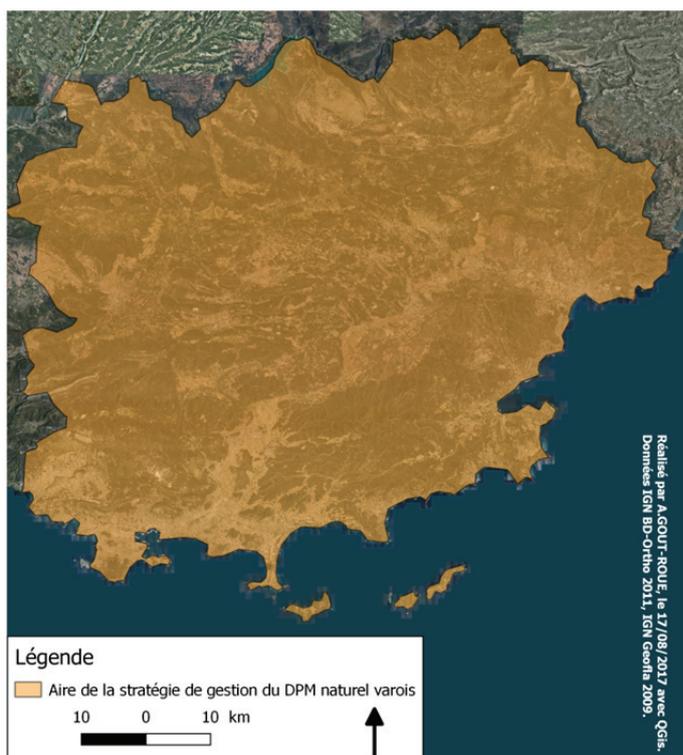
#### ACTEURS ASSOCIES/GOUVERNANCE :

Etat et ses établissements publics	X
Collectivités territoriales et leurs groupements	X
Représentants acteurs économiques	–
Représentants société civile	X

#### CONSULTATION PUBLIQUE :

- Non

## STRATEGIE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL VAROIS



### ZONE CONCERNEE :

Département du Var

### PORTEURS :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

### OBJECTIF ET CONTENU

#### Objectif :

- Définir les enjeux et les orientations de la gestion du domaine public naturel au regard de la protection de la biodiversité et de la qualité des eaux continentales et marines (cf. circulaire du 20 janvier 2012 relative à la gestion intégrée et durable du DPMn).

#### Contenu :

- un diagnostic portant sur la connaissance des usages, des occupations (autorisées ou non) du DPMn et des enjeux qu'ils représentent pour l'Etat ;
- une stratégie, organisée en 12 axes, qui détermine les objectifs de l'Etat et les diverses actions que s'attachera à poursuivre la DDTM du Var (libre accès au long du littoral, érosion du trait de côte, gestion du DPMn autour des ports, sur les plages, dans les espaces maritimes, etc.).

#### LIEN :

- <http://www.var.gouv.fr/domaine-public-maritime-naturel-dans-le-var-dpmn-a5103.html>

#### DOCUMENT STRATEGIQUE :

- Oui

#### VALEUR JURIDIQUE :

- Oui

#### ACTEURS ASSOCIES/GOUVERNANCE :

Etat et ses établissements publics	X
Collectivités territoriales et leurs groupements	<i>Non renseigné</i>
Représentants acteurs économiques	<i>Non renseigné</i>
Représentants société civile	<i>Non renseigné</i>

#### CONSULTATION PUBLIQUE :

- Non renseigné

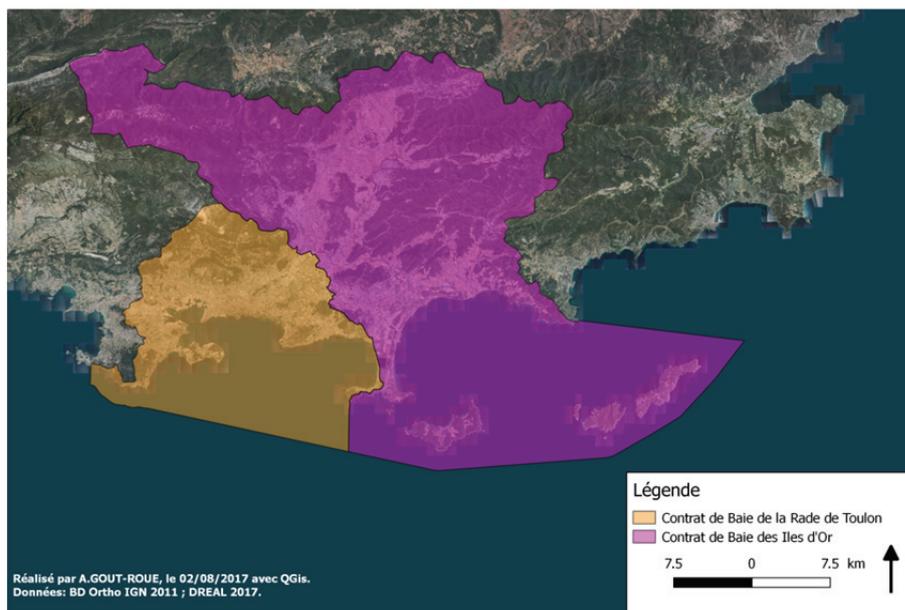


## Stratégies, plans, schémas actuels concernant l'échelle intercommunale et communale





## CONTRATS DE BAIE (2)



**ZONES CONCERNEES :**  
Rade de Toulon (CB 2013-2018 – 15 communes), Iles d'Or (CB 2016-2021 – 17 communes)

**PORTEURS :**  
Communauté d'Agglomération Toulon-Provence-Méditerranée

### OBJECTIF ET CONTENU

#### Objectif :

- S'accorder techniquement et financièrement entre le préfet, l'Agence de l'Eau et les collectivités territoriales pour mettre en œuvre des études et travaux en vue d'une gestion globale, concertée et durable de la zone concernée.

#### Contenu :

- Liste d'actions portant sur :
- l'amélioration de la qualité des eaux ;
- la gestion durable des ressources et des milieux pour le maintien des usages ;
- l'amélioration du fonctionnement naturel des écosystèmes aquatiques ;
- le maintien d'une animation qui associe durablement les acteurs du territoire.

#### LIENS :

- <http://radetoulon.contratdebaie.org/telecharger> (CB Rade de Toulon) ;
- <http://ilesdor.contratdebaie.org/telecharger> (CB Iles d'Or).

#### DOCUMENT STRATEGIQUE :

- Oui. Durée de 5 ans.

#### VALEUR JURIDIQUE :

- Non

#### ACTEURS ASSOCIES/GOUVERNANCE :

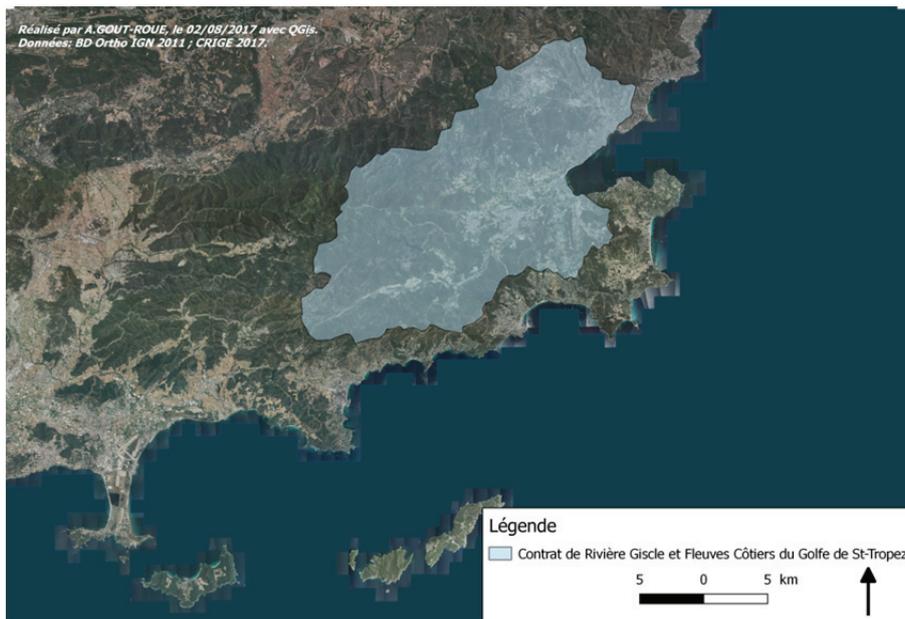
- Comité de baie

Etat et ses établissements publics	X
Collectivités territoriales et leurs groupements	X
Représentants acteurs économiques	X
Représentants société civile	X

#### CONSULTATION PUBLIQUE :

- Oui

## CONTRAT DE RIVIERE DE LA GISCLE ET DES FLEUVES COTIERS DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ 2015-2021



### ZONE CONCERNEE :

12 communes, bassins-versants de 3 fleuves côtiers et de leurs affluents (la Giscle, le Préconil et le Bourrian).

### PORTEUR :

Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

### OBJECTIF ET CONTENU

#### Objectif :

- S'accorder techniquement et financièrement entre le préfet, l'Agence de l'Eau et les collectivités territoriales pour mettre en œuvre des études et travaux en vue d'une gestion globale, concertée et durable de la zone concernée.

#### Contenu :

- 68 actions portant sur :
  - la qualité des eaux ;
  - la restauration/préservation des milieux ;
  - la gestion des inondations ;
  - la gestion et le partage de la ressource en eau, la gestion des eaux côtières ;
  - la gouvernance/communication.

#### LIEN :

- <http://www.cc-golfedesainttropez.fr/noscoursdeau/le-contrat-de-riviere/les-actions.html>

#### DOCUMENT STRATEGIQUE :

- Oui, entré en application en octobre 2015 pour une durée de 6 ans.

#### VALEUR JURIDIQUE :

- Non

#### ACTEURS ASSOCIES/GOVERNANCE :

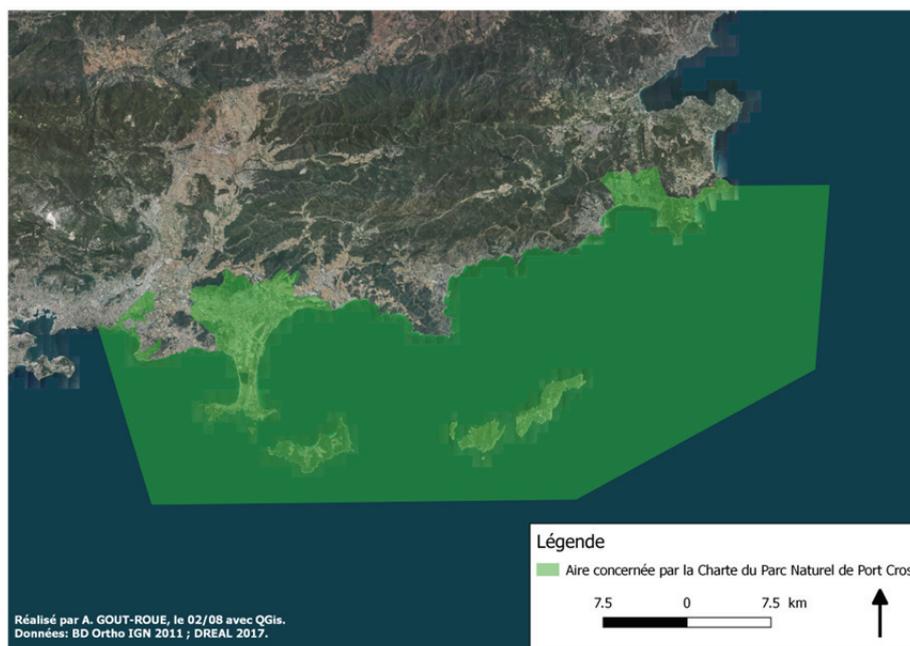
- Comité de rivière

Etat et ses établissements publics	X
Collectivités territoriales et leurs groupements	X
Représentants acteurs économiques	X
Représentants société civile	X

#### CONSULTATION PUBLIQUE :

- Oui

## CHARTRE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS



### **ZONE CONCERNEE :**

Aire d'adhésion et cœur du Parc National de Port-Cros

### **PORTEUR :**

Parc National de Port-Cros

### **OBJECTIF ET CONTENU (art L331-3 Cenv)**

#### **Objectif :**

- Définir un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants (règles de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager en cœur de Parc et projet alliant développement économique et préservation de l'environnement dans l'aire d'adhésion).

#### **Contenu :**

- objectifs de protection et modalités d'application de la réglementation en cœur de Parc ;
- orientations de développement durable dans l'aire d'adhésion et l'aire maritime adjacente et mesures pour les mettre en œuvre ;
- carte des vocations.

#### **LIEN :**

- <http://www.portcrosparcnational.fr/Colonne-pied-de-page/Recueil-des-actes-administratifs/Charte-du-parc-national-de-Port-Cros>

#### **DOCUMENT STRATEGIQUE :**

- Oui, approuvé par décret le 30 décembre 2015.

#### **VALEUR JURIDIQUE :**

- Oui

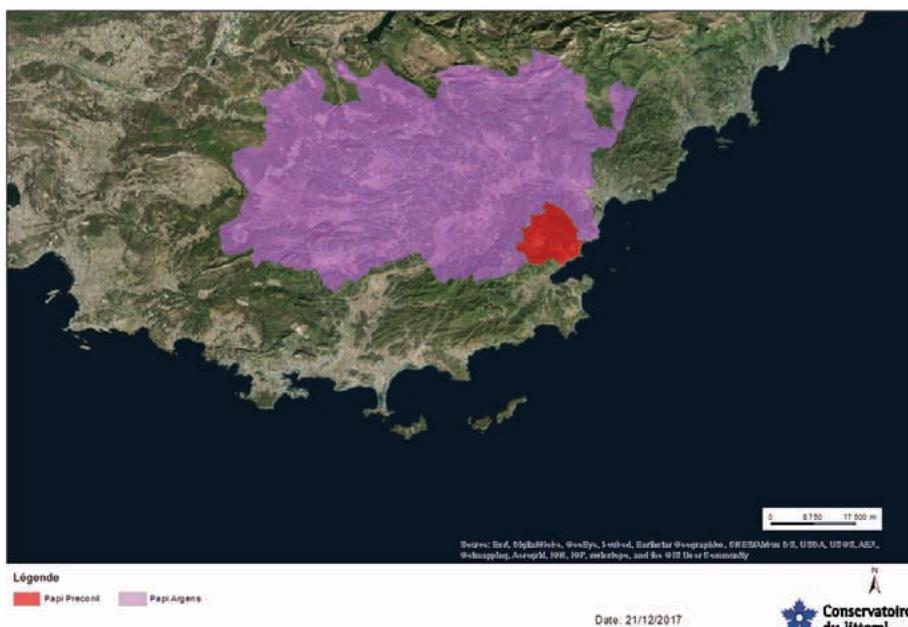
#### **ACTEURS ASSOCIES/GOUVERNANCE :**

Etat et ses établissements publics	X
Collectivités territoriales et leurs groupements	X
Représentants acteurs économiques	X
Représentants société civile	X

#### **CONSULTATION PUBLIQUE :**

- Oui (art R331-8 et ss Cenv)

## PROGRAMMES D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS



### ZONE CONCERNEE :

Argens côtiers de l'Estérel (74 communes) ;  
Préconil (2 communes)

### PORTEUR :

Syndicat Mixte de l'Argens (Argens côtiers de l'Estérel) et Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (Préconil)

## OBJECTIF ET CONTENU

### Objectif :

- Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique de gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque, en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

### Contenu :

- A l'issue d'une phase de PAPI d'intention comportant la définition d'un programme d'action et de travaux, intervient un « PAPI complet » permettant de financer la mise en œuvre du programme prédéfini.
- Les thématiques traitées dans le cadre des PAPI sont le développement de la connaissance et d'une culture locale du risque, la surveillance et la prévision des phénomènes, l'alerte et le gestion de crise, la réduction de la vulnérabilité, l'intégration du risque dans les politiques d'aménagement du territoire, le ralentissement dynamique des écoulements et la gestion des ouvrages de protection hydraulique.

### LIENS :

- <http://syndicatargens.fr/wp-content/uploads/2017/03/STRATEGIE-DU-PAPI.pdf> ;
- <https://www.cc-golfedesainttropez.fr/noscoursdeau/le-papi-preconil/les-actions.html>

### DOCUMENT STRATEGIQUE :

- Oui.
  - PAPI Argens côtiers de l'Estérel : PAPI d'intention labellisé en 2012 et PAPI complet labellisé le 7 juillet 2016 pour une durée de 5 ans.
  - PAPI Préconil : PAPI d'intention labellisé en 2013.

### VALEUR JURIDIQUE :

- Non

### ACTEURS ASSOCIES/GOVERNANCE :

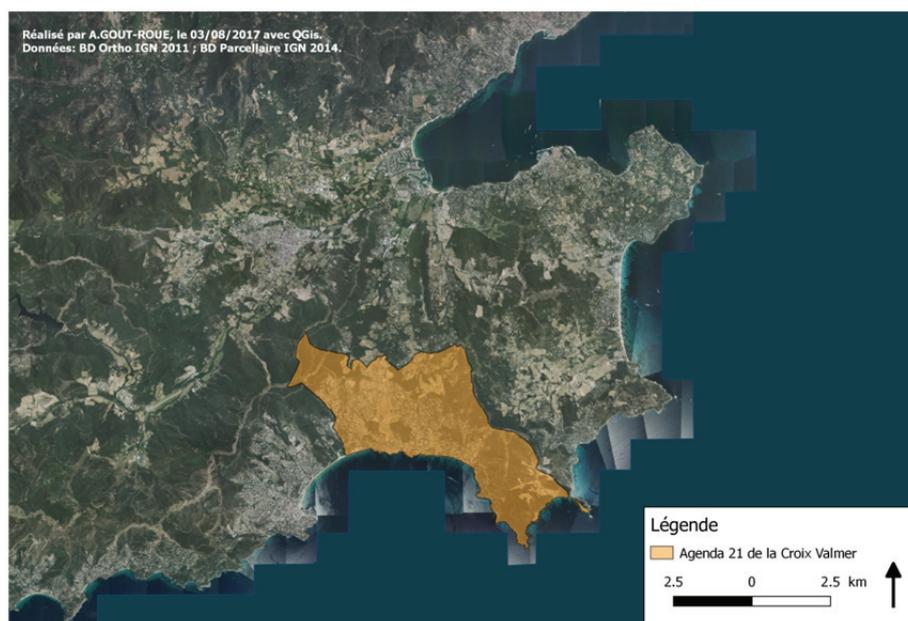
- Comité technique et comité de pilotage

Etat et ses établissements publics	X
Collectivités territoriales et leurs groupements	X
Représentants acteurs économiques	X
Représentants société civile	X

### CONSULTATION PUBLIQUE :

- Oui

## AGENDA 21 DE LA CROIX-VALMER



### ZONE CONCERNEE :

Commune de la Croix-Valmer

### PORTEUR :

Commune de la Croix-Valmer

### OBJECTIF ET CONTENU

#### Objectif :

- Engager la commune dans un processus de transition environnementale, sociale et économique en impliquant les acteurs pertinents pour trouver des réponses collectives.

#### Contenu :

- L'Agenda 2<sup>ème</sup> génération comporte un diagnostic (10 thèmes), et un programme d'action structuré autour de 8 enjeux prioritaires :
  - 1° Préserver le cadre de vie et les espaces naturels ;
  - 2° Encourager l'installation d'entreprise créative d'emploi et accompagner les demandes d'emploi à la reprise d'une activité ;
  - 3° Soutenir le commerce ;
  - 4° Développer les circuits courts et systèmes d'alimentation locaux ;
  - 5° Préserver la biodiversité et les espaces naturels terrestres et sensibiliser les habitants et touristes à la préservation de la biodiversité et agir pour atténuer l'impact du changement climatique et biodiversité ;
  - 6° Encourager le tri des déchets et diminuer la production de déchets ;
  - 7° Développer le transport collectif communal et intercommunal et diminuer la saturation estivale des réseaux routier et des parkings ;
  - 8° Développer localement les énergies renouvelables et encourager aux économies d'énergie.

#### DOCUMENT STRATEGIQUE :

- Premier agenda validé en 2010. Révision en 2017.

#### VALEUR JURIDIQUE :

- Non

#### ACTEURS ASSOCIES/GOUVERNANCE :

- Commission municipale de développement durable (réunions dès 2009) ;
- Commission extra-municipale de développement durable (créée en 2017) ;
- Comité de pilotage, comité technique.

Etat et ses établissements publics	X
Collectivités territoriales et leurs groupements	X
Représentants acteurs économiques	X
Représentants société civile	X

#### CONSULTATION PUBLIQUE :

- Oui (commission extra-municipale, ateliers de travail, forums).

## PLANS DE GESTION DES SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL (avec attribution du DPM)



### ZONE CONCERNEE :

Sites varois (Port d'Alon-La Martette ; Grand Rouveau-Archipel des Embiez ; Domaine du Rayol ; Cap Lardier ; Cap Taillat)

### PORTEUR :

Conservatoire du littoral

## OBJECTIF ET CONTENU

### Objectif :

- Définir les objectifs et les orientations selon lesquels un site du Conservatoire du littoral doit être géré (cf. article R322-13 du code de l'environnement).

### Contenu :

- un diagnostic patrimonial : état des lieux de la biodiversité, du patrimoine culturel et du paysage, des usages, etc. ;
- les orientations de gestion futures : enjeux du site, objectifs de gestion ;
- Plan de travail : aménagement, travaux et mesures de gestion, partenariats possibles, programmation, suivi et évaluation annuelle.

### DOCUMENT STRATEGIQUE :

- Oui

### VALEUR JURIDIQUE :

- Oui

### ACTEURS ASSOCIES/GOUVERNANCE :

- Comité de gestion

Etat et ses établissements publics	X
Collectivités territoriales et leurs groupements	X
Représentants acteurs économiques	X (peut varier selon le site considéré)
Représentants société civile	X (peut varier selon le site considéré)

### CONSULTATION PUBLIQUE :

- Non

## DOCOB DES SITES NATURA 2000 TERRE-MER – CAP SICIE/SIXFOURS



### **ZONE CONCERNEE :**

Communes de la Seyne-sur-Mer et Six-Fours-les-Plages (ZSC – 32% de superficie marine)

### **PORTEUR :**

Communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée (opérateur et animateur)

## **OBJECTIF ET CONTENU**

### **Objectif :**

- Définir les mesures de gestion à mettre en œuvre.

### **Contenu :**

- état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site, inventaire des mesures réglementaires applicables et des activités humaines sur le site ;
- objectifs de développement durable du site ;
- plan d'action ;
- cahier(s) des charges-types applicables aux contrats Natura 2000 ;
- indication des dispositifs destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées dans le cadre de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

### **LIEN :**

- <http://www.tpm-agglo.fr/tpm/article/natura-2000>

### **DOCUMENT STRATEGIQUE :**

- Oui. DOCOB approuvé le 22 juin 2012.

### **VALEUR JURIDIQUE :**

- Oui (effet juridique indirect : contrats Natura 2000, exigences de réalisation d'études d'incidences, etc.).

### **ACTEURS ASSOCIES/GOUVERNANCE :**

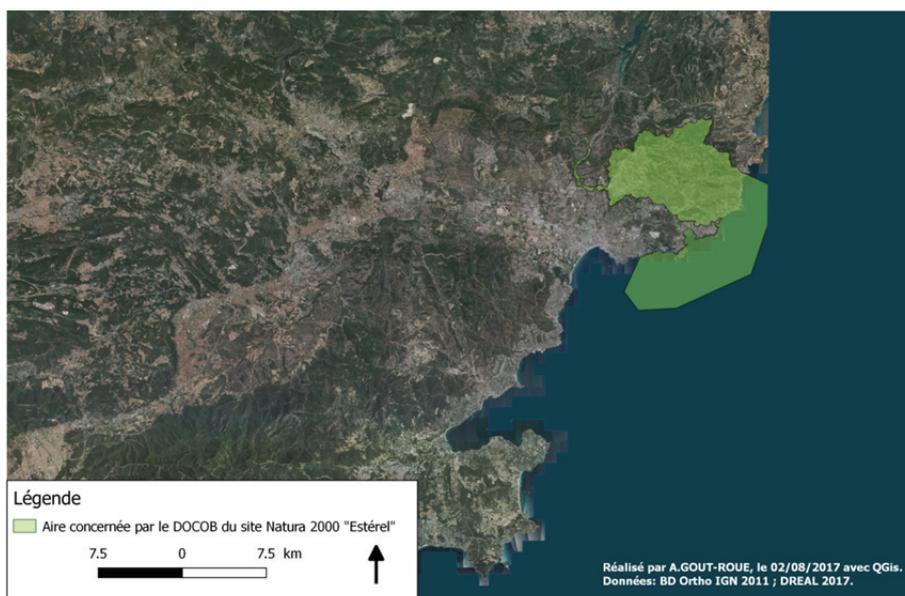
- Comité de pilotage

Etat et ses établissements publics	X
Collectivités territoriales et leurs groupements	X
Représentants acteurs économiques	X
Représentants société civile	X

### **CONSULTATION PUBLIQUE :**

- Oui

## DOCOB DES SITES NATURA 2000 TERRE-MER – ESTEREL



### **ZONE CONCERNEE :**

Communes de Bagnols-en-Forêt, Fréjus, Saint-Raphaël (ZSC – 49% de superficie marine)

### **PORTEUR :**

Ville de Saint-Raphaël (opérateur), CAVEM (animateur)

## **OBJECTIF ET CONTENU**

### **Objectif :**

- Définir les mesures de gestion à mettre en œuvre.

### **Contenu :**

- état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site, inventaire des mesures réglementaires applicables et des activités humaines sur le site ;
- objectifs de développement durable du site ;
- plan d'action ;
- cahiers des charges-types applicables aux contrats Natura 2000 ;
- indication des dispositifs destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées dans le cadre de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

### **LIEN :**

- <http://esterel.n2000.fr/agir-pour-l-esterel/acces-reserve/acces-partenaires/docob-et-ses-annexes>

### **DOCUMENT STRATEGIQUE :**

- Oui, DOCOB approuvé le 26 avril 2013.

### **VALEUR JURIDIQUE :**

- Oui, (effet juridique indirect : contrats Natura 2000, exigences de réalisation d'études d'incidences, etc.).

### **ACTEURS ASSOCIES/GOUVERNANCE :**

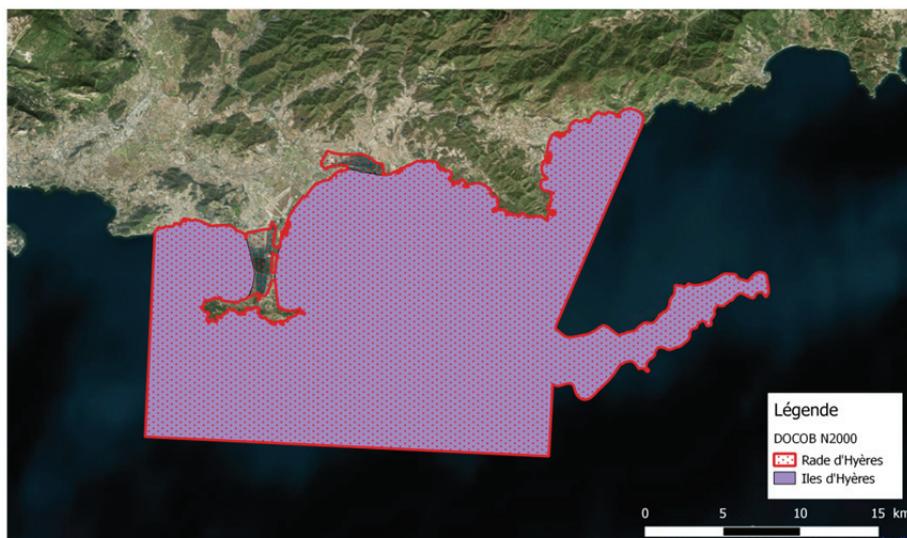
- Comité de pilotage

Etat et ses établissements publics	X
Collectivités territoriales et leurs groupements	X
Représentants acteurs économiques	X
Représentants société civile	X

### **CONSULTATION PUBLIQUE :**

- Oui

## DOCOB DES SITES NATURA 2000 TERRE-MER – RADE D’HYERES ET ILES D’HYERES



### ZONE CONCERNEE :

Commune d'Hyères (plus de 90% du périmètre des deux sites se trouve en mer)

### PORTEURS :

Parc National de Port-Cros

### OBJECTIF ET CONTENU

#### Objectif :

- Définir les mesures de gestion à mettre en œuvre.

#### Contenu :

- état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site, inventaire des mesures réglementaires applicables et des activités humaines sur le site ;
- objectifs de développement durable du site ;
- plan d'action ;
- cahier(s) des charges-types applicables aux contrats Natura 2000 ;
- indication des dispositifs destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées dans le cadre de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

#### LIEN :

- [http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD\\_REFDOC\\_0509831/Document-d'objectifs-\(DOCOB\)-sites-Natura-2000-FR9301613-Rade-d'Hy%C3%A8res--FR9310020--Iles-d'Hy%C3%A8r](http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0509831/Document-d'objectifs-(DOCOB)-sites-Natura-2000-FR9301613-Rade-d'Hy%C3%A8res--FR9310020--Iles-d'Hy%C3%A8r)

#### DOCUMENT STRATEGIQUE :

- Oui, DOCOB commun aux deux sites approuvé le 29 avril 2008.

#### VALEUR JURIDIQUE :

- Oui, (effet juridique indirect : contrats Natura 2000, exigences de réalisation d'études d'incidences, etc.).

#### ACTEURS ASSOCIES/GOUVERNANCE :

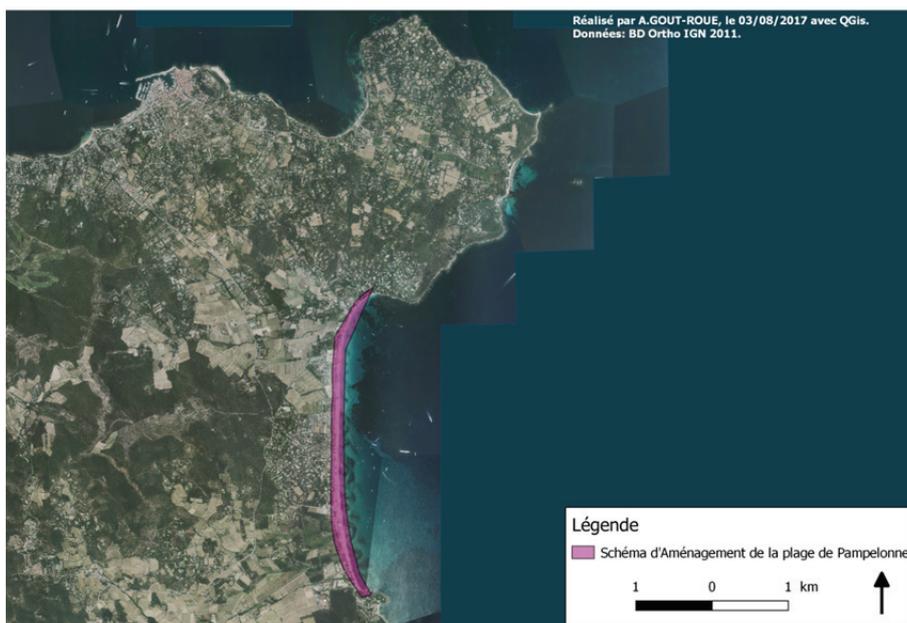
- Comité de pilotage

Etat et ses établissements publics	X
Collectivités territoriales et leurs groupements	X
Représentants acteurs économiques	X
Représentants société civile	X

#### CONSULTATION PUBLIQUE :

- Oui

## SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE PAMPELONNE



### ZONE CONCERNEE :

Plage de Pampelonne (bande littorale des 100 mètres à compter de la limite haute du rivage – commune de Ramatuelle)

### PORTEUR :

Commune de Ramatuelle

### OBJECTIF ET CONTENU

#### Objectif :

- Organiser, à titre dérogatoire, le maintien ou la reconstruction d'une partie des équipements ou constructions existants à l'intérieur de la bande littorale des 100 mètres, dès lors que ceux-ci sont antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi littoral et de nature à permettre de concilier les objectifs de préservation de l'environnement et d'organisation de la fréquentation touristique (article L121-28 du code de l'urbanisme).

#### Contenu :

- Le schéma se présente en 5 fascicules :
  - rapport de présentation : diagnostic environnemental et fonctionnel, présentation du projet d'aménagement, justification du parti d'aménagement retenu et évaluation de ses incidences sur l'environnement, exposition des modalités futures de mise en œuvre du schéma ;
  - documents cartographiques : indique les zones de démolition, d'implantation possible, de protection de la plage ;
  - prescriptions et recommandations ;
  - annexes ;
  - évaluation environnementale et étude d'incidence Natura 2000.

#### LIEN :

- <http://ramatuelle.fr/schema-damenagement-de-plage-de-pampelonne/>

#### DOCUMENT STRATEGIQUE :

- Oui

#### VALEUR JURIDIQUE :

- Oui (décret n°2015-1675 du 15 décembre 2015).

#### ACTEURS ASSOCIES/GOUVERNANCE :

Etat et ses établissements publics	X
Collectivités territoriales et leurs groupements	X
Représentants acteurs économiques	X
Représentants société civile	X

#### CONSULTATION PUBLIQUE :

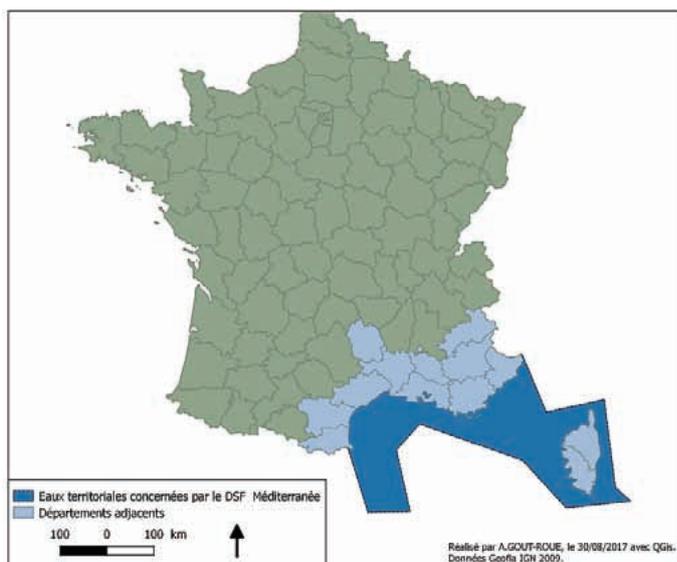
- Oui (enquête publique).

## Stratégies, plans, schémas futurs





## DOCUMENT STRATEGIQUE DE FACADE MEDITERRANEE



### **ZONE CONCERNEE :**

Façade Méditerranée

### **PORTEUR :**

Etat (DIRM Méditerranée)

### **OBJECTIF ET CONTENU (art. L219-1 et ss, et R219-1 et ss Cenv)**

#### **Objectif :**

- Décliner la stratégie nationale pour la mer et le littoral à l'échelle de la façade méditerranéenne.

#### **Contenu :**

- situation de l'existant dans le périmètre de la façade, notamment l'état de l'environnement marin et littoral ;
- présentation des conditions d'utilisation de l'espace marin et littoral, les activités économiques liées à la mer et à la valorisation du littoral ainsi que les principales perspectives d'évolution socio-économiques et environnementales et les activités associées ;
- définition d'orientations retenues en matière de développement des activités maritimes, de protection des milieux (= PAMM), de surveillance et de contrôle, d'équipement et d'affectation des espaces aux différents usages, en mer comme sur le littoral, ainsi que les mesures destinées à les mettre en œuvre.

#### **DOCUMENT STRATEGIQUE :**

- Oui. Date de lancement subordonnée à l'adoption d'une stratégie nationale de la mer et du littoral.

#### **VALEUR JURIDIQUE :**

- Oui

#### **ACTEURS ASSOCIES/GOUVERNANCE :**

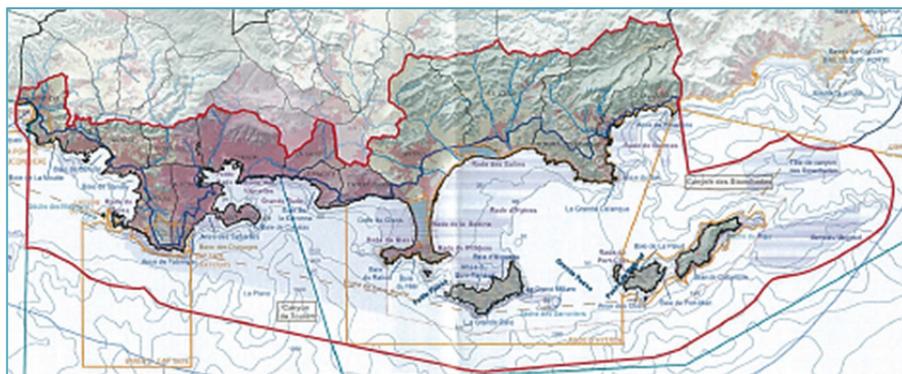
- Commission administrative de façade.

Etat	X
Etablissements publics de l'Etat	X
Collectivités territoriales et leurs groupements	X
Représentants acteurs économiques	X
Représentants société civile	X

#### **CONSULTATION PUBLIQUE :**

- Oui

## VOLET LITTORAL DU SCOT PROVENCE MEDITERRANEE



### **ZONE CONCERNEE :**

Zone maritime et littorale du SCOT Provence-Méditerranée

### **PORTEUR :**

Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée

Source : SCOT Provence Méditerranée

### **OBJECTIF ET CONTENU (art. L141-24 et ss C. urba)**

#### **Objectif :**

- Fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral.

#### **Contenu :**

- Dans une perspective de gestion intégrée de la zone côtière :
  - il précise les vocations des différents secteurs de l'espace maritime, les conditions de la compatibilité entre les différents usages, et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation du littoral ;
  - il précise les mesures de protection du milieu marin ;
  - il définit les orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires, s'il en est prévu ;
  - il mentionne les orientations relatives aux cultures marines et aux activités de loisirs.

#### **DOCUMENT STRATEGIQUE :**

- Oui. En cours d'élaboration.

#### **VALEUR JURIDIQUE :**

- Oui

#### **ACTEURS ASSOCIES/GOUVERNANCE :**

- Comité syndicat du SCOT, comité technique et réunions d'information.

Etat	X
Etablissements publics de l'Etat	X
Collectivités territoriales et leurs groupements	X
Représentants acteurs économiques	X
Représentants société civile	X

#### **CONSULTATION PUBLIQUE :**

- Oui

## VOLET LITTORAL DU SCOT DES CANTONS DE GRIMAUD ET DE SAINT TROPEZ



Source : BRL Ingénierie

### **ZONE CONCERNEE :**

Zone maritime et littorale du SCOT des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez

### **PORTEUR :**

Syndicat Intercommunal pour le SCOT des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez

### **OBJECTIF ET CONTENU (art. L141-24 et ss C. urba)**

#### **Objectif :**

- Fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral.

#### **Contenu :**

- Dans une perspective de gestion intégrée de la zone côtière :
  - il précise les vocations des différents secteurs de l'espace maritime, les conditions de la compatibilité entre les différents usages, et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation du littoral ;
  - il précise les mesures de protection du milieu marin ;
  - il définit les orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires, s'il en est prévu ;
  - il mentionne les orientations relatives aux cultures marines et aux activités de loisirs.

#### **DOCUMENT STRATEGIQUE :**

- Oui. En cours d'élaboration.

#### **VALEUR JURIDIQUE :**

- Oui

#### **ACTEURS ASSOCIES/GOUVERNANCE :**

- Comité syndicat du SCOT et réunions d'information.

Etat	X
Etablissements publics de l'Etat	X
Collectivités territoriales et leurs groupements	X
Représentants acteurs économiques	X
Représentants société civile	X

#### **CONSULTATION PUBLIQUE :**

- Oui

## VOLET LITTORAL DU SCOT VAR ESTEREL



### **ZONE CONCERNEE :**

Zone maritime et littorale du SCOT  
Var-Estérel-Méditerranée

### **PORTEUR :**

Communauté d'Agglomération Var-  
Estérel-Méditerranée (CAVEM)

### **OBJECTIF ET CONTENU (art. L141-24 et ss C. urba)**

#### **Objectif :**

- Fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral.

#### **Contenu :**

- Dans une perspective de gestion intégrée de la zone côtière :
  - il précise les vocations des différents secteurs de l'espace maritime, les conditions de la compatibilité entre les différents usages, et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation du littoral ;
  - il précise les mesures de protection du milieu marin ;
  - il définit les orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires, s'il en est prévu ;
  - il mentionne les orientations relatives aux cultures marines et aux activités de loisirs.

#### **DOCUMENT STRATEGIQUE :**

- Oui. En cours d'élaboration.

#### **VALEUR JURIDIQUE :**

- Oui

#### **ACTEURS ASSOCIES/GOUVERNANCE :**

- Comité syndicat du SCOT et réunions d'information.

Etat	X
Etablissements publics de l'Etat	X
Collectivités territoriales et leurs groupements	X
Représentants acteurs économiques	X
Représentants société civile	X

#### **CONSULTATION PUBLIQUE :**

- Oui

## PROGRAMME D'ACTION D'OPERATION GRAND SITE (OGS)



### **ZONE CONCERNEE :**

Presqu'île de Giens

### **PORTEUR :**

Commune d'Hyères-les-Palmiers

### **OBJECTIF ET CONTENU**

#### **Objectif :**

- Définir et mettre en œuvre un projet concerté de restauration, de préservation et de mise en valeur du territoire sur un site classé.

#### **Contenu :**

- Un diagnostic, et 6 orientations :
  - mieux se déplacer : rééquilibrer les déplacements au profit des modes doux et des transports en commun et maîtriser leur impact ;
  - mieux accueillir : créer des seuils d'accueil et une interface de qualité entre littoral et quartiers urbains,
  - mieux apprécier : valoriser et partager la connaissance du patrimoine culturel et naturel ;
  - assurer un développement harmonieux : adapter les aménagements, constructions et activités humaines, économiques et touristiques ;
  - une presqu'île et un littoral bio-diversifiés : mise en œuvre de dispositions favorables à la biodiversité et aux paysages ;
  - mise en œuvre de l'OGS : fonctionnement, coordination, animation et suivi.

#### **DOCUMENT STRATEGIQUE :**

- Validation ministérielle envisagée fin 2016.

#### **VALEUR JURIDIQUE :**

- Non

#### **ACTEURS ASSOCIES/GOUVERNANCE :**

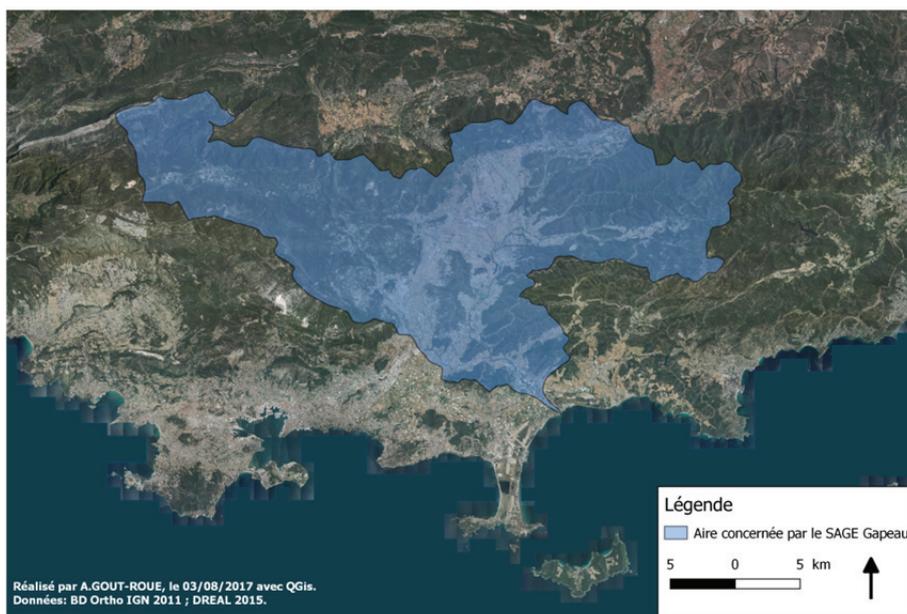
- Comité de pilotage

Etat	X
Etablissements publics de l'Etat	X
Collectivités territoriales et leurs groupements	X
Représentants acteurs économiques	X
Représentants société civile	X

#### **CONSULTATION PUBLIQUE :**

- Oui

## SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU GAPEAU



### **ZONE CONCERNEE :**

Bassin versant du Gapeau

### **PORTEUR :**

Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau (animation)

### **OBJECTIF ET CONTENU (art. L212-3 et ss Cenv)**

#### **Objectif :**

- Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion équilibrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques.

#### **Contenu :**

- état de la ressource en eau et du milieu aquatique ;
- recensement des différents usages de l'eau ;
- objectifs généraux ;
- plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- règlement (priorités d'usage, répartition des prélèvements par usages, mesures de restauration et de préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, ouvrages soumis à une obligation régulière de vannage, etc.).

#### **DOCUMENT STRATEGIQUE :**

- Oui. En cours de mise en place.

#### **VALEUR JURIDIQUE :**

- Oui

#### **ACTEURS ASSOCIES/GOUVERNANCE :**

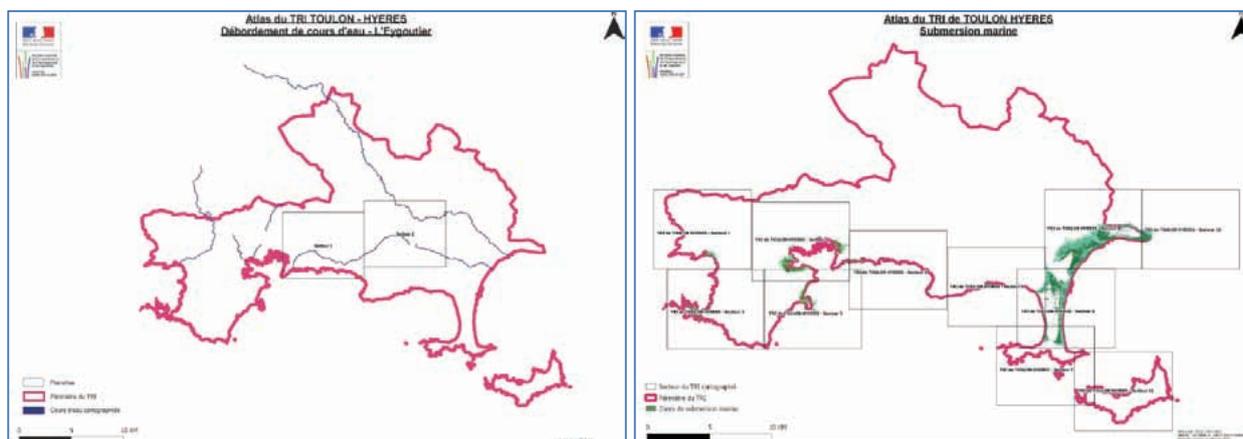
- Commission locale de l'eau (CLE).

Etat	X
Etablissements publics de l'Etat	X
Collectivités territoriales et leurs groupements	X
Représentants acteurs économiques	X
Représentants société civile	X

#### **CONSULTATION PUBLIQUE :**

- Oui

## STRATEGIES LOCALES DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION (2)



**ZONES CONCERNEES :** Zones englobant les bassins versants associés aux Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) de Toulon-Hyères et de l'Est Var.

**PORTEURS :** Elaboration conjointe par l'Etat et les collectivités :

- TRI de Toulon-Hyères : DDTM 83, Communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée (TPM), Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG), Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CMPM), Syndicat Intercommunal pour les Aménagement Hydraulique de l'Eygoutier (SIAHE) ;
- TRI de l'Est Var : DDTM 83, Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

**PERIODE :** 2017-2021

### OBJECTIF ET CONTENU

#### Objectif :

- Définir, pour chaque Territoire à Risque important d'Inondation (TRI), un projet multi-partenarial de gestion intégrée des risques d'inondation.

#### Contenu :

- Synthèse territoriale de l'étude préliminaire sur les risques d'inondation ;
- Carte des surfaces inondables et carte de risque d'inondation ;
- Dispositions principales et complémentaires (mesures visant à concourir à la réalisation des 5 grands objectifs posés par le PGRI). Ces dispositions constituent notamment un cadre de référence pour le recours aux outils de gestion des risques (PAPI, volet inondation des SAGE, contrat de rivière, contrat de baie, contrat de territoire). Pour chaque disposition est désigné un ou plusieurs acteurs pilotes.

**DOCUMENT STRATEGIQUE :** Oui.

**VALEUR JURIDIQUE :** Oui

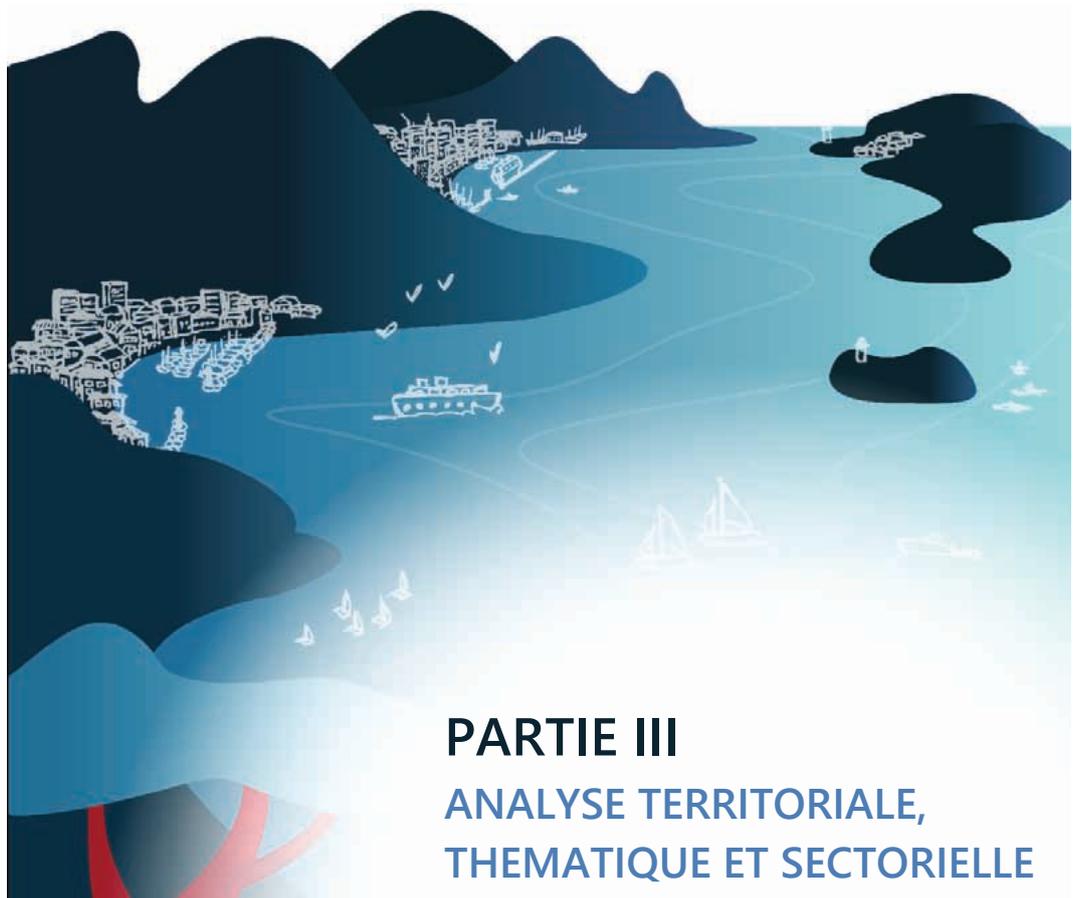
#### ACTEURS ASSOCIES/GOUVERNANCE :

- Comité de pilotage et comité technique

Etat	X
Etablissements publics de l'Etat	X
Collectivités territoriales et leurs groupements	X
Représentants acteurs économiques	X
Représentants société civile	X

**CONSULTATION PUBLIQUE :** Oui





**PARTIE III**  
**ANALYSE TERRITORIALE,**  
**THEMATIQUE ET SECTORIELLE**

L'analyse repose sur le détail du contenu de la grille d'entretien, et sur les observations complémentaires formulées à la suite d'échanges plus informels avec certains acteurs varois.

Elle se structure de la manière suivante :

- A) Analyse du degré de prise en compte du protocole GIZC par les outils couvrant l'ensemble du territoire varois ;
- B) Analyse du degré de prise en compte du protocole GIZC par les outils couvrant les trois périmètres de SCOT :
  - Territoire Toulon-Provence ;
  - Territoire Golfe de Saint-Tropez ;
  - Territoire Var-Estérel.

## A) LES OUTILS COUVRANT L'INTEGRALITE DU TERRITOIRE VAROIS

Sept outils couvrant l'intégralité du territoire varois ont été examinés dans le cadre de l'étude :

- Le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) ;
- La Stratégie Régionale de la Mer et du Littoral (SRML) ;
- Le Schéma Départemental de la Mer et du Littoral (SDML) ;
- La Stratégie d'Intervention Foncière du Conservatoire du Littoral en PACA ;
- La Stratégie de Gestion du Domaine Public Maritime Naturel Varois.

Il s'agit de documents d'orientation, définissant des lignes d'intervention et ayant vocation à être déclinés localement, à l'instar du PGRI qui précède les stratégies locales de gestion du risque d'inondations, ou traduits concrètement au travers d'actions (comme c'est le cas de la stratégie foncière du Conservatoire du littoral, qui fixe des secteurs d'intervention prioritaires de l'établissement, ou de la stratégie régionale de la mer et du littoral, qui sert à orienter les financements de la Région par rapport aux projets qui lui sont soumis).

Pour chacun de ces outils, hormis la stratégie de gestion du DPM, un entretien a été conduit et a donné lieu à l'établissement d'un visuel de type « radar » (cf. ci-dessous).

## RADARS DE CONFORMITE DES POLITIQUES AU PROTOCOLE GIZC

---

### ***Avant-propos***

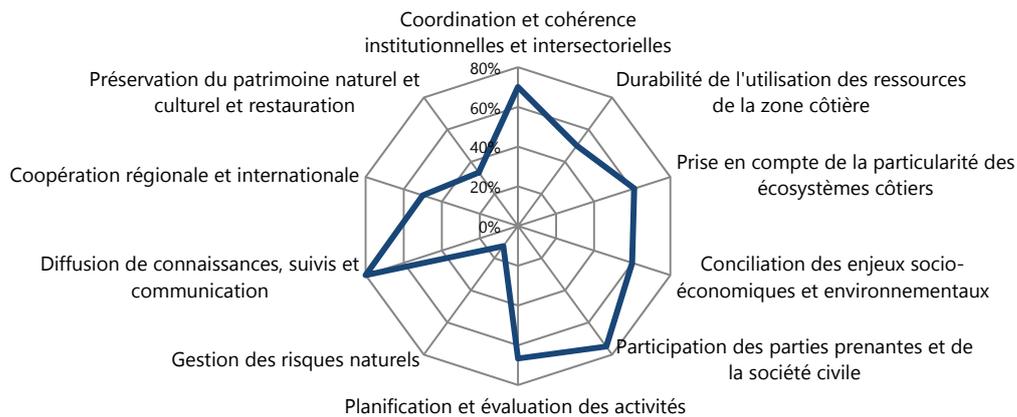
*Les radars de conformité sont issus des entretiens menés auprès des différents porteurs des politiques examinées. Ils peuvent donc être empreints d'une certaine subjectivité.*

*Les valeurs exprimées dans les graphiques sont indicatives : elles reflètent le nombre de points du protocole GIZC abordés par les documents stratégiques et ne font en aucun cas état d'un jugement de l'efficacité, ou de l'effectivité des politiques en termes de développement durable des zones côtières.*

*Les résultats des graphiques doivent par ailleurs être lus en parallèle de l'analyse détaillée ci-après, laquelle prend notamment en compte la vocation des politiques.*

---

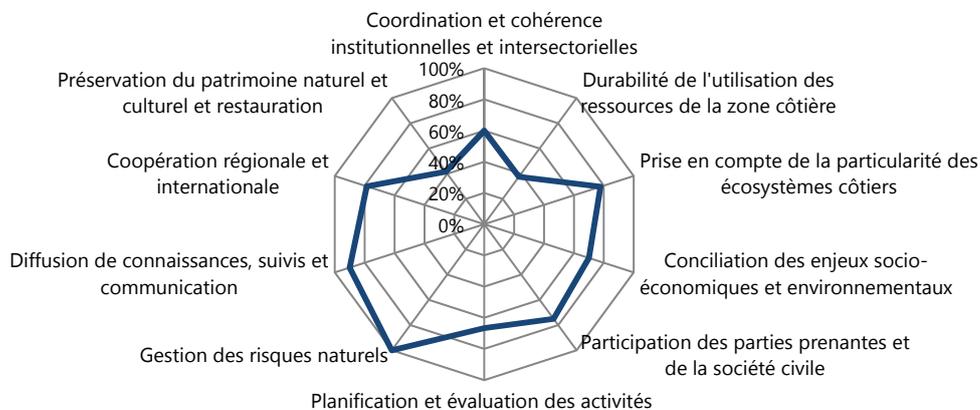
## Plan d'action pour le Milieu Marin (PAMM)



**Le Plan d'Action pour le Milieu Marin** correspond aux dispositions du protocole à hauteur de 58%. Les thématiques sur lesquelles ses taux de conformité sont les plus bas sont la gestion des risques naturels (13%) et la préservation et restauration du patrimoine naturel et culturel de la zone côtière (33%). S'agissant des risques naturels, le PAMM se concentre en effet principalement sur la problématique des espèces invasives (ex : mise en place de dispositifs d'alerte et de veille sur le développement d'espèces non indigènes ; définition

de moyens réglementaires et stratégiques en réponse à l'invasion d'un milieu ; encadrement d'introduction d'espèces exotiques à des fins aquacoles). Concernant le volet patrimonial, si le PAMM accorde une attention particulière à la protection du patrimoine subaquatique, il n'a pas vocation à traiter des problématiques de restauration des zones humides et milieux dunaires dégradés (il s'articule en effet sur ces points avec le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse), ou encore de favorisation de l'accès du public au rivage et à la mer.

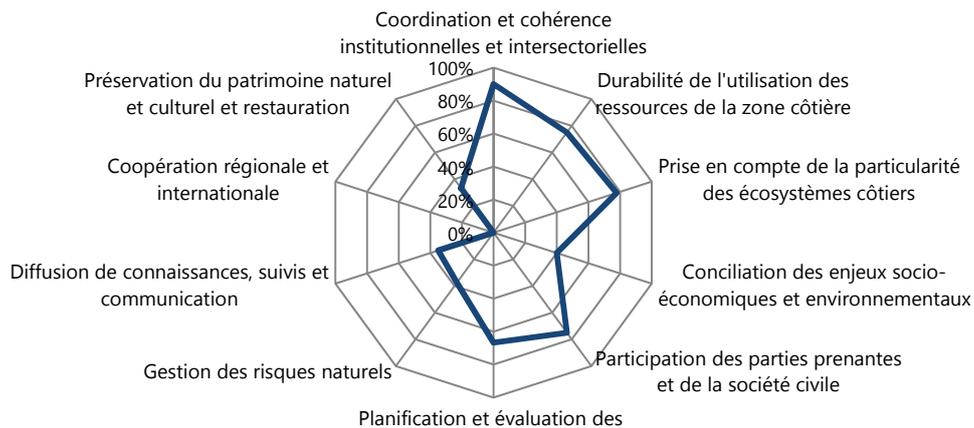
## Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux



**Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** prend également en compte un grand nombre d'exigences formulées au sein du protocole GIZC (70%). Comme la stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral, les thématiques sur lesquelles ses taux de conformité sont les plus bas sont la durabilité de l'utilisation des ressources de la zone côtière (40%) et la coordination et cohérence institutionnelle et intersectorielle (50%). Ces résultats s'expliquent ici aussi par le champ d'application limité du SDAGE, qui n'a par exemple pas vocation à limiter le

développement linéaire des agglomérations ou la création de nouvelles infrastructures de transport, ni à garantir l'accès libre et gratuit à la mer et aux rivages, ou encore à limiter la circulation et le stationnement de véhicules terrestres et marins sur les espaces naturels fragiles. Sur la question de la coordination, le SDAGE n'a pas vocation à intervenir aux côtés d'autres organismes dans le cadre d'une gestion de crise liée à une catastrophe naturelle, ni à être coordonné avec les stratégies, plans et programmes des zones voisines du bassin versant.

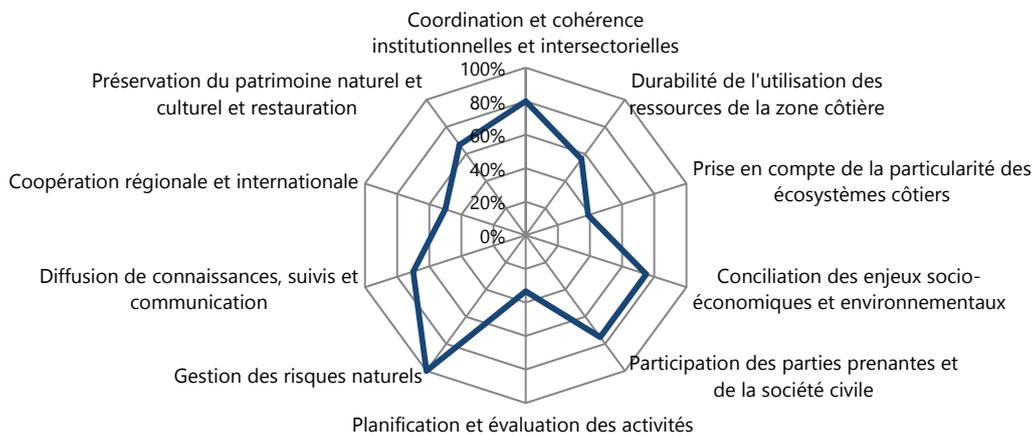
## Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)



**Le Plan de Gestion des Risques Inondations** couvre le champ du protocole GIZC à hauteur de 51%. L'un de ses points forts réside dans la coordination inter-acteurs et l'association des parties prenantes : l'élaboration du document et sa mise en œuvre associent en effet de nombreux acteurs terre-mer intervenant à différentes échelles territoriales, et un soin particulier est accordé à la diffusion de l'information, notamment en ligne. Une attention particulière est également accordée à la durabilité de l'utilisation des ressources côtières et à la prise en compte de la particularité des écosystèmes côtiers : la gestion des pollutions et déchets post-inondations est par exemple abordée dans ce document

stratégique qui reconnaît également la place centrale des espaces naturels comme zones de rétention des eaux. Si la gestion des risques d'inondation est au centre du PGRI, celui-ci n'obtient toutefois qu'un faible pourcentage de couverture du protocole GIZC en ce domaine : cela s'explique par le fait que le protocole accorde une grande place au phénomène d'érosion côtière, risque sur lequel le PGRI n'agit que de manière indirecte, au travers du prisme de la submersion marine. Par ailleurs, même si les acteurs investis dans le PGRI s'attachent à diffuser la connaissance acquise sur les risques d'inondation, il semble que cette connaissance ne soit que peu partagée sur le plan international.

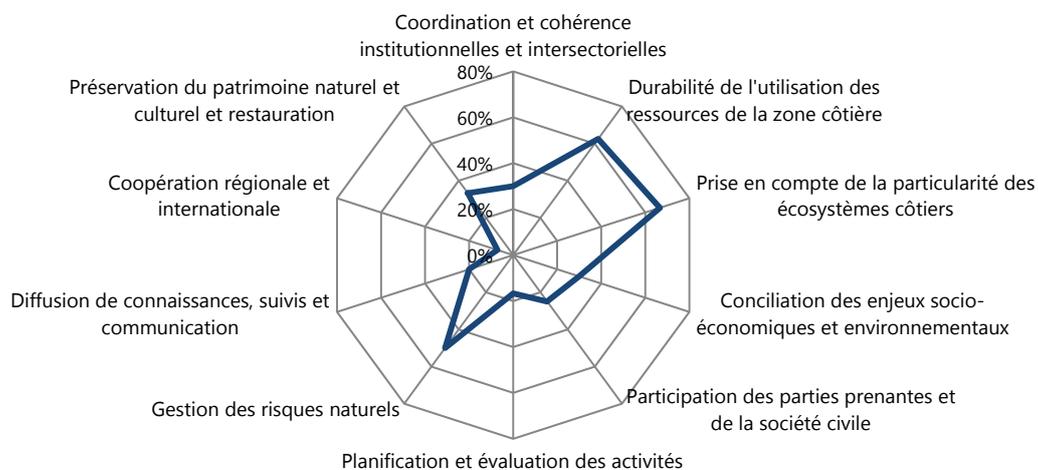
## Stratégie Régionale de la Mer et du Littoral



**La Stratégie Régionale Mer et Littoral** atteint un taux de couverture de 64% du contenu du protocole GIZC. Les thématiques sur lesquelles ses taux de conformité sont les plus bas sont la planification et l'évaluation des activités (33%), la prise en compte de la particularité des écosystèmes côtiers (40%) et la coopération régionale et internationale (50%). A l'échelle régionale, les capacités de charge et conditions d'affectation et d'utilisation des parties terrestres et marines des zones côtières n'ont en effet pas encore pu être déterminées dans le cadre de la

SRML et la stratégie n'a, par ailleurs, pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. S'agissant de la prise en compte de la particularité des écosystèmes côtiers, si certains domaines ne sont pas couverts, ou couverts de manière partielle par la SRML, c'est souvent qu'ils relèvent d'autres stratégies régionales (stratégies de l'eau ou de la biodiversité par exemple). Enfin, bien que la Région ait participé à des programmes tels que MAREMED, il semble que la coopération interrégionale ou internationale puisse être davantage développée dans le cadre de la SRML.

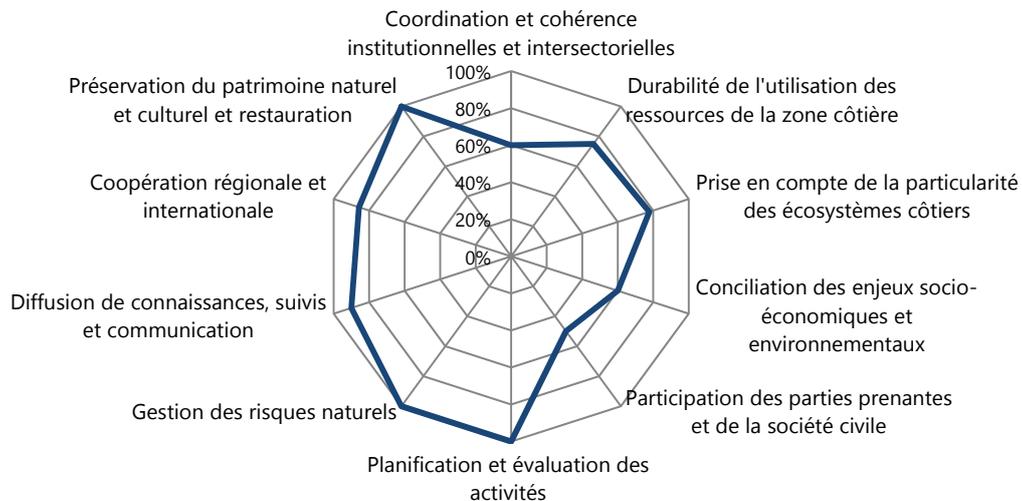
## Schéma Départemental de la Mer et du Littoral



**Au Schéma Départemental de la Mer et du Littoral** est associé un taux de couverture global de 35%, avec notamment un résultat de 17% en termes de planification et évaluation des activités (qui s'explique notamment par l'absence de prise en compte des capacités de charge de la zone côtière et l'absence d'évaluation environnementale de la politique) et de 20% en matière de diffusion de connaissances, suivis et communication. Des lacunes apparaissent ainsi dans la communication d'informations aux parties prenantes, en amont du processus d'élaboration du SDML, puis dans la mise en œuvre de ce dernier. Interviennent également des manques en matière de coopération et partage de données (ex : absence de participation à des recherches scientifiques pluridisciplinaires, à l'alimentation d'inventaires nationaux ou à un

réseau méditerranéen sur l'échange des bonnes pratiques et données scientifiques). Le SDML atteint un taux de couverture de 25% sur l'axe « participation des parties prenantes et de la société civile » (on notera notamment que si une consultation initiale a été organisée, le processus de participation et d'appropriation du SDML ne s'est pas poursuivi par la suite avec les différents signataires de la Charte). Aussi, si le SDML a pu constituer un document précurseur en matière de GIZC, en compilant un grand nombre d'informations et en jetant un regard global sur l'évolution des zones côtières varoises, le schéma n'a cependant pas bénéficié d'un portage pérenne et de ressources nécessaires à son appropriation locale, son actualisation et la mise en œuvre des mesures préconisées.

## Stratégie d'Intervention Foncière du Conservatoire du littoral



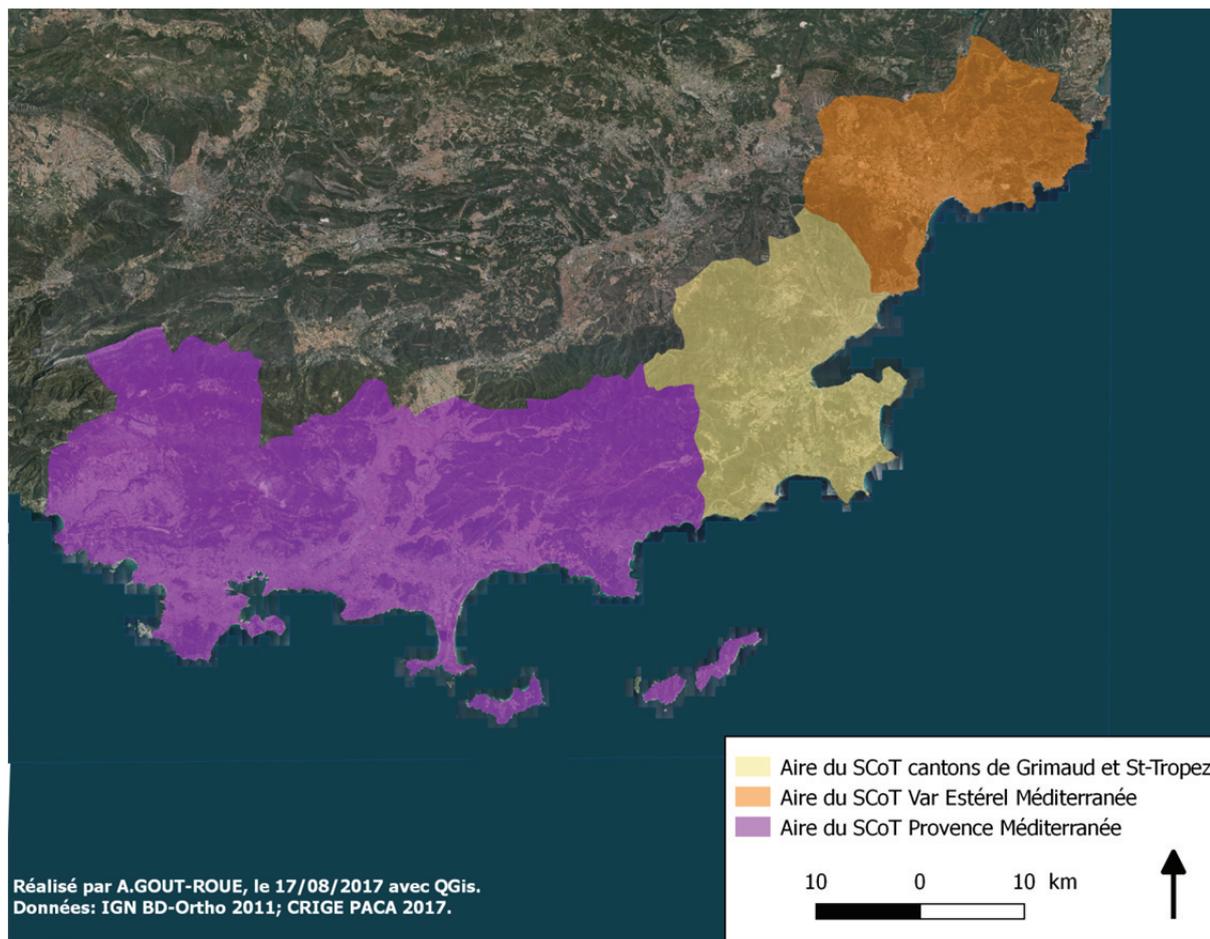
**La Stratégie d'intervention foncière du Conservatoire du littoral** semble prendre en compte la grande majorité des dispositions du protocole GIZC (79%). Les thématiques sur lesquelles ses taux de conformité sont les plus bas sont la participation des parties prenantes et de la société civile (50%), la conciliation des enjeux économiques et environnementaux (60%) et la coordination et cohérence institutionnelle et intersectorielle (60%). Ces résultats peuvent s'expliquer par le fait que certains axes du protocole sortent du champ d'intervention de la stratégie foncière. Cette dernière ne prévoit par exemple pas de mesure relative à la participation des habitants insulaires à la protection des écosystèmes côtiers (bien que le Conservatoire participe aux conseils d'île portés par les gestionnaires de sites insulaires), ni de mesures économique, financière ou fiscale destinée

à appuyer les initiatives locales ou régionales relatives à la GIZC. La stratégie foncière n'a par ailleurs pas pour vocation d'accorder une attention particulière aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer (lesquelles sont traitées sur le même plan que les autres activités), ni à limiter l'impact des activités économiques sur les zones de pêche ou d'aquaculture (ce qui sort de son champ d'intervention). Elle intervient indirectement sur ce dernier point en protégeant les zones humides qui contribuent à préserver le milieu marin des pollutions d'origine tellurique. La stratégie foncière n'est enfin pas coordonnée avec les stratégies, plans et programmes des zones côtières transfrontalières et, bien qu'elle tienne compte des risques littoraux, ne constitue pas un outil destiné à intervenir sur le volet de gestion de crise en cas de catastrophe naturelle.

## B) LES OUTILS D'ECHELLE INTERCOMMUNALE OU COMMUNALE

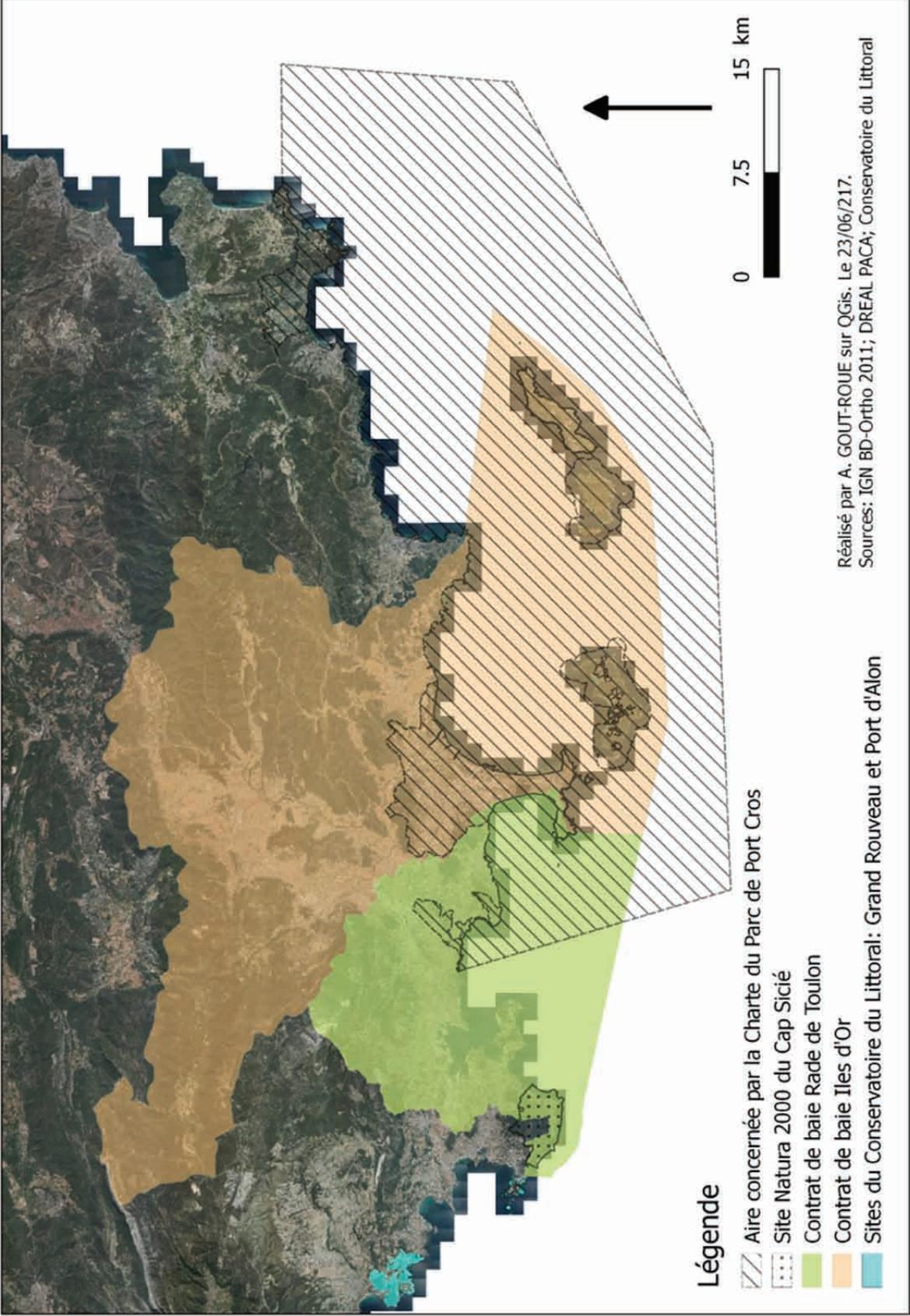
L'analyse des outils ne couvrant pas l'intégralité du territoire varois a été divisée en trois parties, chaque partie correspondant au périmètre de l'un des trois SCoTs littoraux, à savoir :

- SCoT Provence Méditerranée ;
- SCoT des cantons de Grimaud et Saint-Tropez ;
- SCoT Var Estérel Méditerranée.



**Figure 2** – Périmètre des 3 SCoTs littoraux du Var

PERIMETRE DU SCOT PROVENCE MEDITERRANEE  
 ET OUTILS EXAMINES DANS LE CADRE DE L'ETUDE



## Contexte

Le littoral Toulon-Provence Méditerranée s'étend de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer à la commune du Lavandou. Après les secteurs Aix-Marseille et Nice Côte d'Azur, l'aire Toulonnaise constitue le troisième pôle démographique de la façade méditerranéenne<sup>5</sup>. Ce territoire, situé entre mer et montagne, se caractérise par une forte attractivité touristique estivale (qui repose en grande partie sur le tourisme balnéaire), les activités liées à la défense navale (Toulon est le premier port militaire français) et son agriculture viticole et horticole. L'activité nautique représente également un secteur économique dynamique sur le territoire. 40% des activités se concentrent par ailleurs sur le littoral, les plaines hyéroises, la vallée du Gapeau ou la plaine du Beausset, et 40% de la population résidente permanente du SCOT vit sur une bande littorale de 800 mètres, laquelle concentre également 82% des résidences secondaires<sup>6</sup>. Le SCOT relève par ailleurs « [qu'] au sein des espaces « à forte intensité d'occupation humaine », les reliefs ont permis le maintien d'espaces naturels ou faiblement urbanisés qui structurent fortement le paysage, y compris sur le littoral » et que « les îles (Bendor, Embiez, Porquerolles, Port-Cros et Levant) constituent un élément emblématique du capital naturel et paysager du territoire Provence Méditerranée »<sup>7</sup>.

Quatre outils actuels, et trois outils à venir y ont été observés. S'agissant des outils actuels, l'examen s'est porté sur les contrats de baie de la rade de Toulon et des Iles d'Or, la charte du Parc National de Port-Cros et le document d'objectif du site Natura 2000 Cap Sicié/Six-Fours. Le document d'objectif du site Natura 2000 Hyères/Iles d'Hyères a également été consulté. S'agissant des outils à venir, ont été pris en compte l'Opération Grand Site de la Presqu'île de Giens, le volet littoral du Schéma de Cohérence Territoriale et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Gapeau.

---

<sup>5</sup> SCOT PROVENCE MEDITERRANEE, AUDAT, SCOT Provence Méditerranée – Rapport de présentation, octobre 2009, 371 p.

<sup>6</sup> Ibid., p. 75

<sup>7</sup> Ibid., p.22

## Une évaluation portant sur une portion limitée du territoire

Les outils actuels évalués se concentrent sur le secteur de la rade de Toulon, de la rade d'Hyères et des Iles d'Or, et du Cap Sicié/Six-fours.

Aussi, certains secteurs ne semblent pas être couverts à l'heure actuelle par des outils répondant aux critères posés en introduction du rapport, à savoir prendre en compte l'interaction terre-mer, d'une part, et traiter de manière spécifique de gestion intégrée des zones côtières, ou, a minima, être multithématique ou multisectoriel, d'autre part. Les communes de Sanary, Bormes (en partie), et du Lavandou, sont concernées. Toutefois, le volet littoral du SCOT Provence Méditerranée, couvrant l'ensemble du territoire devrait permettre de remédier à cela.

## Existence de démarches exemplaires en termes de conformité au protocole GIZC

Du point de vue de la conformité au protocole GIZC, les outils sont de bon niveau puisque l'on atteint respectivement 72% (contrats de baie) et 88% (charte du parc national) de taux de couverture des exigences du protocole. Le DOCOB du Cap Sicié, qui a davantage vocation à se focaliser sur l'axe environnemental, atteint tout de même les 42%.

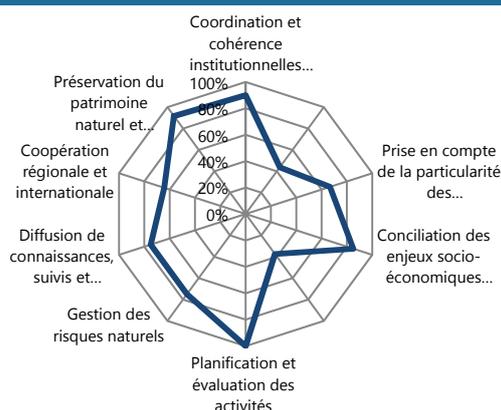
Les thématiques du patrimoine, de l'éducation et de la recherche sont particulièrement bien traitées par les outils actuels, mouvement qui devrait par ailleurs se conforter avec les outils à venir. Une attention particulière semble par ailleurs être accordée aux secteurs du tourisme, de l'agriculture et de l'industrie, bien que des acteurs aient pu souligner le fait qu'une marge de progression demeure en matière de développement de structures et circuit écotouristiques. Le SCOT met par ailleurs l'accent sur le fait que les sites touristiques sont « *difficilement accessibles en transports en commun et en mode doux (plages, centres urbains et villages touristiques), notamment le week-end* », ce qui conduit à aggraver « *l'impact de l'activité touristique sur l'environnement (nappes de parkings, pollution de l'air...)* »<sup>8</sup>.

*N.B. : Les valeurs exprimées dans les graphiques sont indicatives et ne font en aucun cas état d'un jugement de l'efficacité, ou de l'effectivité des politiques en termes de développement durable des zones côtières.*

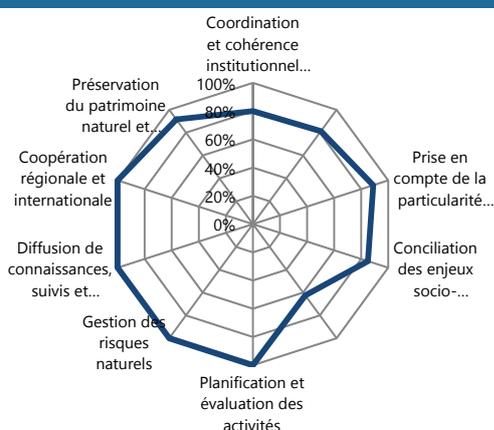
---

<sup>8</sup> Ibid., p.73.

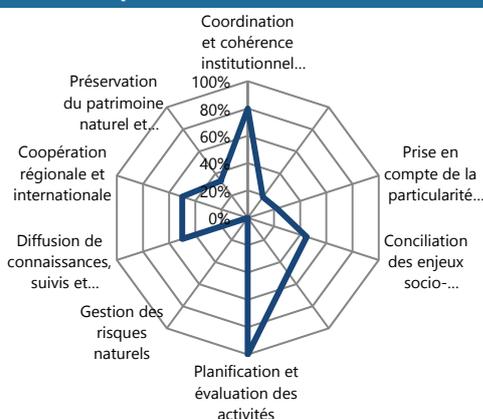
## Contrats de baie



## Charte du Parc National de Port-Cros



## DOCOB du Cap Sicié



Il ressort des entretiens que si la thématique du paysage est traitée dans le cadre de la charte du Parc National de Port-Cros, elle n'est que peu prise en compte par les contrats de baie et le DOCOB du Cap Sicié. Le traitement de l'aspect paysager devrait néanmoins évoluer positivement dans un futur proche avec la mise en œuvre du plan d'action de l'Opération Grand Site sur la Presqu'île de Giens.

## Redondances ou complémentarités ?

« Le littoral connaît une abondance de réglementations et un empilement d'outils (SAGE, SDAGE, Contrat de baie, politiques portuaires, politiques touristiques...) qui ont chacune une utilité et une logique propre, mais qui ne produisent pas toujours une synergie des actions engagées ou projetées »<sup>9</sup>.

## Une superposition de compétence sur la thématique de la « qualité de l'eau »

Lors de l'examen des résultats d'entretien, quatre politiques sur les six observées, traitent de la thématique de la qualité de l'eau : les contrats de baie, la charte du parc national de Port-Cros, le futur SAGE du Gapeau et le futur volet littoral du SCOT. A cela s'ajoute un outil englobant le territoire varois dans son ensemble, à savoir le SDAGE.

Sur un plan légal, le contrat de baie des îles d'Or (CBIO) doit par ailleurs être mis en conformité avec la charte du PNPC ainsi qu'avec le volet littoral et maritime du SCOT. Par ailleurs, afin d'éviter les redondances, le CBIO met l'accent sur sa volonté de compléter avec la plus grande efficacité l'atteinte des objectifs d'ores et déjà fixés par les différentes démarches listées ci-avant : ce complément se traduit par des actions supplémentaires (c'est-à-dire non portées par une autre démarche), par la promotion d'actions ciblées, ou par l'ajout d'actions manquantes<sup>10</sup>. Le Contrat de baie permet par exemple d'agir sur la problématique des pollutions aquatiques d'origine telluriques, qui ne font pas l'objet de la charte du PNPC mais qui impactent pourtant son territoire et sa biodiversité. Le contrat de baie pourra également être l'outil opérationnel de certaines orientations du futur SAGE du Gapeau.

Le programme triennal d'action de la charte du PNPC ne semble également pas redondant avec d'autres démarches, les actions envisagées se concentrant sur l'île de Porquerolles, avec une analyse de la qualité des eaux lagunaires<sup>11</sup>.

<sup>9</sup> Ibid., p.79.

<sup>10</sup> COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE, Contrat de Baie des Iles d'Or 2016-2021 – Dossier définitif – Tome 1 : présentation du territoire, juillet 2017, p.50.

<sup>11</sup> PARC NATIONAL DE PORT-CROS, Charte du Parc National de Port-Cros – Programme d'action 2017-2019, novembre 2016, p. 21.

### *Le recours à l'intelligence territoriale pour éviter les redondances : l'exemple des sites des Salins d'Hyères et de Port d'Alon*

Sur les sites des Salins des Pesquiers et des Vieux Salins d'Hyères, le Conservatoire du littoral, la communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée et le Parc National de Port-Cros, ont mené conjointement la réalisation du plan de gestion des sites appartenant au Conservatoire, et du DOCOB Natura 2000 sur le même secteur. De cette manière, les risques de redondance ont pu être évités, en réservant certaines entrées à l'un ou l'autre des documents : au sujet de la tortue d'Hermann par exemple, l'entrée « espèce » a été traitée dans le cadre du plan de gestion, tandis que l'entrée « habitat » a été réservée au DOCOB.

En 2017, le Conservatoire du littoral a par ailleurs lancé un plan de gestion multi sites sur la commune d'Hyères, lequel inclura le Salin et la Pinède des Pesquiers, les Vieux Salins d'Hyères, la presqu'île de Giens et le marais des Estagnets.

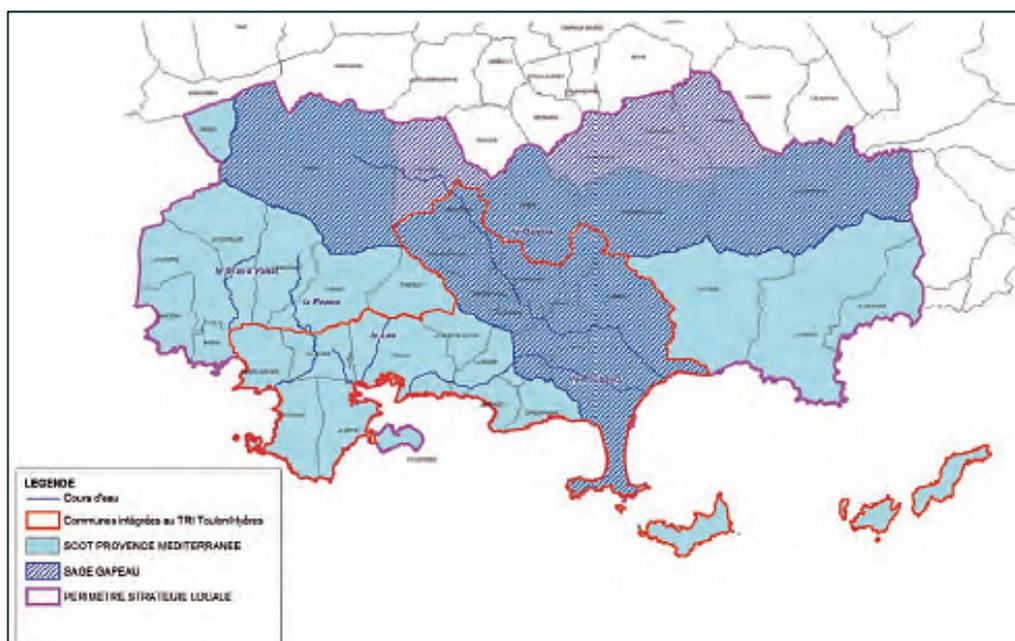
S'agissant du site de Port d'Alon-La Nartette, propriété du Conservatoire du littoral sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer, il a été fait le choix de s'appuyer sur les documents et études existantes pour assurer la gestion et l'aménagement de l'espace, sans nécessairement procéder à la réalisation d'un plan de gestion spécifique : ce nouveau document serait en effet sans doute venu se superposer aux autres sur bien des points. Les soucis de continuité de service et la nécessité de

rassurer les financeurs en donnant à voir les investissements envisagés ne se posent pas dans ce cas de figure puisqu'à l'heure actuelle, le site, géré par la commune de Saint-Cyr-sur-Mer depuis 1984, a été classé, et fait l'objet d'un DOCOB Natura 2000 (Pointe de la Fauconnière). Des comités de gestion y sont organisés annuellement pour définir la feuille de route à suivre, sachant que le site s'autofinance grâce aux recettes d'une aire de stationnement naturelle, d'un restaurant et d'un vignoble (redevances annuelles versées au gestionnaire pour l'occupation du site). De ce fait, et grâce à une relative stabilité des équipes en charge de la gestion, le système actuel semble fonctionner en bonne intelligence. En conséquence l'élaboration d'un plan de gestion n'apparaît pas prioritaire pour le moment.

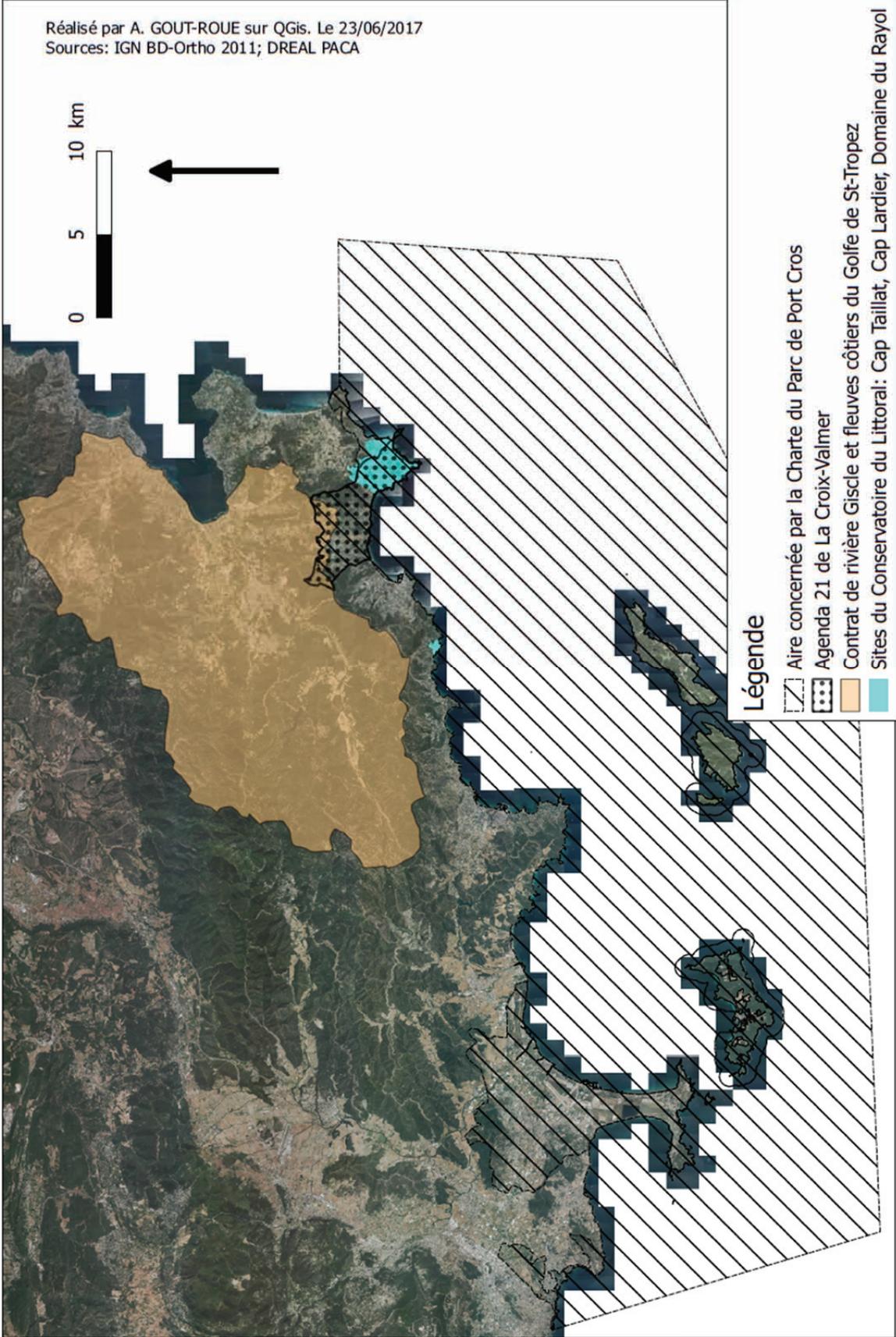
### *Un volet « risques littoraux » qui évolue :*

En 2008, un plan intercommunal de sauvegarde a été adopté sur le secteur Toulon-Provence-Méditerranée et permet d'intervenir sur le volet « gestion de crise », notamment en cas de submersion marine.

Plusieurs outils en lien avec la gestion des risques littoraux sont par ailleurs à venir : on notera notamment, du fait de l'existence d'un Territoire à Risque Important d'inondations (TRI) Toulon-Hyères, l'intervention future d'une stratégie locale de gestion du risque d'inondations (SLGRI) qui englobera à la fois le périmètre du SAGE du Gapeau et du SCOT Provence-Méditerranée. Le volet littoral du SCOT prendra également en compte ce volet risques.



PERIMETRE DU SCOT DES CANTONS DE GRIMAUD ET SAINT-TROPEZ,  
ET OUTILS EXAMINES DANS LE CADRE DE L'ETUDE



## Contexte

Le territoire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est divisé en trois parties : le littoral, qui accueille l'essentiel de l'urbanisation et des activités humaines, le moyen-pays, alternant collines boisées et plaines agricoles, et l'arrière-pays, caractérisé par des reliefs forestiers et enclaves agricoles<sup>12</sup>. La population se concentre notamment autour des aires urbaines du pourtour du golfe de Saint-Tropez et de la baie de Cavalaire-La Croix Valmer, avec un parc de logement concentré pour 93% au sein des communes littorales, et pour 75% sur les seules communes côtières de Cavalaire, Cogolin, Grimaud, Saint-Tropez et Sainte-Maxime. Le territoire se caractérise par ailleurs par des sites naturels diversifiés, des villages pittoresques et des vignobles, lesquels constituent une source d'attractivité certaine, ainsi que par une « surreprésentation des résidences secondaires par rapport aux résidences principales »<sup>13</sup>.

Le système économique du territoire repose en grande partie sur le tourisme, et plus particulièrement sur l'économie de plage : à titre d'illustration, le territoire du SCOT était considéré en 2006 comme le 1er port de plaisance d'Europe en nombre d'anneaux, et le seul site de Pampelonne représentait déjà plus de 600 emplois et un chiffre d'affaire équivalent à 15 millions d'euros<sup>14</sup>. Toutefois, les activités maritimes et littorales, génératrices de retombées économiques importantes, posent également des problèmes de dégradation des milieux naturels (mouillages forains, pollutions, etc.). Ces dernières sont en effet fortement concentrées sur la saison estivale : la pression anthropique est ainsi particulièrement forte sur une période donnée. Cette saisonnalité des activités se révèle par ailleurs facteur de précarité économique pour le territoire<sup>15</sup>.

Le risque d'inondation touche enfin la plaine de la Giscle, pour laquelle un contrat de rivière a été approuvé. Il concerne également la vallée de la Môle, la plaine du Bourrian et la vallée du Préconil. Les communes à risque situées à proximité de ces espaces font l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondations approuvé.

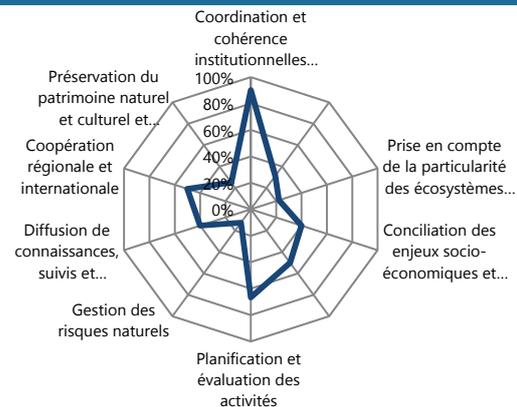
<sup>12</sup> SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DES CANTONS DE GRIMAUD ET SAINT-TROPEZ,, SCOT des cantons de Grimaud et Saint-Tropez – rapport de présentation, juillet 2006, p. 1.

<sup>13</sup> Ibid., p. 43.

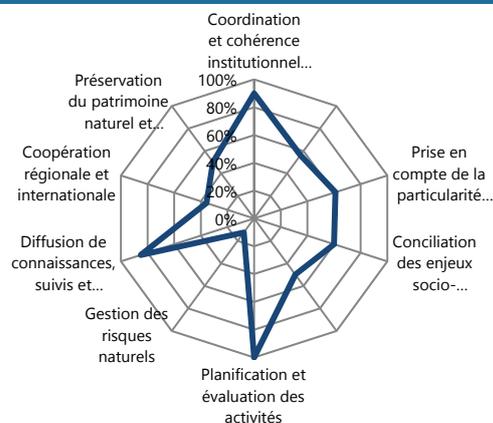
<sup>14</sup> Ibid., p. 55-56

<sup>15</sup> Ibid., p. 47

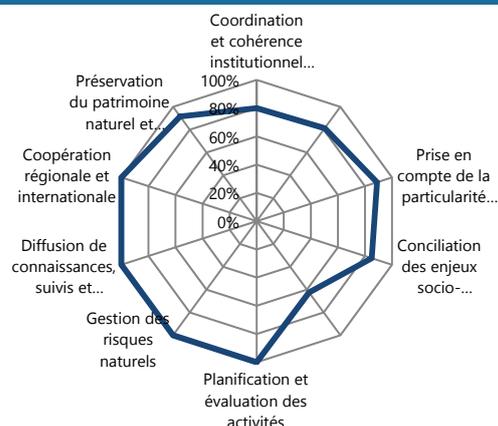
### Agenda 21 de la Croix-Valmer



### Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez



### Charte du Parc National de Port-Cros



Dans le cadre de l'étude, trois outils ont été évalués et ont donné lieu à des entretiens sur le territoire du Golfe : l'Agenda 21 de la commune de la Croix-Valmer, de dimension communale, le contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez, de dimension intercommunale, et la charte du Parc National de Port-Cros qui s'applique aux communes de la Croix-Valmer et Ramatuelle. Les périmètres concernés par l'Agenda 21 de la

commune de la Croix-Valmer et le contrat de rivière se chevauchent au nord de la commune de la Croix-Valmer (bassin versant « Le Bourrian-Bélieu »). Le PAPI d'intention du Préconil qui concerne les communes de Sainte-Maxime et du Plan de la Tour a également été pris en compte.

Les démarches évaluées, atteignent respectivement 40, 61 et 88% de conformité au protocole GIZC. Les politiques justifient notamment d'un bon niveau de coordination et de cohérence institutionnelle et intersectorielle. La planification des activités et l'évaluation des impacts environnementaux semblent par ailleurs occuper une place importante. Il est par ailleurs important de relever l'existence d'un lien direct entre ces politiques et les actions menées à l'échelle communale ou intercommunale : les outils évalués envisagent en effet des mesures qui sont mises en œuvre dans un second temps par la commune ou l'intercommunalité, sans qu'un lien entre les deux ne soit toujours expressément mentionné. Des mesures communales ou intercommunales viennent par ailleurs compléter l'action envisagée par l'Agenda 21 ou le contrat de rivière, et corriger ainsi certaines lacunes : c'est le cas notamment en matière de prise en compte des capacités de charge de la zone côtière, qui n'est pas envisagée par le contrat de rivière de la Giscle, mais qui est pourtant considérée dans le cadre des actions de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. Il convient ainsi d'avoir une lecture complémentaire de ces différentes approches.

#### *La question de la gestion des risques naturels : un traitement à renforcer ?*

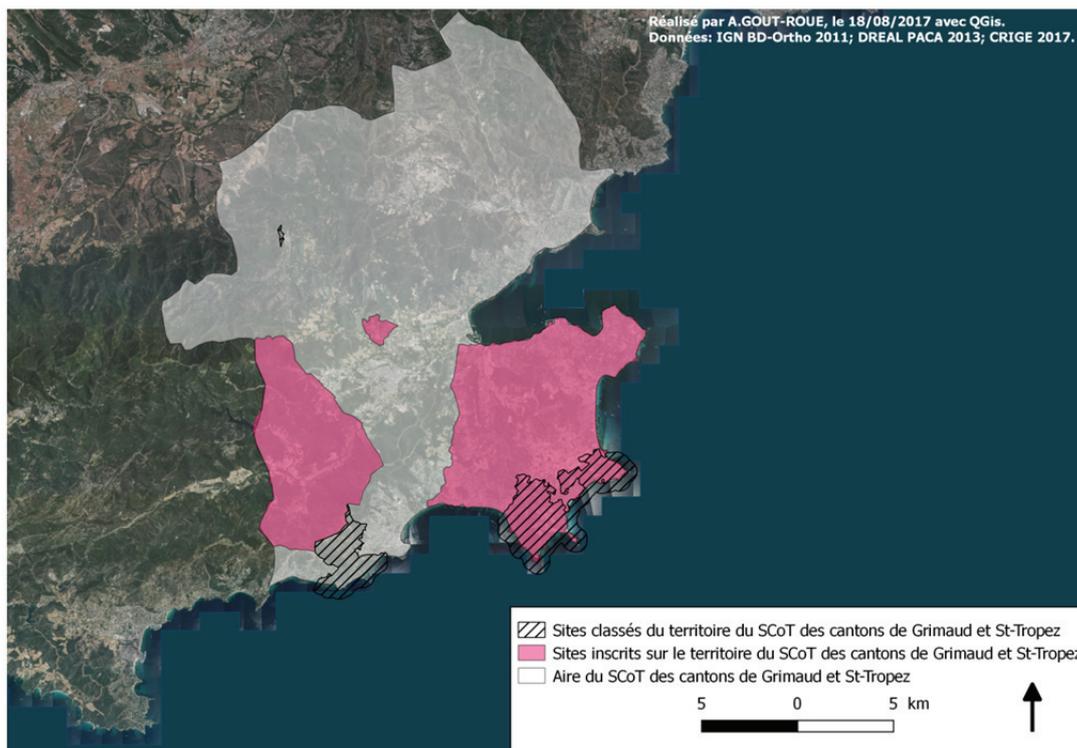
La gestion des risques naturels côtiers ne semble être que peu traitées par l'Agenda 21 et le contrat de rivière. Ce dernier comporte pourtant bien un volet « gestion des inondations » mais qui se concentre uniquement sur les inondations par débordement de cours d'eau et ruissellement. Le risque inondation fait toutefois l'objet d'un traitement spécifique sur la commune de Sainte-Maxime avec l'intervention du PAPI du Préconil qui est à ce stade un PAPI d'intention mais qui devrait donner lieu à la mise en œuvre d'un programme d'action dans les années à venir. Une grande partie du territoire de la CAVEM a par ailleurs été identifié comme un

territoire à risque important d'inondation (TRI) au sens de la directive « Inondations » qui intègre le risque de submersion marine : une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI de l'Est Var) incluant également des territoires voisins est ainsi en cours de préparation. Un renforcement de la prise en compte du risque d'érosion côtière pourrait par ailleurs être préconisé, dans le cadre du futur volet littoral du SCOT par exemple.

#### *La place du volet paysage*

Si l'on constate que le volet paysager est bien pris en compte sur la commune de la Croix-Valmer avec l'Agenda 21, il n'est à l'inverse pas traité dans le cadre du contrat de rivière qui n'a pas vocation à l'intégrer : aussi est-il possible d'entrevoir une complémentarité de ces deux politiques au sein de leur zone de chevauchement, bien que cette dernière soit d'un périmètre limité. L'absence de traitement de l'aspect paysager dans le cadre du contrat de rivière n'est par ailleurs pas nécessairement problématique dans le sens où la majeure partie du territoire littoral intercommunal du golfe est en site inscrit ou classé, et bénéficie donc d'ores et déjà d'une protection particulière sur cet aspect. Le futur volet littoral du SCOT constituera également une occasion de revenir plus en détail sur ce point.

Au regard de la place occupée par le tourisme balnéaire et maritime dans l'économie du territoire, et de la saisonnalité des activités, il peut paraître surprenant de ne pas recenser l'Opération Grand Site en cours sur le territoire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. Un projet est actuellement à l'étude concernant les jardins du Rayol, propriété du Conservatoire du littoral sur la commune du Rayol-Canadel. Le site emblématique de la plage de Pampelonne à Ramatuelle est par ailleurs concerné par un schéma d'aménagement approuvé par décret n°2015-1675 en date du 15 décembre 2015, lequel a pour vocation d'organiser la conciliation entre fréquentation touristique d'une part, et protection des espaces naturels d'autre part. Ce schéma constitue un outil légal pour déroger à certaines règles de droit, parmi lesquelles la loi littoral, dans un contexte particulier.



### La gestion des flux touristiques : quelles perspectives ?

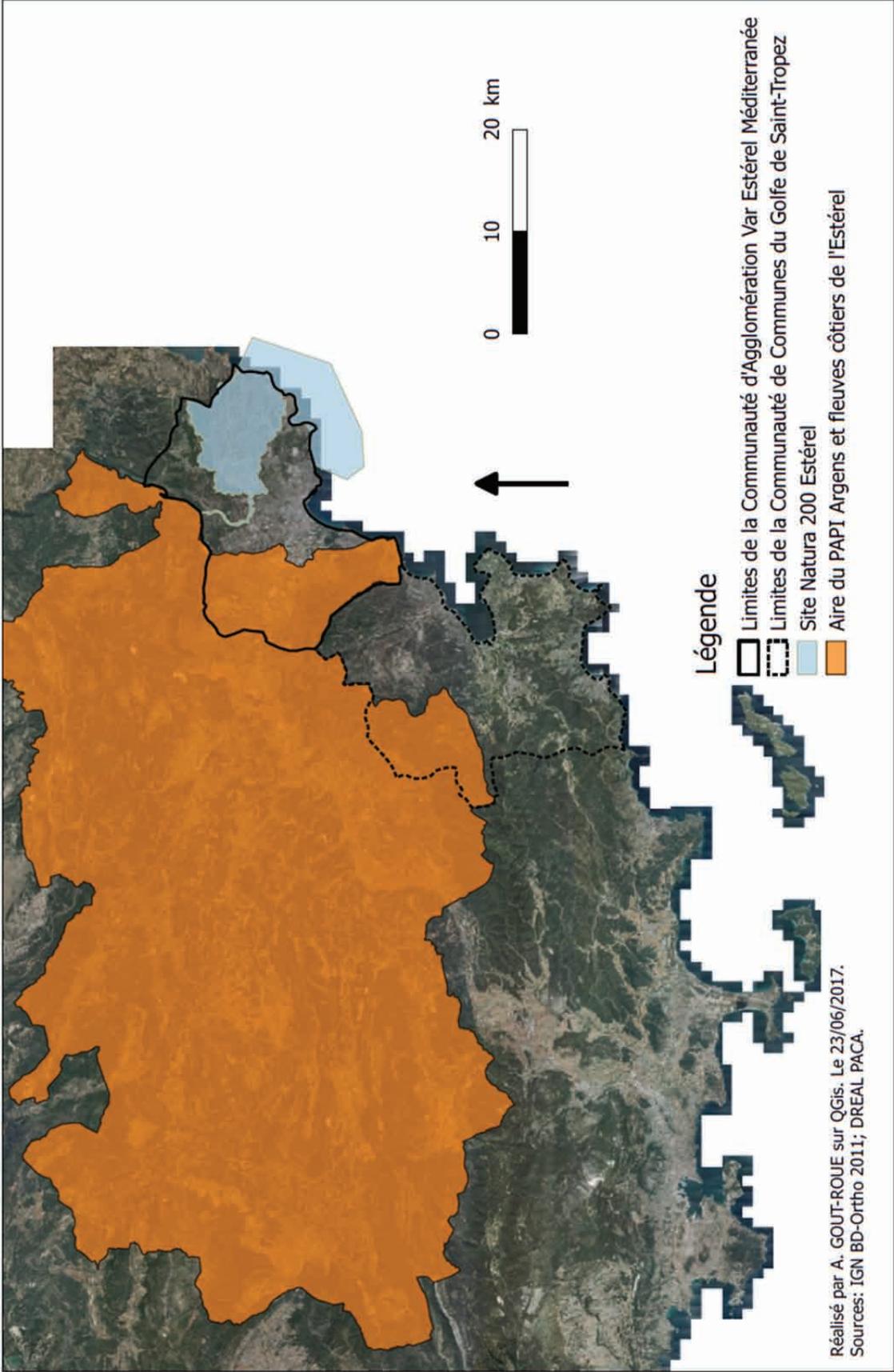
La plage et l'arrière plage de Pampelonne rencontraient les problématiques d'un « grand site » (surfréquentation estivale, enjeux écologiques et activités économiques importantes), tout en étant répertoriées comme des « espaces naturels remarquables » au sens de la loi littoral du 3 janvier 1986 (suite à une décision de justice – cf. CAA de Marseille, 20 janvier 2000, confirmée par CE, 13 novembre 2002). Compte tenu de cette dernière qualification, aucun renouvellement de concession de plage ne pouvait être envisagé sur la zone : arguant de la spécificité du site, siège d'un tourisme balnéaire d'importance internationale ayant précédé l'entrée en vigueur de la loi littoral, la commune de Ramatuelle sollicite le bénéfice du dispositif des « schémas d'aménagement » prévus à l'article L121-28 du code de l'urbanisme (ancien article L146-6) : « afin de réduire les conséquences sur une plage et les espaces naturels qui lui sont proches de nuisances ou de dégradations liées à la présence d'équipements ou de constructions réalisés avant le 5 janvier 1986, une commune ou, le cas échéant, un établissement public de coopération intercommunale compétent peut établir un schéma d'aménagement ». L'adoption d'un tel schéma permet d'autoriser, à titre dérogatoire, le maintien ou la reconstruction d'une partie des équipements ou constructions

existants à l'intérieur de la bande littorale des 100 mètres, dès lors que ceux-ci sont de nature à permettre de concilier les objectifs de préservation de l'environnement et d'organisation de la fréquentation touristique.

Parmi les objectifs d'aménagement du site de Pampelonne figurent la valorisation des paysages arrière-littoraux, la restauration du cordon dunaire, la préservation et la protection du patrimoine écologique, l'adaptation de l'implantation des établissements de plage existants avant 1986 au milieu naturel, ainsi que la rationalisation des accès. Le projet d'élaboration d'une nouvelle concession de plage sur ce fondement a été soumis à enquête publique du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017, enquête à la suite de laquelle le commissaire enquêteur s'est prononcé en faveur de l'opération.

Au-delà des sites de Pampelonne et du Rayol, la gestion des flux touristiques sur le littoral et en mer devrait être abordée dans le cadre du volet littoral du SCOT, mais aussi dans le cadre du futur document stratégique de façade. Sans nécessairement retrouver une configuration nécessitant l'adoption d'un schéma d'aménagement ou d'une Opération Grand Site, le retour d'expérience de la réflexion conduite sur Pampelonne pourrait inspirer d'autres initiatives locales sur des sites concernés par une problématique de gestion des flux touristiques.

PERIMETRE DU SCOT VAR ESTEREL MEDITERRANEE  
ET OUTILS EXAMINES DANS LE CADRE DE L'ETUDE



## Contexte

Le territoire de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) comprend cinq communes, dont trois communes littorales : Roquebrune-sur-Argens, Fréjus et Saint-Raphaël. Il se caractérise par une forte attractivité démographique : la population y a en effet été multipliée par 1,8 en l'espace de 40 ans, notamment sur les trois communes littorales qui concentrent 86% de la population de la CAVEM et se positionnent désormais comme la deuxième aire urbaine du Var, derrière celle de Toulon et devant celle de Draguignan<sup>16</sup>. Le littoral est ainsi densément urbanisé, et comporte de nombreuses résidences secondaires, lesquelles y approchent les deux tiers du parc habitat<sup>17</sup>.

L'économie repose en majeure partie sur le tourisme, et plus particulièrement sur l'activité balnéaire et la plaisance<sup>18</sup>. Le secteur touristique, qui génère  $\frac{3}{4}$  des emplois, place cependant le territoire en situation de mono-activité potentiellement « *porteuse de fragilité économique* » et ceci d'autant que « *l'impact positif du tourisme sur l'économie à long terme reste conditionné par la sauvegarde de l'environnement* »<sup>19</sup>. Le secteur agricole est pour sa part tourné vers la viticulture, l'activité maraîchère se heurtant au manque de repreneurs, à la spéculation foncière et au morcellement parcellaire, ainsi qu'à l'exposition au risque d'inondation.

Sur ce dernier point, le territoire de l'Est-Var a été identifié comme « territoire à risque important d'inondation » (TRI) au sens de la directive « Inondations », au regard de l'exposition au ruissellement, à la submersion marine et aux débordements de cours d'eau<sup>20</sup>.

Dans le cadre de la présente étude, ont été examinés le Programme d'Action pour la Prévention des Inondations « Argens et fleuves Côtiers de l'Estérel » ainsi que le document d'objectif du site Natura 2000 Estérel.

<sup>16</sup> COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE (CAVEM), Schéma de cohérence territorial Var Estérel Méditerranée : constats, perspectives et besoins 2015-2035 – Rapport de présentation Tome 1 : Diagnostic et état initial, 2017, p. 35-40.

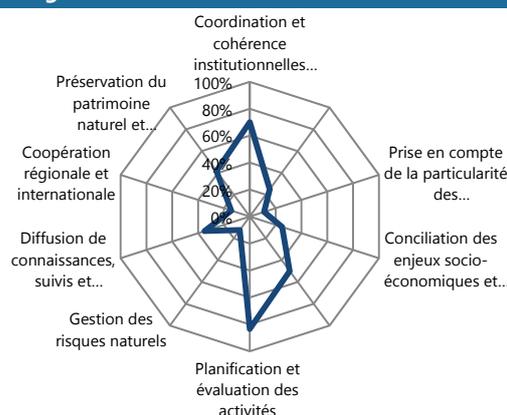
<sup>17</sup> Ibid., p. 54.

<sup>18</sup> Ibid., p. 107.

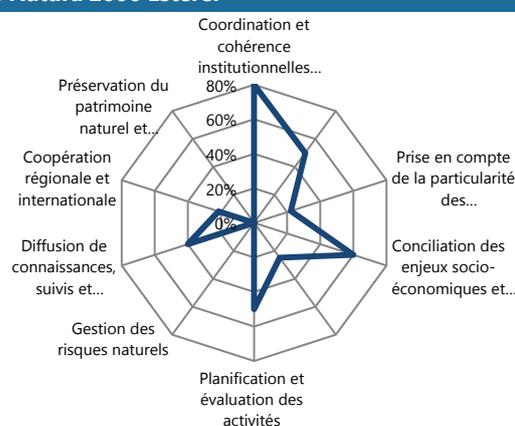
<sup>19</sup> Ibid., p. 122.

<sup>20</sup> Ibid., p. 29.

### PAPI Argens et fleuves côtier de l'Estérel



### Site Natura 2000 Estérel



En termes de conformité au protocole GIZC, les deux politiques atteignent un taux de 32% pour le PAPI, et 36% pour le DOCOB du site Natura 2000 Estérel.

Les deux politiques semblent performantes sur le plan de la coordination et de la cohérence institutionnelle et intersectorielle, avec notamment une forte association des services de l'Etat (davantage à terre qu'en mer), et, pour le site Natura 2000 de l'Estérel, l'appartenance aux réseaux national et européen Natura 2000. Sur le plan de la préservation patrimoniale, s'il apparaît que le maintien du patrimoine naturel est toujours prioritaire dans le cadre de la démarche Natura 2000 et du PAPI, avec une remise en état des zones humides côtières dégradées par exemple, le patrimoine culturel semble moins pris en compte par les deux démarches. De la même manière, un déséquilibre peut être identifié en matière de gestion des risques naturels puisque si le PAPI concerne le risque d'inondation par ruissellement, le phénomène d'érosion côtière n'est que peu traité par cet outil. En effet, l'étude sur la conjonction entre crue et

submersion marine à l'embouchure de l'Argens conduite dans le cadre du PAPI a mis en évidence le fait que l'impact des conditions marines sur l'écoulement des crues dans la basse vallée de l'Argens se limite à une frange littorale très étroite et devient très rapidement négligeable sur la majeure partie de la basse plaine. Par ailleurs, « *le bouchon sableux qui se forme de manière récurrente au droit de l'embouchure en période d'étiage est très rapidement remobilisé et repoussé vers le large en début de crue, avant même que ne se produisent les premiers débordements, ce qui confirme l'impact très limité de ces dépôts sédimentaires dans la dynamique des inondations* »<sup>21</sup>. Aussi, aucune autre action sur l'anticipation des impacts de l'érosion côtière ou sur le maintien ou la restauration de la capacité naturelle de la côte à s'adapter aux changements ne semble avoir été prévue dans le PAPI complet. L'élaboration d'une stratégie locale de gestion du risque d'inondation intégrant la submersion est toutefois envisagée en dehors du PAPI, dans le cadre du PGRI : le territoire de l'Est-Var a en effet été identifié comme un territoire à risque important d'inondation<sup>22</sup>. Le DOCOB du site Natura 2000 de l'Estérel n'a pour sa part pas vocation à traiter directement des enjeux de risques côtiers.

Sur le plan de la coopération régionale et internationale, les deux politiques atteignent des résultats peu élevés : si le site de l'Estérel appartient au réseau national et européen Natura 2000 et qu'une coordination avec les aires marines protégées est réalisée pour la conduite d'études d'impact environnemental, le DOCOB n'a en effet pas pour vocation d'intervenir en matière de formation du personnel scientifique, administratif et technique à la gestion intégrée des zones côtières ou de recherche sur cette même thématique. Le PAPI intervient pour sa part sur le volet formation par le biais de formations « RYTHME », destinées aux élus, et qui porteront sur la lecture des informations climatiques.

### *Des outils ne traitant que peu de la qualité de l'eau*

Bien que les deux politiques examinées ne soient pas orientées vers la thématique de la qualité de

l'eau, elles y contribuent de manière indirecte. Le DOCOB du site Natura 2000 de l'Estérel mentionne par exemple comme objectifs de gestion et de conservation le fait de veiller à la bonne qualité des eaux terrestres et marines et de lutter contre les pollutions maritimes, pour permettre la préservation des milieux<sup>23</sup>. Une prise en compte partielle figure également dans le PAPI de l'Argens et des fleuves côtiers de l'Estérel au travers de l'intégration de la composante « mise hors d'eau des produits polluants » lors de la réalisation de diagnostics de vulnérabilité d'exploitations agricoles, ou dans le cadre de l'aide à l'actualisation des schémas de gestion des eaux pluviales avec une prise en compte des risques de pollutions liées aux ruissellements pluviaux<sup>24</sup>.

Aussi, un SAGE dans un premier temps, puis un contrat de milieu dans un second temps, pourraient être envisagés sur ce territoire : la préconisation d'un SAGE figure d'ailleurs au sein de l'Orientation Fondamentale n°4 du SDAGE portant « mise en œuvre d'une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant », projet repris par le Syndicat Mixte de l'Argens qui « *veillera à l'émergence du SAGE Argens (objectif du SDAGE 2016-2021 à l'horizon 2017 – définition des enjeux, du périmètre, des acteurs et constitution de la Commission Locale de l'Eau)* »<sup>25</sup>. Ce dernier devra accorder une attention particulière à la prise en compte de l'interaction terre-mer.

### *Une prise en compte du paysage au travers des sites classés et inscrits*

Si le paysage ne constitue pas un élément central des deux politiques examinées, il est abordé dans le cadre du SCOT, et bénéficie d'une protection particulière sur certains espaces, avec le site classé du Massif de l'Estérel Oriental qui comprend une bande maritime de 500 mètres, ou encore les sites inscrits de l'île d'Or du Dramont ou de la rade d'Agay. Cette protection est essentiellement localisée sur la commune de Saint-Raphaël.

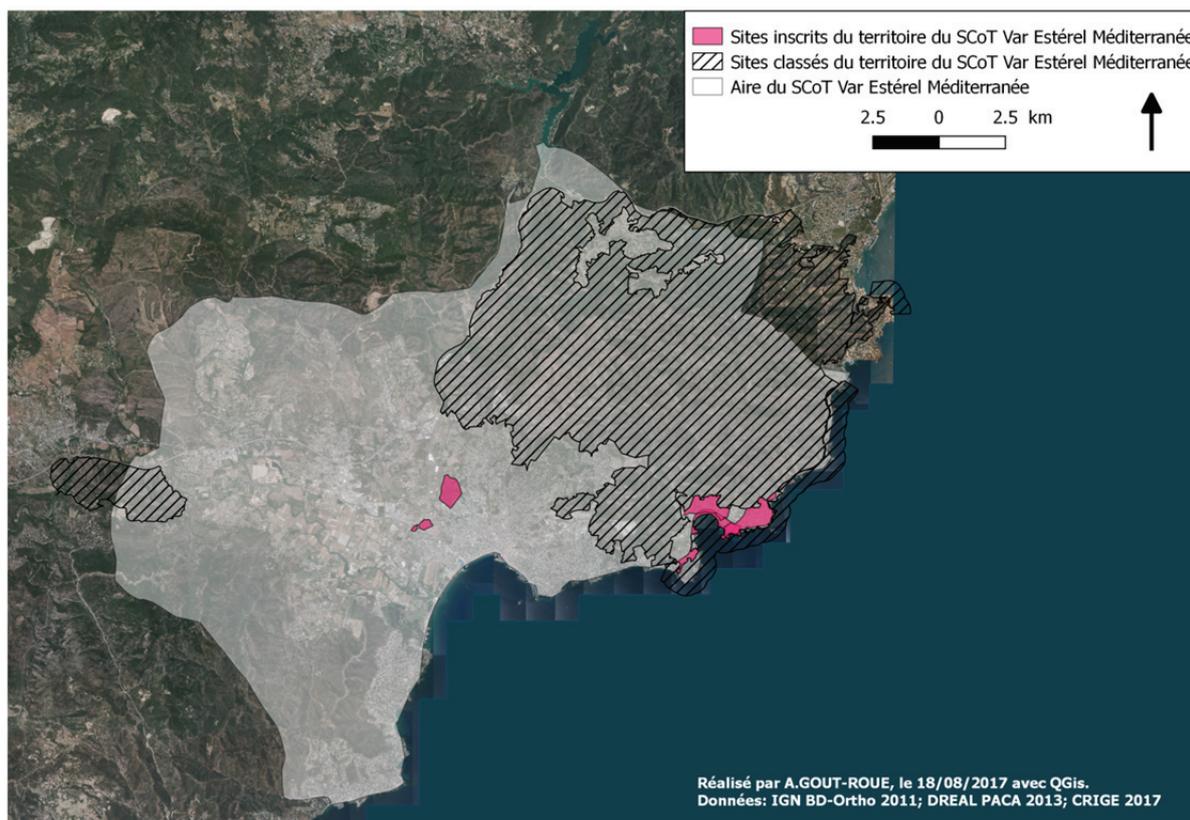
<sup>21</sup> SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS VAR, PAPI complet de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel 2016-2022 – Bilan du PAPI d'intention, 2017, p. 30-31.

<sup>22</sup> DREAL DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE, Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 2016-2021, 2017, p. 324.

<sup>23</sup> Cf. objectifs OGD1, OGD2, OCT2 et OCT 16 (MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL, Service environnement, mer et forêts. Document d'objectifs du site Natura 2000 « Estérel » FR9301628, Note de synthèse, février 2013, p. 56 et 57).

<sup>24</sup> SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS VAR, PAPI complet de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel 2016-2022 – Bilan du PAPI d'intention, 2017, p. 51 et 63.

<sup>25</sup> SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS VAR, PAPI complet de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel 2016-2022 - La stratégie, 2017, p. 5 et 10.



Sur la commune de Fréjus, l'aspect paysager est par ailleurs pris en compte par le plan de gestion du site des Etangs de Villepey, propriété du Conservatoire du littoral<sup>26</sup>. Dans le cadre de son partenariat avec l'Agence de l'Eau, le Conservatoire a par ailleurs inscrit les zones humides de l'Argens comme zone prioritaire dans sa stratégie d'intervention à l'horizon 2050 : « pour leur rôle d'épurateur, leurs forts enjeux écologiques ainsi que leur rôle de tampon dans le cas d'importantes inondations », et pour le maintien « d'une plus grande liberté des échanges terre-mer actuellement dégradés ». Le site de la Basse Vallée de l'Argens figure enfin parmi les 5 sites pilotes ayant fait l'objet de l'Atelier national « Territoires en mutation exposés au risque » en 2014 et 2015, atelier ayant permis d'envisager la mise en place d'un projet agricole global sur la zone<sup>27</sup> (« L'Atelier » est un dispositif de pilotage et d'animation du débat politique et opérationnel pour

faire émerger une stratégie de territoire et engager les acteurs locaux dans un processus de projet. Pilotée par le ministère en charge de l'aménagement, cette démarche place les services de l'État dans une posture de conseil auprès des collectivités, après diffusion d'un appel à candidature).

Non loin de là, le Conservatoire du littoral est par ailleurs actuellement en train d'acquiescer par voie d'expropriation le site des Petites Maures, collines boisées dominant les zones littorales urbanisées des Issambres et de Saint-Aygulf, situées sur la commune de Roquebrune-sur-Argens, ce qui devrait permettre d'assurer la préservation du patrimoine paysager de cet espace.

### *La prise en compte des activités maritimes et côtières : quelles perspectives d'évolution ?*

Si le DOCOB Natura 2000 du site de l'Estérel intègre les activités en mer, il n'en est pas de même du PAPI de l'Argens et des fleuves côtiers de l'Estérel, dont la vocation est finalement éloignée de ces enjeux. Aussi, le volet littoral et maritime du SCOT aura sur ce point un rôle central à jouer. A l'heure actuelle, ce document demeure en phase d'élaboration : si l'objectif de la CAVEM était de pouvoir arrêter le contenu du document le 24 février 2017 en conseil communautaire, il n'en a finalement pas été ainsi. En

<sup>26</sup> Cf. action 49 du plan de gestion du site : « suppression des points noirs paysagers ; amélioration de l'accueil du public par la reconquête du paysage du site (plantation d'arbustes, pose de canisses, etc. ».

<sup>27</sup> MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ, *Atelier national – Territoires en mutation exposés aux risques*, 2015, p. 16-17.

effet, « à l'issue de la réunion de présentation des orientations du 12 janvier 2017 à la DDTM du Var, il a été considéré par l'Etat que les orientations proposées devaient être précisées, nécessitant pour ce faire des compléments d'études, mais aussi l'engagement d'une réflexion visant à une révision du périmètre terrestre du VLM et une concertation approfondie pour mieux répondre à ses objectifs [...] ». De ce fait, l'élaboration du volet littoral et maritime du SCOT ne pourra intervenir que postérieurement à l'entrée en vigueur de ce dernier, dans le cadre d'une révision, et devra répondre, en tant que troisième schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) au niveau national, et premier SMVM de la Région PACA et du Var, aux fortes attentes des services de l'Etat qui réclame un document « de

référence »<sup>28</sup>. Dans l'attente, des éléments d'orientations du volet littoral et maritime seront intégrés dans le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) du SCOT.

### *Le volet formation, une filière à développer*

Le SCOT fait état de l'absence de ville universitaire sur le territoire, ce qui se manifeste par une fuite des bacheliers vers les territoires voisins, et un nombre de diplômés assez bas. Aussi, le développement de centres de formations, et notamment de formations dédiées à la gestion intégrée des zones côtières, pourrait constituer un véritable atout pour le territoire.



© JL Loeuillard, CD 83

---

<sup>28</sup> COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE (CAVEM), délibération du 24 février 2017 : Retrait et bilan des actions d'études et de concertation menées en vue de l'élaboration du volet littoral et maritime du SCOT valant SMVM, <http://www.cavem.fr/documents/Documents/SCoT/CAVEM - Deliberation n 9 du 24-02-2017 - VLM-SCoT.pdf>

## BILAN DE LA REPARTITION

La réalisation de l'étude a permis d'aboutir à plusieurs constats détaillés ci-après.

### *Des politiques permettant d'atteindre la majorité des objectifs posés par le protocole GIZC*

L'étude a permis de mettre en évidence l'importance du travail effectué dans le territoire du Var en matière de gestion du littoral et de la mer avec notamment des exemples de procédures qui se distinguent comme les contrats de baie, le parc national de Port-Cros ou bien le service observatoire marin de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. Le projet PAC Var a par ailleurs permis de constater la volonté des acteurs terre et mer du territoire de poursuivre leur travail, en renforçant leur politique en faveur de la bonne gestion intégrée de la zone côtière.

### *Une répartition territoriale inégale*

L'étude révèle une répartition inégale des politiques évaluées sur le territoire varois, et entre les trois périmètres de SCOT littoraux. Cette inégalité dans la répartition est la résultante de la mise en œuvre d'une gestion territoriale adaptée aux différentes configurations territoriales : en effet, dès lors qu'un enjeu fort a été identifié sur un territoire donné, la réponse intervient par le déploiement d'une politique ciblée sur l'enjeu identifié. D'une manière générale, le constat de cette répartition inégale sur le plan territorial peut par ailleurs être nuancé par l'existence ou l'intervention future d'outils couvrant l'intégralité de l'espace littoral et maritime varois, à l'instar des SCOT et de leurs volets maritimes, lesquels sont des outils terre-mer multithématiques et multisectoriels qui concernent l'ensemble des communes littorales.

### *Des redondances limitées par le jeu des textes et de l'intelligence territoriale*

Certaines des politiques examinées dans le cadre de l'étude interviennent sur des axes identiques. C'est notamment le cas en matière de qualité de l'eau, de biodiversité ou de répartition des usages en mer. Il est alors utile de s'interroger sur la redondance ou la complémentarité des politiques dans ces domaines :

### *Qualité de l'eau*

En matière de qualité de l'eau, se pose en premier lieu la question de l'articulation entre le SDAGE et le PAMM, lesquels partagent un objectif de bon état des eaux. Il existe en effet une interaction naturelle entre les eaux concernées par la directive cadre sur l'eau (DCE) d'une part, et la directive cadre stratégique pour le milieu marin (DCSMM) d'autre part, notamment au niveau des eaux côtières situées en deçà des 1 mille nautiques. La coordination entre le SDAGE et le PAMM, qui constituent les outils de mise en œuvre de ces directives a ainsi été précisée dans le cadre d'une instruction gouvernementale du 17 février 2014.

Cette instruction revient sur la mise en place d'une coordination, laquelle s'exerce à plusieurs niveaux :

- Gouvernance (échanges interservices : invitations aux commissions, partages d'informations et de calendriers de travail, diffusion d'instructions conjointes des préfets coordonnateurs, articulation des calendriers de consultation, désignation d'acteurs communs au sein des Comité de Bassin et Conseils Maritimes de Façade) ;
- Etat des lieux (échanges techniques et travail sur la cohérence des méthodes d'évaluation) ;
- Etablissement et mise à jour des objectifs (implication des secrétariats techniques respectifs) ;
- Elaboration et mise à jour des programmes de surveillance (implication des préfets coordonnateurs) ;
- Elaboration et mise à jour des programmes de mesures : cf. tableau ci-après ;
- Consultations (transmission d'une note de synthèse faisant état de l'articulation et des points de jonction entre les 2 documents, harmonisation des calendriers de consultation) ;
- Révisions (harmonisation des calendriers de révision – tous les 6 ans pour le SDAGE et le PAMM).

Le tableau suivant présente les catégories de pressions s'exerçant sur les eaux côtières et marines et ayant un impact sur le bon état des eaux côtières au titre de la DCE, sur les objectifs des zones protégées au titre de la DCE ou sur le bon état écologique des eaux marines au titre de la DCSMM.

<b>Catégories de pressions</b>	<b>Processus associé d'élaboration des mesures</b>
<p>1. Pressions s'exerçant en amont des eaux marines, ayant un impact uniquement sur le bon état des cours d'eau, des plans d'eau, des masses d'eaux souterraines et des masses d'eaux de transition au titre de la DCE.</p> <p>Exemple : perte et dommage physique par étouffement suite à un dragage fluvial ou l'artificialisation de berges.</p>	I → Mesures élaborées dans le cadre de la gouvernance DCE
<p>2. Pressions s'exerçant en amont des eaux marines, ayant un impact sur le bon état des eaux côtières ou sur les objectifs des zones protégées au titre de la DCE et sur le bon état écologique des eaux marines au titre de la DCSMM.</p> <p>Exemple : apports des bassins versants en nutriments ou contaminants, d'origine domestique industrielle, ou encore agricole.</p>	II → L'élaboration des mesures relève en priorité du SDAGE, et celles-ci sont ensuite synthétisées dans le PAMM
<p>3. Pressions s'exerçant sur la zone géographique de recouvrement, ayant un impact sur le bon état des eaux côtières ou sur les objectifs des zones protégées au titre de la DCE et sur le bon état écologique des eaux marines au titre de la DCSMM.</p> <p>Exemple : rejet de substances dans le milieu suite à des dégazages en mer par des navires, ou de clapage des sédiments de dragage.</p>	III → Elaboration partagée, selon les processus DCE et DCSMM. Prise en compte de la nécessité d'une cohérence de traitement des activités maritimes dans les programmes de mesure du SDAGE et du PAMM
<p>4. Pressions s'exerçant en amont des eaux marines, ayant un impact sur le bon état écologique des eaux marines au titre de la DCSMM, mais pouvant faire l'objet d'orientations et de dispositions des SDAGE ;</p> <p>Exemple : introduction de déchets provenant de zones urbaines en amont des bassins versants.</p>	III → Elaboration partagée, selon les processus DCE et DCSMM. Prise en compte de la nécessité d'une cohérence de traitement des activités maritimes dans les programmes de mesure du SDAGE et du PAMM
<p>5. Pressions s'exerçant dans le périmètre des eaux marines, ayant un impact sur le bon état écologique des eaux marines au titre de la DCSMM et sur le bon état dans les cours d'eau au titre de la DCE.</p> <p>Exemple : prise accessoire de poissons migrateurs amphihalins en mer lors d'activités de pêche.</p>	IV → Mesures élaborées dans le cadre de la gouvernance DCSMM
<p>6. Pressions s'exerçant dans le périmètre des eaux marines, ayant un impact exclusivement sur le bon état écologique des eaux marines au titre de la DCSMM.</p> <p>Exemple : perturbation sonore sous-marine provenant du transport maritime.</p>	IV → Mesures élaborées dans le cadre de la gouvernance DCSMM

Aussi, du fait de cette coordination, l'écueil de la redondance entre le SDAGE et le PAMM semble pouvoir être évité.

Se pose ensuite la question de l'articulation de ces deux documents avec les outils de la gestion de l'eau intervenant à une échelle plus locale, à savoir les SAGE et les contrats de milieux. Les SAGE déclinent sur un territoire donné (bassin versant hydrographique ou nappe) les orientations figurant au sein du SDAGE. Outils permettant de formaliser un projet commun pour l'eau, ils reposent sur une démarche volontaire et s'imposent aux documents d'urbanisme (rapport de compatibilité). Les contrats de milieux constituent ensuite un moyen de faciliter

la mise en œuvre de ce projet commun pour l'eau, par l'établissement d'un programme d'action pour cinq ans et d'un plan de financement associé impliquant différents acteurs territoriaux. Les contrats de milieux sont dépourvus de portée juridique. Aussi, si l'ensemble de ces outils concernent la qualité de l'eau, chacun dispose d'un champ d'application strictement défini, et tous se complètent ainsi utilement.

Concernant enfin l'articulation des politiques de la gestion de l'eau avec d'autres politiques locales, celle-ci peut être organisée par des textes et, à défaut, il convient de s'en remettre à l'intelligence territoriale. Le PGRI fait par exemple état de son

articulation avec le SDAGE29, au travers de l'établissement d'une partie commune « inondation » : tandis que cette partie est déclinée dans le SDAGE sous l'angle des liens directs entre la gestion de milieux aquatiques et la gestion de l'aléa inondation, elle est abordée dans le PGRI sous l'angle de la protection des biens et des personnes (« avec des thèmes complémentaires historiquement moins présents dans le SDAGE : risques et aménagement du territoire ; vulnérabilité du bâti ; résilience du territoire lors d'une inondation ; développement de la connaissance sur les phénomènes d'inondation »). L'articulation entre le PGRI et le PAMM est pour sa part limitée « car ce dernier met peu en avant les aspects qui concernent directement les submersions marines »<sup>30</sup>. Malgré cette faible interaction, est annexée au PGRI une liste des dispositions relatives aux territoires littoraux et leurs relations avec les objectifs du PAMM.

Des initiatives d'articulation plus informelles ont d'ailleurs transparu des auditions réalisées dans le cadre de l'étude : du fait du positionnement du Parc National de Port-Cros sur l'insularité, le SAGE du Gapeau ne s'investira par exemple que peu sur les îles d'Hyères, malgré l'existence d'interactions entre le bassin versant du Gapeau et les îles du Var et la nécessité de conduire des réflexions en termes d'alimentation en eau douce.

### Biodiversité

Dans le domaine de la préservation de la biodiversité, une circulaire du 14 mai 2012 pose le principe d'une prise en compte mutuelle des dispositions du PAMM et des documents relatifs au réseau Natura 2000 en mer<sup>31</sup>. Afin d'éviter toute redondance et incohérence entre les deux processus, la circulaire mentionne les étapes à respecter pour parvenir à une coordination en matière de partage de données et d'expertise, d'analyse des pressions et impacts, de définition des objectifs et mesures, etc.

---

<sup>29</sup> Dreal de bassin Rhone-Mediterranee, Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 2016-2021, 2017, p. 12.

<sup>30</sup> Ibid., p. 13.

<sup>31</sup> Circulaire du 14 mai 2012 relative à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 en mer et à l'articulation entre les directives « habitats-faune flore » (DHFF) et « oiseaux » (DO) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), NOR : DEVL1223105C.

### Répartition des usages en mer

Dans le domaine de la répartition des usages en mer, deux outils sont susceptibles d'intervenir : il s'agit des futurs volets maritimes des SCOT d'une part, et du futur document stratégique de façade (DSF) Méditerranée d'autre part.

Les trois SCOT littoraux varois devraient en effet se doter d'un volet maritime dans les prochaines années. Interviendra par ailleurs un futur DSF Méditerranée (dont les orientations devraient être définies à l'été 2018, et le plan d'action en 2020).

Les trois volets maritimes des SCOT auront valeur de schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), outils créés par l'article 57 de la loi du 7 janvier 1983 dite « loi Defferre », ayant pour rôle de fixer « les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral ». Ils viendront préciser la vocation des espaces maritimes et permettre ainsi la bonne articulation des différents usages en mer et sur le littoral.

En vertu de l'article L219-3 1 du code de l'environnement, le DSF aura pour sa part pour mission de définir les objectifs de la gestion intégrée de la mer et du littoral et les dispositions correspondant à ces objectifs, en exposant notamment « les conditions d'utilisation de l'espace marin et littoral, les activités économiques liées à la mer et à la valorisation du littoral ainsi que les principales perspectives d'évolution socio-économiques et environnementales et les activités associées ». L'article précise en outre que le DSF « définit et justifie les orientations retenues en matière [...] d'affectation des espaces aux différents usages, en mer comme sur le littoral, ainsi que les mesures destinées à les mettre en œuvre ».

Aussi, le champ d'intervention matériel des deux outils semble se recouper. Toutefois, le risque de redondance semble pouvoir être écarté : en effet, ces outils diffèrent en bien d'autres points, notamment s'agissant de leur échelle d'intervention géographique. Tandis que les volets maritimes des trois SCOT littoraux varois interviennent à une échelle locale, dans la limite des 3 milles marins, le DSF concerne l'ensemble de la façade méditerranéenne, bien qu'il puisse comporter des dispositions spécifiques par sous-ensemble géographique (cf. articles R219-1-7 et R219-1-8 du code de l'environnement). Aussi, le DSF a une ambition territoriale bien plus large. La loi instaure par ailleurs

un rapport hiérarchique entre ces deux outils, afin de veiller à leur bonne articulation : ainsi, l'article L. 219-4 du code de l'environnement prévoit que les « *les plans, programmes et schémas applicables dans le périmètre d'une façade maritime* », à l'instar des volets maritimes des SCOT, doivent être « *compatibles avec les objectifs et mesures du*

*document stratégique de façade* », c'est-à-dire ne pas en contrarier les orientations fondamentales.

Aussi, afin de respecter les textes et d'éviter toute redondance, les volets maritimes des trois SCOT littoraux devront être révisés ou modifiés en cas de contrariété avec le futur DSF Méditerranée.



© JL Loeuillard, CD 83



© JL Loeuillard, CD 83





**PARTIE IV**  
**RECOMMANDATIONS**

## POUR UNE POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE GIZC

A l'issue de l'évaluation, il apparaît important de souligner l'importance du travail effectué dans le territoire du Var en matière de gestion du littoral et de la mer avec notamment des exemples de procédures qui se distinguent comme les contrats de baie, le parc national de Port-Cros ou bien le service observatoire marin de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. Le projet PAC Var a par ailleurs permis de constater la volonté des acteurs terre et mer du territoire de poursuivre leur travail dans le cadre d'une approche concertée et complémentaire permettant de renforcer leur politique en faveur de la bonne gestion intégrée de la zone côtière.

Aussi, afin d'encourager ces acteurs à poursuivre leurs démarches stratégiques et opérationnelles, et à l'issue du travail d'évaluation effectué dans le cadre de la présente étude, plusieurs recommandations permettant d'aller encore plus loin vers une mise en œuvre des principes de gestion intégrée des zones côtières peuvent être formulées.

Ces recommandations peuvent impliquer une intervention à l'échelle locale (départementale ou régionale), voire à l'échelle nationale.

Les marges de progression peuvent être détaillées selon les axes suivants :

- Axe 1 : Mobiliser les savoirs et les connaissances ;
- Axe 2 : Favoriser la transversalité et la coordination des politiques ;
- Axe 3 : Structurer la gouvernance mer et littoral ;
- Axe 4 : Développer les solidarités et les coopérations entre territoires, localement et à l'international ;
- Axe 5 : Evaluer les politiques.

## Axe 1 : Mobiliser les savoirs et les connaissances



De son acquisition à son exploitation, les données, études et savoirs relatifs à la mer et au littoral peuvent être mis au service de la gestion intégrée des zones côtières.

1. L'acquisition et l'approfondissement de connaissances :
  - Etablissement d'inventaires
  - Pistes d'approfondissement : la réalisation d'études ciblées
2. L'exploitation des connaissances et des savoirs
3. Sensibilisation, communication, formation

## L'ACQUISITION ET L'APPROFONDISSEMENT DE CONNAISSANCES

Ces dernières sont favorisées par l'établissement d'inventaires et par la réalisation d'études ciblées.

### *Etablissement d'inventaires*

Des inventaires, entendus comme un rassemblement et listing d'informations, sur les ressources et activités pouvant exercer une influence sur la zone côtière, sont réalisés dans le cadre de différentes politiques. Sur les sites naturels propriété du Conservatoire du littoral et les sites Natura 2000, cet exercice d'inventaire est par exemple réalisé dans le cadre de l'établissement d'un état initial qui constitue la première étape de la rédaction d'un plan de gestion (site du Conservatoire du littoral) ou d'un document d'objectif (site Natura 2000). Ces états initiaux permettent de recenser et de synthétiser l'ensemble des enjeux du site, en faisant état à la fois du milieu physique (ex : qualité de l'eau), du milieu naturel (faune, flore rencontrée) et des interactions homme-nature (usages, paysage). Ils sont établis sur la base d'études bibliographiques, et complétés d'entretiens, voire d'enquêtes : une enquête socio-économique et une enquête de fréquentation ont par exemple été menées sur le site Natura 2000 de l'Estérel.

Le recours à des observatoires permet également de concourir à cet effort d'inventaire. A titre d'illustration, le Parc National de Port-Cros a mis en place l'Observatoire de la Biodiversité et des Usages Marins Littoraux (« OBI1 ») dans le but d'évaluer l'état de conservation de la biodiversité des territoires marins des îles d'Hyères (Porquerolles, Port-Cros, le Levant) et de la presqu'île de Giens, de mesurer les efforts de gestion développés en réponse aux pressions, et évaluer leurs effets.

La mise en place de programmes de surveillance permet également de recueillir un certain nombre d'informations : le SDAGE Rhône-Méditerranée comporte par exemple un programme de 48 mesures, lequel contribuera nécessairement à la collecte de données sur l'évolution de la qualité de l'eau au fil des ans. Sur les sites du Conservatoire du littoral, la base de données Visiolittoral réunit pour sa part l'ensemble des données naturalistes relatives aux sites de l'établissement.

Certains porteurs de politiques collectent par ailleurs les données chiffrées fournies par la chambre de commerce et d'industrie (CCI), la Fédération des

Industries Nautiques (FIN), ou encore l'INSEE, afin d'établir et compléter leurs inventaires. Il semble toutefois qu'un **effort collectif reste à faire en termes d'obtention de données sur les activités terre-mer spécifiques au territoire, ainsi qu'en termes de partage de données au niveau national**. Sur ce dernier point, il apparaît que peu de données sont destinées à alimenter directement les inventaires nationaux : la communication directe concerne surtout les données naturalistes, avec par exemple la base de données régionale SILENE, intégrée à l'outil ministériel SINP (Système d'Information sur la Nature et les Paysages), ou encore les outils visio-littoral (site collaboratif de partage de données à la disposition des professionnels et prestataires du Conservatoire du Littoral) et vigi-chiro (fondé par le Muséum d'Histoire Naturelle). D'une manière générale, l'alimentation des inventaires nationaux reste peu répandue, et lorsqu'elle se fait, est réalisée de manière indirecte, au travers d'une communication informelle.

### *Pistes d'approfondissement : la réalisation d'études ciblées*

Si la connaissance peut toujours être plus approfondie, et ce, dans tous les domaines, le travail réalisé dans le cadre du PAC Var a permis de mettre en lumière quelques points sur lesquels de nouveaux travaux pourraient être conduits par les acteurs locaux. La mise en œuvre d'une **étude dans le domaine de la psychologie-sociale** a notamment été envisagée dans le cadre du projet et n'a pas pu être menée à terme en raison de contraintes de temps. Néanmoins, une étude dans ce domaine pourrait être utile aux acteurs locaux. Parmi les différentes pistes évoquées dans le cadre du PAC Var, figurait l'idée de travailler sur la préservation des ressources territoriales et, dans ce même cadre, sur l'appréhension de la notion de partenariats terre-mer par les élus. La réalisation de ce travail pourrait permettre de percer à jour la manière dont les élus se représentent les possibilités de coopération au sein d'un territoire dépassant l'échelle communale et d'identifier éventuellement des pistes de collaboration prioritaires et des leviers pour favoriser le déclenchement d'actions. Une recherche en psychologie sociale a également été envisagée dans le domaine des risques d'érosion côtière et de submersion marine, sous l'angle du rôle des élus ou des vecteurs d'information dans le processus du passage de la connaissance à la décision.

Les réunions du groupe de travail « érosion côtière et submersion marine » ont par ailleurs permis d'insister sur l'importance des connaissances historiques pour parvenir à mieux communiquer sur le caractère mouvant et dynamique du trait de côte. Dans le cadre du PAC Var, a ainsi été entrepris un premier travail de collecte de données destinées à alimenter une plateforme d'information sur les risques naturels littoraux, aujourd'hui en ligne (<http://www.moving-coast-med.fr/>). Ce travail mériterait d'être poursuivi et approfondi, et constituerait une véritable richesse pour les institutionnels locaux désireux de communiquer sur l'évolution du trait de côte, des usages et de l'occupation du sol. Il pourrait en outre être valorisé sur la plateforme MOCOMED mise en place dans le cadre du projet PAC Var.

Un **partenariat avec l'Observatoire Hommes-Milieus Littoral Méditerranéen** (OHM Méditerranéen) pourrait enfin profiter au territoire varois : les objectifs de cet observatoire sont en effet de mieux comprendre deux dimensions essentielles des interactions hommes-milieus sur le littoral méditerranéen à travers l'étude des phénomènes d'urbanisation et d'artificialisation de l'espace, mais aussi de la fréquentation touristique et des usages récréatifs associés aux milieux côtiers. A ce jour, l'observatoire s'intéresse à quatre sites d'études, lesquels présentent un large gradient d'urbanisation et de pression anthropique : le littoral marseillais, le Golfe d'Aigues-Mortes, les littoraux corses de Balagne et de la lagune de Biguglia (sud de Bastia). Mais à moyen terme, l'OHM a vocation à s'intéresser à d'autres sites côtiers en Méditerranée et le Var pourrait ainsi bénéficier de la conduite d'études menées dans le cadre de l'Observatoire.

## L'EXPLOITATION DES CONNAISSANCES ET DES SAVOIRS

Sitôt acquis, les connaissances et les savoirs peuvent être rassemblés puis mobilisés dans une démarche de gestion intégrée des zones côtières. Les études menées en matière de risques d'inondation (inondations pluviales, par ruissellement mais aussi submersion marine), pourraient par exemple venir nourrir des **plans de prévention des risques naturels « terre-mer »**. En effet, s'il existe à ce jour des plans de prévention des risques naturels « inondations » (PPRI) d'une part, et des plans de prévention des risques naturels « littoraux » (PPRL) d'autre part, la mutualisation de ces deux outils pourrait être

systématisée. A ce jour, seule une circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les PPRL mentionne que le document « *doit, dans la mesure du possible, traiter simultanément tous les aléas qui impactent le bassin de risque considéré : submersion marine, érosion du trait de côte et migration dunaire, voire le cas échéant les autres phénomènes d'inondation concomitants (débordement de cours d'eau pour les zones estuariennes, ruissellement...)* ». Cette prise en compte conjointe de l'érosion côtière et de la submersion marine a récemment fait l'objet d'un travail conduit par le Plan Bleu (cf. Coastal Risk Index).

Afin de favoriser la mobilisation des connaissances locales et le partage d'expérience, le projet PAC Var a par ailleurs apporté son soutien au projet franco-italien MAREGOT (programme INTERREG/MARITTIMO) pour **favoriser la mise en place de stratégies territoriales partagées face à l'érosion côtière**. Un travail sur le thème des zones de stockage terrestres de navires a également été conduit dans le cadre du projet, en partenariat avec le service de l'Observatoire marin de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. Ce travail, qui concerne l'ensemble du territoire varois, a donné lieu à l'élaboration d'une méthodologie de recensement et de suivi et à la production d'un rapport sur les tenants et aboutissants de l'activité. Au regard de la connaissance compilée sur cette thématique, **le sujet du stockage terrestre de navires mérite à présent d'être intégré aux SCOT littoraux**.

## SENSIBILISATION, COMMUNICATION, FORMATION

La conduite de la présente étude a révélé certains **manques en matière de diffusion de l'information disponible sur le territoire varois** : malgré un financement public total ou partiel, certaines données et études n'ont en effet pas été diffusées aux acteurs mer et littoral. Pourtant, cette diffusion pourrait être facilitée par des outils existants tels que le Centre Régional de l'Information Géographique Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE PACA – <http://www.crige-paca.org/>) ou la plateforme cartographique Medtrix (<http://medtrix.fr/>). Une marge de progression existe ainsi dans ce domaine. Lors de commandes d'études publiques, pourrait par ailleurs être envisagée l'intégration systématique d'un résumé à l'attention du public.

Sur ce point il convient par ailleurs de rappeler le principe d'accès du public à l'information sur l'environnement détenue par les autorités publiques a été posé le 25 juin 1998 par la Convention d'Aarhus, laquelle a donné lieu à l'adoption de la directive 2003/4/CE du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2003. Cette directive a été transposée en droit français aux articles L124-1 et suivants du code de l'environnement. L'article L124-1 consacre ainsi « *le droit de toute personne d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues, reçues ou établies par les autorités publiques [...] ou pour leur compte* », sachant que les informations environnementales définies par l'article L124-2 comprennent notamment les informations ayant pour objet les zones côtières ou marines. Ce dispositif est complété par plusieurs textes, dont la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE), laquelle a fait l'objet d'une transposition aux articles L127-1 et suivants du code de l'environnement.

Une marge de progression existe également en matière de sensibilisation, exercice permettant d'assurer une meilleure appréhension globale du territoire par les différents acteurs terre et mer. A titre d'illustration, le PAC Var a mis en évidence la nécessité de **développer la sensibilisation du grand public en matière de plaisance** : en effet, avec le développement de nouveaux usages dans ce secteur (« ubérisation » de la plaisance notamment), de plus en plus de personnes non familières de la culture maritime devraient être amenées à découvrir cette activité. En conséquence, un accompagnement de ce nouveau public « non marin » est à prévoir, afin de garantir notamment la non-dégradation des milieux naturels, la diffusion de vidéos pédagogiques courtes sur la nécessité de mouiller en dehors de l'herbier de posidonie pourrait par exemple être envisagée. Cette diffusion pourrait se faire directement dans les locaux des loueurs de bateaux, ou par le biais des sites de cobaturation (vidéo à visionner en amont de la réservation par exemple). L'association Medpan a notamment produit une vidéo, diffusée à l'occasion du second Forum Terre-Mer du Var, laquelle pourrait constituer un support intéressant pour ce type d'opération (<https://www.youtube.com/watch?v=zXk1FJVHRY4>).

**Un travail de sensibilisation reste également à conduire dans le domaine des risques d'érosion côtière et de submersion marine.** La plateforme internet « MOCOMED » (A MOving COast in the

MEDiterranean – Un littoral en mouvement » a été mise en place dans le cadre du PAC Var. Il s'agit d'un espace dédié aux risques d'érosion côtière et de submersion marine s'adressant à la fois aux personnes souhaitant acquérir des notions et connaissances générales dans le domaine des risques côtiers, mais également à un public de professionnels plus aguerris. Elle met ainsi à la disposition de tous différents supports synthétiques parmi lesquels des outils de communication et de présentation pédagogique à destination des novices et scolaires, mais également des outils d'aide à la décision destinés aux élus et techniciens. Elle propose également de valoriser des démarches, actions concrètes ou travaux de recherches s'intéressant à la gestion des risques naturels côtiers. Si la plateforme est aujourd'hui en ligne, son animation devra néanmoins être reprise localement, et pérennisée dans le temps.

Un travail reste par ailleurs à accomplir, notamment en matière de sensibilisation des élus côtiers. A l'issue des travaux des groupes de travail du PAC Var, a été envisagée l'organisation d'une campagne de formation à destination de ces derniers, comportant des journées de visite et d'échange : cette démarche de sensibilisation pourrait être portée par un acteur ayant l'expérience de la formation, tel que le CPIE Côte Provençal. Ces initiatives mériteraient d'être répliquées à l'échelle d'autres territoires, et complétées du développement de nouveaux supports de sensibilisation, à destination des scolaires par exemple : sur ce dernier point, les enseignements de certaines démarches inspirants, à l'instar du projet franco-britannique LICCO, pourraient être mobilisés afin d'inspirer des initiatives locales (<http://moving-coast-med.fr/media/1111/1-fiche-mocomed-parler-du-risque.pdf>).

S'agissant de la formation professionnelle, **une offre de formation universitaire tournée vers la GIZC (de type DU, licence ou master) pourrait être développée** sur le territoire varois : ce type de formation pourrait permettre de valoriser le travail réalisé sur ce territoire, de soutenir les initiatives en cours au travers de réflexions partagées (stages, mémoires, etc.), et d'apporter un certain dynamisme à certains territoires tels que la CAVEM qui ne dispose que peu de structures diplômantes. Un module de formation GIZC pourrait également être développé, et intégré à des formations existantes (géographie, biologie, droit, etc.).

#### **RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES – AXE 1**

- Systématiser l'intégration, dans les commandes d'études, d'un résumé à l'attention du public
- Prendre en compte la pratique du stockage terrestre de navires dans le cadre des SCoTs littoraux
- Pérenniser l'animation de la plateforme MOCOMED dédiée aux risques d'érosion côtière et de submersion marine

**Axe 2 :**  
**Favoriser la transversalité**  
**et la coordination des politiques**



L'étude a permis de révéler certains liens à réaliser, ou à consolider, entre différents secteurs et thématiques, mais également entre les territoires.

1. Vers une plus grande transversalité sectorielle et thématique
2. Vers une plus grande transversalité territoriale et une meilleure coordination

## VERS UNE PLUS GRANDE TRANSVERSALITE SECTORIELLE ET THEMATIQUE

Si une grande transversalité sectorielle et thématique se retrouve d'ores et déjà dans certains des outils évalués, à l'instar de la charte du Parc National de Port-Cros, ou devrait se retrouver dans de futurs outils tels que les SCOT dès lors que ces derniers auront été dotés de leurs volets maritimes, certaines marges de progression ont pu être identifiées dans le cadre de l'étude.

D'une manière générale, les politiques évaluées justifient d'une bonne prise en compte des activités marines et côtières, et d'un bon investissement sur les axes « qualité de l'eau », « recherche et éducation » et « gestion durable des ressources ». Aussi, le travail entrepris en ce sens mérite d'être poursuivi, pris en compte au sein de documents futurs tels que les volets maritimes des SCOT ou que le volet littoral du SRADDET, et parfois approfondi, avec le **renforcement de la prise en compte des usages de pêche et d'aquaculture** par exemple.

Le renforcement de la prise en compte d'autres secteurs et thématiques apparaît par ailleurs souhaitable, notamment en matière de préservation du patrimoine culturel et paysager, et en matière de gestion des risques naturels côtiers. S'agissant de l'aspect patrimonial, les actions envisagées concernent le plus souvent la préservation du patrimoine naturel, et c'est fréquemment sous cet angle que sont introduites, de manière indirecte, des actions de préservation du patrimoine culturel matériel (réimplantation d'amphores faisant fonction de récifs artificiels sur des sentiers sous-marins, classement d'espaces naturels en site classé impliquant une intervention de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) avant toute intervention sur un élément bâti, etc.). Certaines des politiques parviennent tout de même à mettre en place une intervention directe sur le patrimoine culturel matériel, à des fins d'accueil du public (restauration de forts, parcours archéologiques (exemple du site immergé d'Olbia qui fait l'objet d'une action spécifique dans le deuxième contrat de baie de la rade de Toulon)). D'autres restent éloignées de cette thématique déconnectée de leur vocation initiale, à l'instar du PAMM et du SDAGE. D'une manière générale, il apparaît important de souligner que **la question de la préservation du patrimoine**

**culturel, matériel ou immatériel, mériterait d'être systématiquement envisagée dans le cadre des politiques de gestion de la mer et du littoral**, et notamment dans les politiques à venir telles que le volet littoral du SRADDET et les futurs volets maritimes des SCOT.

S'agissant de la préservation des paysages, les politiques évaluées prennent le plus souvent en compte cet aspect de manière indirecte, à l'exception des cas dans lesquels un espace est inscrit ou classé, ou d'un site faisant l'objet de la démarche « Opération Grand Site ». Aussi, **la prise en compte du paysage mériterait d'être renforcée**. Il est par ailleurs intéressant de souligner l'intérêt de la mise en place de l'Observatoire du paysage vu depuis la mer, initialement porté par l'ARPE, soutenu par l'Agence de l'Eau, et repris par le Conservatoire du littoral : cette initiative permet en effet de jeter un regard novateur sur le territoire, d'en suivre les évolutions au fil des années, et pourra ainsi constituer une source d'information intéressante pour le renforcement de la prise en compte du paysage dans le SRADDET et les SCOT par exemple.

En ce qui concerne la prise en compte de la gestion des risques naturels côtiers, une marge de progression existe en matière d'anticipation des impacts du changement climatique, et d'anticipation des impacts de l'érosion côtière. En effet, toutes les politiques n'interviennent pas systématiquement sur ces axes. Ces derniers sont bel et bien pris en compte par le Plan d'adaptation de bassin au changement climatique produit par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, ou par des opérations de réflexion ou d'expérimentation menées sur des sites pilotes, à l'instar de l'étude la démarche Ad'Apto menée sur le site des Vieux Salins d'Hyères par le Conservatoire du littoral. Ils ne le sont pas dans le cadre d'autres politiques telles que le PAMM ou le PAPI de l'Argens et des fleuves côtiers de l'Estérel. Aussi, afin de renforcer de manière harmonieuse la prise en compte de cette thématique sur le territoire varois, les futurs volets maritimes des SCOT semblent constituer un outil à mobiliser en priorité. Des démarches sont d'ailleurs d'ores et déjà effectuées en ce sens : à titre d'illustration, une étude sur la connaissance des risques naturels littoraux a été conduite par le BRGM sur le territoire du SCOT Provence-Méditerranée dans la perspective d'une intégration de cette thématique dans le volet maritime à venir.

Pour finir, les entretiens réalisés auprès de différents acteurs ont révélé un faible développement des démarches éco touristiques sur le territoire varois. Si les politiques évaluées tentent d'intégrer systématiquement cette thématique, en favorisant la sensibilisation des touristes à la préservation de l'environnement, la canalisation des flux touristiques et les modes de déplacement doux ou encore les comportements professionnels ou individuels éco-responsables (ex : label bateau bleu porté par le Parc National de Port-Cros, ou campagne Ecogestes financée par la Région), il reste que de nombreux acteurs soulignent l'existence d'une réelle marge de progression sur le territoire, notamment en matière d'hébergement. Un **appui au développement de l'éco tourisme** pourrait ainsi être réalisé : la mise en place d'audits et d'aides financières pourrait par exemple être envisagée pour inciter les structures touristiques à la mise en place d'équipements plus respectueux de l'environnement. Cet appui permettrait de préfigurer, et donc de faciliter la candidature de ces structures à l'obtention de label éco touristiques tels que le label « clef verte ». Ce label, porté par la Fondation pour l'Education à l'Environnement (FEE), soutenue par l'ONU Environnement, est un label international volontaire attribué chaque année à différentes structures touristiques (hôtels, campings, gîtes, chambres d'hôtes, résidences de tourisme, auberges de jeunesse, restaurants). Les critères de labellisation sont réévalués chaque année et couvrent la politique environnementale (gestion environnementale générale, formation des employés), la gestion de l'eau (gestion de la ressource et assainissement, robinetterie, arrosage), la gestion des déchets (tri des déchets, réduction des volumes), la gestion de l'énergie (gestion des ressources énergétiques, chaleur, équipement domestique, éclairage), les achats responsables (alimentaire, entretien, autres achats), le cadre de vie (environnement intérieur et extérieur) et la sensibilisation à l'environnement (information aux hôtes, activités nature). En 2016, seules vingt structures ont obtenu ce label sur le littoral varois, dont onze campings sur les 170 que compte le littoral, un résultat qui pourrait être optimisé par la proposition d'un appui de la part des acteurs locaux.

## VERS UNE PLUS GRANDE TRANSVERSALITE TERRITORIALE ET UNE MEILLEURE COORDINATION

La transversalité doit également pouvoir être favorisée chaque fois que cela est possible, entre les différents territoires côtiers. Les Forums Terre-Mer organisés dans le cadre du PAC Var, ont mis en lumière le fait que les acteurs littoraux et marins partagent cette volonté, ces derniers ayant fait remonter à plusieurs reprises l'**importance des solidarités territoriales**. La mise en place de plans locaux d'urbanisme intercommunaux pourrait par exemple constituer une réelle opportunité en ce sens, notamment afin de faire face aux défis de l'adaptation aux risques naturels côtiers et de la gestion des flux touristiques.

Il apparaît par ailleurs crucial de souligner l'importance pour chaque politique, de **prendre en compte l'existence d'interactions entre les espaces terrestres et marins**. Cette prise en compte peut être facilitée par la structuration de la gouvernance terre-mer évoquée ci-après (cf. Recommandations – Axe 3), et par la coordination des actions terre et mer entre les différents porteurs de politiques complémentaires. La **création d'un établissement public de coopération environnementale terre-mer pourrait notamment être envisagée** afin de fédérer, en réunissant dans une même structure, l'Etat, les collectivités territoriales et d'une manière générale, l'ensemble des acteurs concernés par la protection de l'environnement (cf. loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale). Une telle démarche permettrait d'organiser de manière plus concertée, l'amélioration des connaissances et du suivi de l'état de l'environnement, la diffusion des connaissances et la sensibilisation des publics, mais aussi d'apporter un concours scientifique et technique aux pouvoirs publics, et enfin, d'assurer la conservation d'espèces ou la mise en place d'actions de restauration des milieux. Elle pourrait permettre de simplifier la gouvernance au niveau local en confiant à une même structure la charge d'assurer la coordination des différents comités de pilotage des sites Natura 2000, comités de baie, comités de gestion du Conservatoire du littoral, etc. Le troisième Forum Terre-Mer du Var a par ailleurs été l'occasion de souligner l'existence de travaux de

préfiguration d'une future Agence Régionale pour la Biodiversité en PACA, laquelle pourrait s'inscrire dans cette volonté de fédérer et d'articuler les actions des uns et des autres : cette initiative apparaît importante pour le territoire, et un soin particulier devra être accordé à l'intégration du lien terre-mer parmi les principes directeurs de l'Agence.

L'organisation d'une coordination rejoint la nécessité de **mutualiser pour mieux agir**, au travers d'une favorisation des échanges inter-acteurs et d'un partage d'information, à l'image de ce qui est fait pour l'articulation SDAGE/PAMM, ou à travers la **tenue de commissions communes** lors de l'élaboration de documents, de la validation des lignes de conduite des politiques de gestion, ou encore à l'occasion de bilans. L'organisation de réunions communes permet en effet, d'une part, de ne pas mobiliser outre mesure des acteurs institutionnels d'ores et déjà très sollicités, et d'autre part, d'organiser une répartition des problématiques à traiter par les différentes politiques : ce système a en effet d'ores et déjà été testé à un niveau local avec succès (*cf. supra – exemple de la répartition des différents aspects de la thématique « risque » entre le SDAGE et le PGRI, ou encore du traitement de la question de la tortue d'Hermann entre le plan de gestion du site des Salins d'Hyères et le DOCOB Natura 2000 sur le même secteur*). Le contrat de baie des Iles d'Or prévoit d'ailleurs une action en ce

sens, avec la mise en place d'un protocole de partenariat qui facilitera l'échange d'information et la mutualisation des rencontres entre les acteurs locaux (système de partage de calendrier, plateforme de partage de documents, etc.).

Lorsque cela est possible, **des documents communs peuvent par ailleurs être établis** : le Conservatoire du littoral a notamment conduit une réflexion sur les plans de gestion de ses sites en 2015, en envisageant de promouvoir la réalisation d'un document unique de gestion en cas de superposition de périmètres d'aires protégées, et ce, en organisant une concertation entre les différents acteurs du territoire dès la phase de diagnostic. Dans l'hypothèse où la surface commune de gestion est faible au regard de la surface globale gérée par chaque acteur et que plusieurs documents de gestion sont réalisés, l'établissement envisage a minima de préciser l'articulation fonctionnelle entre les différents documents. Dans tous les cas, un travail de conciliation est à conduire en amont des réflexions de gestion afin d'éviter les incompatibilités entre les différents objectifs qui pourraient être posés par chacun (*cf. Conservatoire du littoral, « Plans de gestion des sites du Conservatoire – document de référence », mars 2015, p. 8-9*). La rédaction d'un tel document est notamment envisagée sur la commune d'Hyères.

#### RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES – AXE 2

- Intégrer l'interaction terre-mer parmi les principes directeurs de la future Agence Régionale pour la Biodiversité pour la gestion des parties terrestres et marines de la zone côtière
- Conduire la réalisation d'un document de gestion multi-sites
- Privilégier la mutualisation avec la mise en place de réunions interservices ou inter-structures ainsi que d'outils partagés (plateformes d'échanges de documents, calendriers partagés, etc.)



## Axe 3 : Structurer la gouvernance Mer et Littoral



L'étude a révélé que l'une des marges de progression vers une plus grande conformité au protocole GIZC résidait dans la participation des parties prenantes et en particulier de la société civile aux processus de décision. Le protocole GIZC prévoit en effet que l'un des principes de la GIZC est « *d'assurer une gouvernance appropriée permettant de faire participer, de manière adéquate et en temps utile, à un processus de décision transparent les populations locales et les parties prenantes de la société civile concernées par les zones côtières* » (cf. article 6 du protocole). Il développe en outre les modalités de cette participation en son article 14 : « *les parties prennent les mesures nécessaires pour assurer, aux phases de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies, plans et programmes ou projets côtiers et marins ainsi que lors de la délivrance des diverses autorisations, la participation appropriée des diverses parties prenantes [...]. Cette participation implique inter alia des organes consultatifs, des enquêtes ou auditions publiques, et peut s'étendre à des partenariats* ». Or, s'il apparaît que tous les porteurs des politiques évaluées organisent une consultation des parties prenantes afin d'élaborer ou de valider leurs lignes d'intervention stratégiques (conseil maritime de façade, comités de pilotage, comité de baie, commission locale de l'eau, ateliers de réflexion, groupes de travail, etc.), force est de constater que **la structuration d'une gouvernance mer et littoral, qui permettrait de dépasser l'approche de la participation au cas par cas, reste à organiser.**

La structuration de la gouvernance littorale met en résonance différentes échelles d'intervention et permet de renforcer la prise en compte du lien terre-mer dans la mise en œuvre de projets de territoire. Concernant le territoire varois, la structuration de la gouvernance littorale peut s'envisager de différentes manières, lesquelles sont détaillées ci-après.

1. La structuration, un atout de dimension multi scalaire
2. La nécessité de renforcer la prise en compte du lien terre-mer
3. S'appuyer sur l'existant...et sur le benchmarking

## LA STRUCTURATION, UN ATOUT DE DIMENSION MULTI SCALAIRE

A l'occasion de la seconde édition du Forum Terre-Mer du Var, s'est tenue une journée d'échange dédiée au thème de la gouvernance littorale. Cette journée a notamment été l'occasion de rappeler **que la Méditerranée souffre encore d'une représentation lacunaire au niveau national français** : il en résulte bien souvent l'adoption de textes nationaux inadaptés à ce territoire spécifique.

Des initiatives locales devraient permettre d'avancer vers une meilleure représentation dans les années à venir, par le biais notamment du conseil maritime de façade méditerranée (dont les représentants siègent au conseil national de la mer et des littoraux), ou de l'association des élus et acteurs de la façade méditerranéenne. Néanmoins, du fait de ces spécificités, le territoire varois, et plus largement celui de la Région PACA, appelle à être représenté par une entité ad hoc, laquelle ferait le lien entre le niveau national et local. Le territoire aquitain, appelé à témoigner lors du Forum Terre-Mer du Var, a par exemple mis en place un Groupement d'Intérêt Public dont l'une des missions est de relayer les problématiques locales au niveau national et de proposer des orientations législatives dans le domaine de la gestion des zones côtières : le GIP a notamment soutenu la proposition de loi portant adaptation des territoires littoraux à l'adaptation au changement climatique (texte déposé en deuxième lecture au Sénat le 1<sup>er</sup> février 2017).

La mise en place de structures apparentées, permettant de créer ce lien local-national sur les différents territoires littoraux français, et particulièrement en Méditerranée, est ainsi recommandée. S'agissant de l'échelle d'intervention adéquate, le niveau régional semble devoir être retenu. Dès novembre 2009, le Conseil Consultatif Régional de la Mer (CCRM) de la Région PACA soulignait ainsi, dans le cadre d'une recommandation relative à la gestion intégrée des zones côtières, l'intérêt d'une coordination des politiques locales au niveau régional, arguant notamment du caractère opérationnel de la Région sur les plans national, européen et interrégional.

## LA NECESSITE DE RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DU LIEN TERRE-MER

Le projet PAC Var a permis de mettre en lumière toute la richesse des connections entre acteurs terrestres et marins, et plus particulièrement à l'occasion des Forum Terre-Mer du Var. Ce sont là deux mondes qui évoluent en parallèle, et qui se connaissent bien souvent de manière trop superficielle, notamment en raison de la **nécessité de construire un langage commun**.

Prenons l'exemple d'une réunion du comité de pilotage du PAC Var où l'on évoque la question des espaces protégés. Les acteurs de « culture terrestre » pensent directement aux espaces du Conservatoire du littoral ou aux parties émergées du cœur de Parc National, tandis que les acteurs marins ne voient pas la question sous le même angle et pensent plutôt aux aires marines protégées. La confrontation de ces deux conceptions permet en réalité de créer le lien entre ces deux types d'espaces dans les esprits des uns et des autres par la suite.

Les interactions se créent bien souvent à l'occasion de réunions de travail restreintes concernant la globalité de ces espaces interdépendants : les comités de pilotage de sites Natura 2000 terre-mer, les réunions de préparation des volets mer des SCOT littoraux, etc. Mais force est de constater que même au sein de ces réunions de travail, des déséquilibres demeurent, avec une coordination souvent plus complète sur un milieu que sur l'autre. Aussi, si des initiatives terre-mer telles que les réunions susmentionnées évoluent dans le bon sens, des liens restent à consolider et la gouvernance locale mérite de s'organiser en ce sens. Ce point est d'autant plus crucial que de nouveaux défis à relever collectivement émergent, à l'instar de la mise en œuvre de la planification spatiale maritime, et son intégration dans les politiques de gestion des espaces marins et côtiers, dont les futurs documents stratégiques de façade.

Le renforcement du lien terre-mer avait également été abordé au sein de la recommandation du CCRM de novembre 2009. Le Conseil se prononçait alors comme il suit :

*« Lors des différentes auditions, il a été souligné que la continuité écologique entre la terre et la mer doit être mieux prise en compte. Ceci avait été rappelé lors de la recommandation du Comité français de l'UICN sur la*

*« Protection des zones écologiquement sensibles du domaine public » ainsi que lors du bilan du Gouvernement sur la mise en œuvre de la Gestion intégrée des zones côtières. Remis en mai 2006, il constatait une « difficulté méthodologique majeure » pour englober terre et mer et des « difficultés des instruments existants » à prendre en compte les spécificités du littoral [...].*

*Depuis trop longtemps, la terre et la mer se sont ignorées. Cette rencontre n'a jamais été partagée mais plutôt découpée, fragmentée voire parcellisée. De plus les instruments de gestion de la terre et de la mer mis en place n'ont jamais pris en compte la spécificité d'interface.*

*Aujourd'hui il y a besoin de redonner de la perspective, en liaison avec les bassins versants (apports de sédiments, d'eaux, de polluants et de déchets) et avec la haute mer (activités maritimes, pollutions dues au rejet des eaux usées, déchets, hydrocarbure des navires) pour protéger, gérer et restaurer les milieux et prévenir les risques en s'inscrivant dans une vision partagée par tous en terme d'ambition et de méthode [...].*

*Plusieurs outils tentent de relier les problématiques de l'interface terre-mer : le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrats de baie, aires marines protégées, schéma de cohérence territoriale (SCOT) volet maritime etc. [...]. Cependant ceux-ci manquent de coordination.*

*La Région paraît être l'échelle pertinente pour une telle coordination, par sa dimension géographique ».*

Rejoignant la recommandation du CCRM, le PAC Var estime en effet que l'échelle départementale, a minima, et l'échelle régionale, constituent un niveau d'intervention pertinent pour organiser un dialogue et une véritable coordination terre-mer. Se pose alors la question de savoir de quelle manière le département du Var et la Région PACA s'organisent à l'heure actuelle, et de jeter un regard sur les différents modèles de gouvernance recensés à l'échelle des territoires littoraux français.

## S'APPUYER SUR L'EXISTANT...ET SUR LE BENCHMARKING

Au niveau régional, le 24 mars 2017 a marqué le lancement de l'Assemblée Maritime pour la Croissance Régionale et l'Environnement (AMCRE). L'AMCRE succède au conseil consultatif régional de la mer (CCRM), lieu de débat et de proposition pour les acteurs du monde maritime, destiné à orienter les actions régionales. Cette nouvelle Assemblée, plus moderne, comporte 119 membres, représentant

quatre collèges d'acteurs (socioprofessionnels, institutionnels, chercheurs-enseignants et gestionnaires de territoires côtiers/associations). Les représentants socio-professionnels sont pour la plupart marins, les acteurs terrestres étant représentés par les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat PACA, la Fédération Nationale des Plages et Restaurants, et les représentants portuaires (Fédération Française des Ports de Plaisance, Union des Ports de Plaisance PACA et Grand Port Maritime de Marseille). La répartition semble toutefois plus équilibrée s'agissant des autres collèges d'acteurs, notamment parmi les institutionnels dont les services sont amenés à traiter à la fois des problématiques littorales et marines (l'on pense notamment aux services de l'Etat, aux collectivités territoriales ou à certains établissements publics tels que l'Agence de l'Eau).

L'AMCRE est amenée à fonctionner autour de quatre commissions thématiques, à savoir « pêche et aquaculture », « énergies marines », « sensibilisation des publics » et « génie écologique côtier ». Si les deux premières thématiques ont un objet purement marin, les axes « génie écologique côtier » et « sensibilisation des publics » devraient être source de transversalité et permettre d'aborder certaines questions telles que la place des interfaces terre-mer ou telles que l'érosion côtière. La considération du littoral devra dans tous les cas être favorisée et encouragée dans le cadre des travaux de l'AMCRE, laquelle se réunira par ailleurs tous les ans dans le cadre des Assises régionales de la mer et du littoral afin de communiquer et d'échanger sur ses travaux.

Si le projet PAC Var a mis l'accent sur la mise en place et le confortement de synergies à l'échelle du territoire varois et de ses alentours, il s'est également intéressé à la question de la structuration de la gouvernance sur d'autres territoires littoraux et d'autres façades maritimes. Renaud Lagrave, président du GIP Littoral Aquitain, et Régis Leymarie, délégué adjoint du Conservatoire du littoral en Normandie, ont ainsi été amenés à témoigner de l'organisation de leurs territoires à l'occasion du second Forum Terre-Mer du Var. Ces témoignages permettent d'appréhender la diversité des modèles de gouvernance existants sur le territoire national. Ils sont également une source d'inspiration : c'est ainsi qu'à la suite d'une présentation du modèle du GIP Littoral Aquitain dans le cadre du PAC Var, le Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région

PACA (CESER PACA) a recommandé fin 2016 la **mise en place d'un GIP Littoral** à l'échelle régionale, dans le but de relever le défi du changement climatique (cf. CESER PACA, *L'adaptation au dérèglement climatique en Provence-Alpes-Côte d'Azur*, 14 décembre 2016, p. 7). Le modèle du GIP Littoral Aquitain, ayant émergé d'un contrat de plan Etat-Région en 2006, a en effet séduit de par son ambition et l'originalité de son organisation qui conjugue instance de gouvernance et coordination d'un observatoire et d'un réseau de recherche littoral et marin. Même si les transpositions ne demeurent pas toujours possibles pour des raisons de configurations territoriales, cette ouverture à l'échange d'expérience et au partage de pratiques exemplaires en termes de gouvernance se révèle manifestement positive et mériterait d'être poursuivie dans le futur pour parvenir à une meilleure articulation entre observation, recherche, décision et évaluation. La **structuration d'un Observatoire Régional Mer et Littoral et d'un réseau de chercheur sur les questions littorales** pourrait par exemple être envisagée pour conseiller directement l'AMCRE, en s'appuyant sur des structures ou formations préexistantes telles que le Centre Régional de l'Information Géographique PACA (CRIGE PACA), les personnalités membres du groupe de travail « littoral » du groupement régional d'experts sur le climat (GREC PACA) ou encore les différents organismes de recherche de la Région. Ce réseau permettrait d'élargir la liste des experts susceptibles d'être mis à contribution, notamment dans le domaine des sciences sociales encore peu représentées. Le premier Forum Terre-Mer du Var avait par ailleurs permis de faire remonter certains besoins, dont celui d'une instance de légitimation de certaines décisions politiquement difficiles à tenir, d'un lieu de diffusion d'études et travaux conduits sur le territoire, et d'un lieu d'articulation des approches et outils relatifs à l'espace terre-mer (<http://www.pacvar.fr/forum-terre-mer/forum-mars-2016/actes-du-forum-terre-mer/view>).

Au niveau départemental, le département du Var ne dispose pas, pour l'heure, de temps ou de lieu dédié

spécifiquement aux échanges terre-mer dans une perspective de gestion intégrée des zones côtières. Un tel évènement aurait pourtant gagné à être mis en place pour faire vivre le schéma départemental de la mer et du littoral de 2011, document ambitieux n'ayant cependant pas bénéficié de l'animation nécessaire à la génération d'un véritable dialogue inter-acteurs. Les diverses réunions organisées dans le cadre du PAC Var et les Forum Terre-Mer du Var ont pourtant permis de révéler une véritable attente des acteurs locaux en termes d'échange terre-mer à un niveau local : le PAC Var appelle ainsi de ses vœux la poursuite de la nouvelle dynamique ayant été lancée au travers du projet, au travers d'une **pérennisation des Forum Terre-Mer à l'échelle du territoire varois, voire au-delà**. Cette pérennisation pourrait prendre la forme d'une déclinaison expérimentale de l'AMCRE à l'échelle départementale, ou encore d'un Forum indépendant qui aurait vocation à présenter les différentes démarches en cours sur les espaces côtiers et marins (les échanges, présentations et débats organisés dans le cadre des Forum pourraient concerner tour à tour l'un des trois périmètres de SCOT).

En sus du Forum Terre-Mer, l'**organisation d'ateliers Terre-Mer** pourrait également être envisagée : ces ateliers prendraient la forme de conférences publiques tournant dans différentes municipalités et ayant pour vocation, à l'instar du Forum, de faire des liens entre les sujets et entre les personnes. Ce format de petites conférences, d'une durée de 2h environ, pourrait permettre d'attirer davantage le grand public non accoutumé au langage institutionnel, en proposant une ou deux interventions sur un sujet mer et littoral local et d'actualité, ainsi qu'une rencontre avec un acteur mer et/ou littoral venu présenter son métier, ses missions, l'un des projets sur lesquels il travaille, ses partenaires à l'échelle locale, etc. Ces rencontres seraient co-organisées avec les municipalités et les acteurs qui le souhaitent. Elles permettraient de contribuer à un mieux-vivre ensemble, et pourraient permettre de désamorcer certaines tensions, d'expliquer l'action publique et le point de vue des acteurs privés.

### RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES – AXE 3

- Pérenniser l'organisation de Forums Terre-Mer du Var
- Organiser la mise en place d'un Observatoire Régional Mer et Littoral



**Axe 4 :**  
**Développer la solidarité et les coopérations**  
**entre les territoires, localement et à l'international**





L'étude a révélé l'existence d'une marge de progression en termes de coordination avec les politiques voisines.

Certains porteurs de politiques ont témoigné de leur inscription dans des démarches de collaboration interrégionale et internationale, de par leur appartenance à des réseaux nationaux leur permettant de partager leurs expériences, voire de bénéficier de formations (réseau des grands sites de France, réseau des AMP, réseau des Parcs Nationaux de France, etc.), ou de par leur rattachement à des initiatives méditerranéennes (projets transfrontaliers de type INTERREG-MARITTIMO, accord Ramoge, accord Pelagos, initiative pour les Petites Iles de Méditerranée, projets PAC Var et Medseaties). Néanmoins, **la coopération interrégionale et internationale n'est pas réalisée dans le cadre de toutes les politiques examinées, et gagnerait à être systématisée et développée.**

Pour cela, plusieurs outils existent d'ores et déjà à l'heure actuelle : outre les initiatives précitées, le Conseil Départemental du Var organise chaque année les **jours Var Europe**, qui ont pour vocation la création de synergies inter-acteurs afin de favoriser le montage de projets multipartenaires transfrontaliers ou transnationaux. Elles rencontrent un véritable succès et ont facilité l'émergence et le montage de nombreux projets, à l'image des projets franco-italien MAREGOT, relatif à l'érosion côtière, et ISOS, qui s'intéresse aux îles durables. Ces projets comportent une véritable valeur ajoutée pour les territoires : ils poussent en effet les acteurs à **envisager des actions et stratégies partagées en partenariat avec leurs homologues transfrontaliers**, à interroger certains de leurs automatismes en se confrontant à des sensibilités et cultures différentes, et à construire des projets cohérents à une échelle territoriale dépassant leur champ de compétence quotidien. Ils permettent enfin de **poser les jalons d'un langage commun** pour l'appréhension de certaines notions : on citera en ce sens l'exemple du

projet SIMWESTMED relatif à la planification de l'espace maritime, qui associe des acteurs français, italiens, espagnols et maltais.

La région PACA comporte également la **Commission Méditerranée de l'organisation mondiale des Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU – <http://www.commed-cglu.org/>)**, basée à Marseille, dont le rôle est la mise en place d'un espace d'échanges politiques entre les élus locaux et régionaux de la Méditerranée. L'adhésion à la Commission est ouverte aux collectivités, aux réseaux/associations thématiques ou généralistes de collectivités des pays riverains de la Méditerranée. A ce jour, seule la Région PACA en est membre.

**L'Agence des villes et territoires méditerranéens durables (Avitem – <http://avitem.org/>)** basée à Marseille, peut également être un relai pour le développement de la coopération : ce groupement d'intérêt public a en effet pour objet la mise en place d'un dispositif d'échange d'expériences, d'expertises et de formation, permettant de promouvoir des démarches de développement urbain et territorial en Méditerranée. L'Agence propose notamment un accompagnement pour le montage de projets européens (veille permanente des opportunités de financement de l'Union Européenne dans le bassin méditerranéen, ingénierie en terme de montage et de gestion de projets européens, études et diagnostics, animation transnationale, etc.).

Par ailleurs, afin de favoriser la mise en place d'une logique d'interaction terre-mer au niveau national ou au-delà, pourrait être envisagée la mise en place d'un **réseau des structures de gouvernance terre-mer** qui regrouperait notamment l'AMCRE, le Parlement de la Mer Occitanie, le GIP Littoral Aquitain, etc.

Le dialogue terre-mer pourra enfin bénéficier des apports d'un réseau des Programmes d'Aménagements Côtiers en Méditerranée.

#### RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES – AXE 4

- Développer la mise en place de stratégies transfrontalières
- Développer le partage d'expériences à l'international
- Pérenniser l'organisation de journées de rencontre telles que les Journées Var Europe
- Encourager la mise en place de réseaux terre-mer (réseau des structures de gouvernance terre-mer, réseau des PAC en Méditerranée, etc.)



## Axe 5 : Evaluer les politiques



Mise en avant par plusieurs acteurs dans le cadre de l'étude, l'évaluation de l'efficacité des politiques de gestion de la mer et du littoral apparaît comme une étape incontournable du processus GIZC.

1. Définition d'indicateurs mobilisables dans le cadre d'une évaluation
2. Evaluation des stratégies, plans et programmes
  - La nécessité d'un renforcement du caractère itératif des politiques GIZC
  - L'intérêt de mettre en place un dispositif national d'accompagnement technique

## Définition d'indicateurs mobilisables dans le cadre d'une évaluation

En vertu du protocole GIZC, les parties s'engagent à définir « des indicateurs de gestion côtière » (article 27.2) ainsi que des « indicateurs de développement des activités économiques en vue d'assurer l'utilisation durable des zones côtières et de réduire les pressions excédant la capacité de charge de celles-ci » (article 9.1). L'article 18.4 du même texte prévoit enfin la définition d'indicateurs appropriés « afin d'évaluer l'efficacité des stratégies de gestion intégrée des zones côtières, des plans et des programmes de gestion intégrée des zones côtières ».

La réalisation des entretiens a révélé qu'à ce jour, si des indicateurs de gestion côtière sont utilisés sur le territoire varois, la plupart ciblent certaines thématiques spécifiques (dont le développement des activités économiques), sans recouvrir l'ensemble du champ couvert par la GIZC. Les indices permettant d'évaluer la gestion côtière se concentrent par exemple sur l'état de conservation des milieux naturels sur les sites Natura 2000, tandis que le PAMM, le SDAGE et les contrats de milieux passeront plutôt par le prisme de la qualité de l'eau pour aborder de nombreux autres enjeux. Dans le cadre du programme de surveillance du PAMM par exemple, ont été intégrés les volets « surveillance des déchets marins » ou encore « surveillance du bruit », volets auxquels ont été associés des critères et indicateurs pour l'évaluation du bon état écologique du milieu marin. Le programme de mesure du PAMM contient pour sa part des indicateurs de réalisation pour chaque mesure envisagée. Dans le cadre du SDAGE, a été mis en place un observatoire des coûts mettant à disposition des acteurs littoraux les données disponibles sur les coûts unitaires des actions entreprises sur le bassin versant Rhône-Méditerranée (SDAGE, p. 62). Divers indicateurs ont par ailleurs été définis au niveau du bassin : des indicateurs de fonction, d'état et de pression relatifs aux zones humides figurent par exemple au sein du plan de gestion stratégique des zones humides élaboré dans le cadre du SDAGE, et sont détaillés sur le site RHOME0 (boîte à outils de suivi des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée – <http://rhomeo-bao.fr/?q=indicateurs>).

La définition d'indicateurs complémentaires figure par ailleurs parmi les projets de certains acteurs : ce

travail est par exemple envisagé dans le cadre de l'OGS de la Presqu'île de Giens, en lien avec l'observatoire photographique du paysage, ou encore dans le cadre de la SRML. La charte du Parc National de Port-Cros comporte pour sa part un système de questions évaluatives servant de base à la définition de futurs indicateurs regroupés en tableau de bord (mesure 6.1.3). Le Conservatoire du littoral n'adopte pour sa part pas de position dogmatique quant à la définition d'indicateurs, en considérant que « *le développement d'indicateurs de suivi et de descripteurs chiffrés (via l'interface Visiolittoral, l'utilisation de données sur la fréquentation, etc.) contribue à l'évaluation des objectifs mais n'est pas un préalable indispensable. En effet, la démarche d'évaluation demande avant tout un engagement collectif dans un processus, lequel permet ensuite de travailler dans la durée sur l'identification d'enjeux et objectifs partagés qui permettent une analyse qualitative de la situation. La définition d'indicateurs et des suivis correspondants sera d'autant plus pertinente qu'elle sera issue de cette approche partagée du site* » (Conservatoire du littoral, *Plans de gestion des sites du Conservatoire – document de référence*, mars 2015, p. 9). Aussi, même en l'absence d'indicateurs, est réalisée une évaluation partagée de la gestion des sites, laquelle consiste à mettre en discussion les enjeux et objectifs à long terme de la gestion, les moyens mis en œuvre et la gouvernance du dispositif : pour chacun de ces secteurs, est estimé le niveau de satisfaction atteint (*ex : résultats atteints sans aucune réserve, résultats atteints mais qui nécessitent une mise au point complémentaire, résultats partiellement atteints, résultats non atteints*), les tendances d'évolution constatées et les axes de progrès envisagés.

D'une manière générale, les acteurs interrogés ont tout de même mis en exergue **l'importance du recours aux indicateurs pour la bonne conduite des politiques, leur suivi et leur évaluation**, et l'existence d'une marge de progression sur ce point.

## Evaluation des stratégies, plans et programmes

Le protocole GIZC prévoit en son article 18.4 que « les parties définissent des indicateurs appropriés afin d'évaluer [...] les progrès dans la mise en œuvre du protocole ».

L'évaluation de la conformité des politiques de gestion de la mer et du littoral au protocole GIZC constitue l'objet de la présente étude. Toutefois, cette évaluation se concentre sur un instant *t*, et si certaines perspectives d'évolution sont envisagées (intervention future du document stratégique de façade, des volets maritimes des SCOT, etc.), il demeure que l'exercice se devra d'être reproduit dans le temps à intervalles réguliers afin de mesurer l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du protocole. En ce sens, **une évaluation quinquennale des politiques de gestion de la mer et du littoral pourrait être envisagée, sur la base du questionnaire utilisé dans le cadre de la présente étude** (cf. annexe 1).

### La nécessité d'un renforcement du caractère itératif des politiques GIZC

En amont du protocole GIZC, de nombreux auteurs ont participé à l'effort de définition de ce que recouvre la gestion intégrée des zones côtières : divers ouvrages et articles constituent ainsi à ce jour une véritable base doctrinale sur ce sujet. Plusieurs de ces écrits mettent en exergue la nécessité d'évaluer régulièrement la mise en œuvre des politiques de gestion de la mer et du littoral dans le but de les rendre plus effectives. Le guide méthodologique de l'IFREMER « *Des outils et des Hommes pour une Gestion Intégrée des Zones Côtières* » rédigé en 2001 sous la direction de Jacques Denis et Yves Henocque, met notamment l'accent sur la place centrale de l'évaluation dans le processus GIZC :

*« L'évaluation n'est pas un contrôle mais un processus continu qui commence avec la réflexion sur le système de suivi-évaluation susceptible de « coller » au mieux aux objectifs et stratégies fixés. Elle est de deux types : l'auto évaluation qui suit un rythme opérationnel (annuel en général), et l'évaluation extérieure qui suit un rythme contractuel (à mi-parcours et/ou en fin de contrat, et parfois « ex-post », quelque temps après la fin du contrat). L'évaluation est donc avant tout un « outil*

*d'intelligence de l'action » (Gorgeu, 1997). Elle permet, à la lumière des résultats des actions entreprises, de réexaminer les objectifs et les stratégies mises en œuvre, leur déroulement chronologique, la complémentarité des actions engagées, l'organisation des structures et des modes de fonctionnement, les dispositifs partenariaux, etc. Outre les ajustements périodiques qui en résultent, le plan tel qu'il a été arrêté a en général une durée de vie limitée (cinq à dix ans en général) au bout de laquelle il doit être révisé. Dans des contextes environnementaux, socio-économiques et institutionnels changeant, il faut réexaminer la pertinence des objectifs, ce qui ne consiste pas seulement à en changer mais, à nouveau, à remettre en chantier l'élaboration d'un nouveau plan en fonction des étapes précédentes. A ce stade d'itération, on aura effectué la première génération de mise en œuvre d'un processus de gestion intégrée de la zone côtière (les 3 boucles figurant en conclusion) » (p. 54).*

Dans le cadre du rapport sur la GIZC en PACA rendu en avril 2007, le SGAR PACA encourageait également l'adoption d'une règle, ou le choix d'une démarche d'évaluation, le plus en amont possible de l'élaboration des projets GIZC (SGAR PACA, *La GIZC en PACA : éléments de compte-rendu et perspectives, un véritable apport à la démarche*, 20 avril 2007, p. 35). La mise en place de ce processus d'évaluation régulière permet en effet d'envisager une adaptation progressive des politiques à travers une réévaluation des objectifs initialement fixés, et de s'inscrire ainsi dans un processus itératif.



Figure 3 – Le caractère itératif du processus GIZC

S'agissant du territoire varois, plusieurs porteurs de politiques de gestion de la mer et du littoral ont souligné lors des entretiens l'existence d'une marge de progression en matière de GIZC, laquelle réside dans la mise en œuvre de ce processus itératif. Il s'agit en réalité de **systematiser, lors de la phase d'évaluation, le questionnaire suivant : d'où part-on ? Où en est-on ? Où va-t-on ?**

Certains des acteurs interrogés ont d'ores et déjà mis en place un mécanisme répondant à ces différentes interrogations. Le Conservatoire du littoral a par exemple mis en place un système de remontée d'information sur la gestion des sites dont il a la propriété, au travers de l'établissement de rapports d'activité annuels. Il organise par ailleurs tous les deux ans, pour chacun de ses sites, un comité local de gestion réunissant le gestionnaire de site ainsi que les partenaires institutionnels ou financiers intéressés par la gestion. Ces comités constituent des points d'étapes réguliers sur l'avancement des actions initialement envisagées par les partenaires (au sein du plan de gestion du site lorsqu'il existe), et de programmer pour les deux années à venir les opérations à mettre en œuvre pour les réaliser. La majorité des sites de l'établissement sont enfin concernés par un plan de gestion, document au sein duquel est intégrée une partie « bilan » faisant état de l'état d'avancement des actions programmées, d'une synthèse budgétaire, d'une évaluation, et pour finir, d'une réévaluation des objectifs du site. La réévaluation des objectifs est effectuée au regard des grands principes de gestion communs à tous les sites du Conservatoire du littoral et de l'analyse des objectifs à long terme fixés par le précédent plan de gestion. Elle aboutit à la formulation de nouvelles propositions d'orientation de gestion pour le site.

Certains acteurs interrogés ont insisté sur la nécessité de fixer des objectifs atteignables, et surtout quantifiables.

### *L'intérêt de mettre en place un dispositif national d'accompagnement technique*

Afin de réaliser une évaluation relative à la GIZC, plusieurs types d'indicateurs peuvent être définis :

- indicateurs de conformité (ou de rendement) : ces derniers renseignent le degré de conformité au protocole ;
- indicateurs d'efficacité (ou d'impact) : ces derniers renseignent le degré d'efficacité pour atteindre les objectifs du protocole ;
- indicateurs de gestion côtière (ou de développement durable) : ces derniers renseignent l'état de l'environnement côtier, des usages, les tendances, etc.

Dans le cadre de la présente étude, ce sont des indicateurs de conformité qui ont été utilisés : désormais, les acteurs de la gestion de la mer et du littoral disposent ainsi d'une grille leur permettant de réaliser une auto-évaluation de la conformité des politiques locales au protocole GIZC.

Toutefois, reste à **établir des indicateurs d'efficacité et de gestion côtière afin d'affiner l'analyse des marges de progression** qui aura été réalisée sur la base des indicateurs de conformité. Cette nouvelle étape apparaît indispensable pour définir les actions à mettre en œuvre pour conforter, poursuivre et perfectionner l'application du protocole GIZC. Elle appelle la réalisation d'un nouveau travail, en droite ligne avec la présente étude, lequel serait **utilement complété d'un dispositif d'accompagnement technique pour identifier les actions à mener, et appuyer leur mise en œuvre.**

### Les apports du projet PEGASO pour la définition des indicateurs de la GIZC

La définition d'indicateurs propres à la GIZC a représenté l'un des défis du projet PEGASO 2010-2014 (*People for Ecosystem based Governance in Assessing Sustainable development of Ocean and coast*). Dans le cadre de ce dernier, les objectifs principaux du processus GIZC ont été définis en référence à l'article 6 du protocole :

- Préserver la richesse du capital naturel dans les zones côtières
- Ne pas excéder les capacités de charge des zones côtières
- Adopter une approche à long-terme afin de prendre en compte les différentes échelles temporelles
- Assurer une gouvernance appropriée permettant une participation appropriée dans le cadre d'un processus de prise de décision transparent impliquant l'ensemble des parties prenantes
- Assurer une coordination intersectorielle entre les autorités compétentes
- Formuler des stratégies, des plans et des programmes utilisation couvrant l'ensemble des usages côtiers et marins
- Donner la priorité aux services publics et aux activités nécessitant la proximité de la mer et prendre en compte les spécificités des zones côtières lorsqu'il s'agit de décider des usages côtiers
- Disposer d'une occupation des sols équilibrée dans les zones côtières et éviter l'étalement urbain
- Effectuer une évaluation de l'impact environnemental pour les activités humaines et les infrastructures
- Prévenir les dommages à l'environnement côtier et assurer une restauration appropriée en cas de dommage

Pour la définition des indicateurs, une analyse DPSIR a été conduite (Déterminants, Pressions, Etat, Impacts, Réponses).

Pour aller plus loin :

[http://www.vliz.be/projects/pegaso/images/WP4\\_Factsheets/pegaso\\_t4.1\\_indicator\\_methodological\\_paper\\_v1.pdf](http://www.vliz.be/projects/pegaso/images/WP4_Factsheets/pegaso_t4.1_indicator_methodological_paper_v1.pdf)

### Le processus EcAP en Méditerranée : un modèle pour la définition d'indicateurs de la GIZC ?

Afin d'atteindre le Bon Etat Ecologique (BEE) des eaux côtières et marines, le PNUE/PAM a lancé en 2008 l'initiative EcAp. Cette démarche consiste en une évaluation initiale des écosystèmes et des activités humaines qui les impactent, à laquelle doivent succéder des programmes de mesures aux échelles régionales et nationales permettant d'atteindre le BEE.

Dans le cadre de l'EcAp, 11 objectifs écologiques ont été définis (cf. annexe 2), et des indicateurs leur ont été associés.

La réalisation de ce travail présente un intérêt particulier pour la GIZC dans le sens où, pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de l'EcAp, les acteurs du territoire vont être amenés à recourir au processus GIZC. La GIZC se présente ainsi comme un outil au service du BEE, et comme une suite logique au processus d'évaluation.

Par ailleurs, dès lors que les actions de GIZC nécessaires à l'atteinte du BEE auront été mises en place, une nouvelle évaluation de l'état écologique devra être menée, et pourra permettre dans le même temps de fournir un renseignement sur l'efficacité des actions de GIZC qui auront été mises au service du BEE.

### RECOMMANDATION PRIORITAIRE – AXE 5

- Mettre en place un dispositif d'évaluation et d'accompagnement technique en faveur de l'intégration de la GIZC dans les politiques de gestion de la mer et du littoral

## SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES

AXE CONCERNE	RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES
<b>Axe 1 : Mobiliser les savoirs et connaissances</b>	<p>Systématiser l'intégration, dans les commandes d'études, d'un résumé à l'attention du public</p> <p>Prendre en compte la pratique du stockage terrestre de navires dans le cadre des SCoTs littoraux</p> <p>Pérenniser l'animation de la plateforme MOCOMED dédiée aux risques d'érosion côtière et de submersion marine</p>
<b>Axe 2 : Favoriser la transversalité et la coordination des politiques</b>	<p>Intégrer l'interaction terre-mer parmi les principes directeurs de la future Agence Régionale pour la Biodiversité pour la gestion des parties terrestres et marines de la zone côtière</p> <p>Conduire la réalisation d'un document de gestion multi-sites</p> <p>Privilégier la mutualisation avec la mise en place de réunions interservices ou inter-structures ainsi que d'outils partagés (plateformes d'échanges de documents, calendriers partagés, etc.)</p>
<b>Axe 3 : Structurer la gouvernance mer et littoral</b>	<p>Pérenniser l'organisation de Forums Terre-Mer du Var</p> <p>Organiser la mise en place d'un Observatoire Régional Mer et Littoral</p>
<b>Axe 4 : Développer la coopération interrégionale et internationale</b>	<p>Développer la mise en place de stratégies transfrontalières</p> <p>Développer le partage d'expériences à l'international</p> <p>Pérenniser l'organisation de journées de rencontre telles que les Journées Var Europe</p> <p>Encourager la mise en place de réseaux terre-mer (réseau des structures de gouvernance terre-mer, réseau des PAC en Méditerranée, etc.)</p>
<b>Axe 5 : Evaluer les politiques</b>	<p>Mettre en place un dispositif d'évaluation et d'accompagnement technique en faveur de l'intégration de la GIZC dans les politiques de gestion de la mer et du littoral</p>

## CONCLUSION

A l'issue de l'étude, il apparaît que si les politiques varoises répondent en bien des points aux exigences posées par le protocole GIZC, aucune ne constitue en elle-même une « politique GIZC » à proprement parler. En 2007, le SGAR PACA s'interrogeait sur les points de convergence entre les différentes politiques contribuant au processus GIZC en proposant de « *clarifier le vocabulaire et les concepts qui sous entendent les pratiques actuelles de mise en œuvre de la GIZC en France : agendas 21, contrats de baie, démarches contractuelles... qu'est-ce qui rassemble ces pratiques dans une démarche « universelle » dite de GIZC ?* » (SGAR PACA, *La GIZC en PACA : éléments de compte-rendu et perspectives, un véritable apport à la démarche*, 20 avril 2007, p. 35).

Depuis ce rapport du SGAR, le protocole GIZC a vu le jour et a permis de poser les critères associés à une démarche GIZC, lesquels sont nombreux, et dont la mise en œuvre complexe requière nécessairement l'intervention de multiples acteurs dotés de multiples missions. En réalité, aucun acteur, qu'il soit local, régional ou national, ne parvient à relever intégralement le défi de la GIZC : et c'est d'ailleurs bien normal, la GIZC est un processus, une démarche de progrès continu en vue d'atteindre un idéal. Le protocole couvre des champs si larges qu'aucun acteur ne peut légitimement disposer des pouvoirs nécessaires à l'atteinte de l'ensemble des objectifs posés de

manière opérationnelle : chacun dispose finalement de plusieurs pièces du puzzle, pièces qui forment au final le tableau de la GIZC, à condition de s'imbriquer correctement. Les pièces en doublon peuvent être écartées car elles n'apportent finalement rien à l'image finale si ce n'est une certaine confusion : la coordination inter-acteurs et l'intelligence territoriale constituent alors les clés pour répartir les pièces entre chaque acteur.

Toute politique sera par ailleurs toujours perfectible, et s'il est donc aujourd'hui possible d'identifier des marges de progression vers une meilleure application du protocole : il y aura toujours un meilleur degré de coopération, de concertation, d'information... aussi demeure-t-il illusoire de vouloir « fixer » la GIZC en référence à une démarche, car aussi exemplaire soit-elle, cette dernière peut encore aller plus loin dans le processus.

Aussi, sans pouvoir se résumer à une seule politique qui remplirait l'ensemble des critères posés par le protocole, il semble que c'est finalement au travers de l'assemblage des différentes politiques que le processus GIZC transparait. Et c'est ce qui fait toute la richesse de la GIZC : la coopération et la coordination, le dialogue, la codécision et l'action inter acteurs...tant d'éléments qui permettent de construire un véritable projet de territoire, à la fois riche, complexe, et adapté aux spécificités locales.



**PARTIE V**  
**ANNEXES**



# ANNEXE 1

## GRILLE D'ENTRETIEN

(réal. : Vertigolab)



### QUESTIONNAIRE

N° de l'enquête : \_\_\_\_\_

Outil, politique ou cadre à évaluer : \_\_\_\_\_

Institution responsable de la mise en œuvre : \_\_\_\_\_

DIVISIONS DU PROTOCOLE		RÉPONSE (Oui/Non/ Partiellement /Non Applicable)	COMMENTS	
			SI OUI ou Partiellement (comment ?)	SI NON (pourquoi ?)
<b>Coordination</b>	Q1	Votre politique est-elle impliquée dans un organe ou mécanisme de coordination institutionnelle aux niveaux national, régional et local, mettant en relation : ▪ les autorités des parties maritimes et terrestres de la zone côtière ?		
	Q2	▪ les services du même niveau administratif ou géographique ? (coordination horizontale)		
	Q3	▪ les services d'autres niveaux administratif ou géographique ? (coordination verticale et géographique)		
<b>Protection et utilisation durable de la zone côtière</b>	Q4	Votre politique a-t-elle délimité des espaces où les activités et l'urbanisation sont limitées ou interdites, en dehors des aires protégées ?		
	Q4b	<i>Si oui</i> : Cette mesure de protection est-elle respectée ?		
	Q5	Votre politique contribue-t-elle : ▪ au respect de la zone non constructible (100 mètres) de la zone côtière ?		
	Q6	▪ à limiter le développement linéaire des agglomérations et la création de nouvelles infrastructures de transport ?		
	Q7	▪ à l'accès libre et gratuit du public à la mer et le long du rivage ?		
	Q8	▪ à limiter la circulation et le stationnement des véhicules terrestres et marins sur les espaces naturels ?		

DIVISIONS DU PROTOCOLE		RÉPONSE (Oui/Non/ Partiellement /Non Applicable)	COMMENTS		
			SI OUI ou Partiellement (comment ?)	SI NON (pourquoi ?)	
Activités économiques	Q9	Votre politique accorde-t-elle une attention spécifique aux activités économiques qui exigent la proximité immédiate de la mer ?			
	Q10	Votre politique fait-elle en sorte que l'utilisation des ressources naturelles (eau, combustibles fossiles etc.) dans les activités économiques soit durable ?			
	Q11	Votre politique veille-t-elle au respect de la gestion intégrée de la ressource en eau ?			
	Q12	Votre politique veille-t-elle au respect de la gestion écologiquement rationnelle des déchets ?			
	Q13	Votre politique fait-elle en sorte d'adapter l'économie côtière et maritime à la nature fragile des zones côtières ?			
	Q14	Votre politique fait-elle en sorte de protéger les ressources de la mer contre la pollution ?			
	Q15	Votre politique a-t-elle défini des indicateurs de gestion côtière ou de développement des activités économiques en vue d'assurer l'utilisation durable des zones côtières ?			
	Q15b	<i>Si oui</i> : Ces indicateurs sont-ils renseignés régulièrement ?			
	Q16	Votre politique contribue-t-elle à encourager des codes de bonne conduite aux acteurs économiques, aux ONG et aux autorités publiques ?			
	Q17	Votre politique prend-elle en compte les impacts des activités économiques sur les zones de pêche en tentant de les limiter ?			
	Q18	Votre politique fait-elle en sorte que les pratiques de pêche soient compatibles avec une utilisation durable des ressources marines naturelles ?			
	Q19	Votre politique prend-elle en compte les impacts des activités économiques sur les zones aquacoles en tentant de les limiter ?			
	Q20	Votre politique contribue-t-elle à un tourisme durable et respectueux de l'environnement ? (ex: favorise-t-elle l'écotourisme ?)			
	Q21	Votre politique régleme-t-elle : ▪ les activités sportives ou de loisirs, y compris la pêche de loisir et la récolte occasionnelle de coquillages ?			
	Q21b	<i>Si oui</i> : Cette mesure est-elle respectée ?			
	Q22	▪ l'extraction de sable (y compris dans les fonds marins) et de sédiments fluviaux ?			
	Q22b	<i>Si oui</i> : Cette mesure est-elle respectée ?			
	Q23	Votre politique contribue-t-elle : ▪ à la mise en œuvre de mesures spécifiques de protection de l'environnement dans la conduite des activités agricoles et industrielles ?			
	Q24	▪ à la surveillance des aquifères côtiers et estuariens qui pourraient être affectées par l'extraction des eaux souterraines ou les rejets dans le milieu naturel ?			
	Q25	▪ à réduire ou compenser (avec des mesures non financières) les impacts des infrastructures, installations et ouvrages sur la zone côtière ?			
Q26	▪ à ce que la manière dont les activités maritimes sont conduites assure la préservation des écosystèmes côtiers ?				

DIVISIONS DU PROTOCOLE		RÉPONSE (Oui/Non/ Partiellement /Non Applicable)	COMMENTS		
			SI OUI ou Partiellement (comment ?)	SI NON (pourquoi ?)	
Écosystèmes côtiers particuliers, paysage et patrimoine culturel	Q27	Votre politique prend-elle en compte : ▪ la fonction environnementale, économique et sociale des zones humides et des estuaires ?			
	Q28	▪ la spécificité de l'environnement insulaire et la nécessité d'assurer une interaction entre les îles ?			
	Q29	Votre politique met-elle en place des mesures pour : ▪ assurer la participation des habitants insulaires à la protection des écosystèmes côtiers ?			
	Q29b	<i>Si oui</i> : Ces mesures ont-elles conduit à promouvoir sur les îles, des activités respectueuses de l'environnement ?			
	Q30	▪ réguler les activités qui peuvent avoir des effets néfastes sur les zones humides et les estuaires ?			
	Q30b	<i>Si oui</i> : Ces mesures sont-elles suivies ?			
	Q31	▪ préserver ou développer les forêts et zones boisées du littoral en dehors des zones protégées ?			
	Q31b	<i>Si oui</i> : Ces mesures sont-elles suivies ?			
	Q32	▪ protéger et garder le patrimoine culturel de la zone côtière, y compris subaquatique ? (ex: les éléments extraits du milieu marin ne font pas l'objet d'opérations de vente, d'achat ou de troc en tant qu'articles de nature commerciale)			
	Q32b	<i>Si oui</i> : Les mesures mises en place sont-elles suivies ?			
	Q33	Votre politique assure-t-elle : ▪ la remise en état des zones humides côtières dégradées ?			
	Q33b	<i>Si oui</i> : Cette remise en état est-elle effective ?			
	Q34	▪ la protection et la conservation des zones marines et côtières ?			
	Q35	▪ la préservation ou la réhabilitation durable des dunes et cordons dunaires ?			
	Q36	▪ la protection de la valeur esthétique, naturelle et culturelle particulière des paysages côtiers ?			
	Q37	Votre politique fait-elle partie d'un programme (ou accord) de coopération régionale ou internationale visant à protéger les habitats marins ?			
	Q38	Votre politique encourage-t-elle la coopération régionale (ou internationale) dans le domaine de la protection des paysages (ex : mise en œuvre d'actions communes pour les paysages côtiers transfrontaliers) ?			
	Q39	Dans le cadre de votre politique, la conservation « in situ » du patrimoine culturel des zones côtières est-elle prioritaire ?			

DIVISIONS DU PROTOCOLE		RÉPONSE (Oui/Non/ Partiellement /Non Applicable)	COMMENTS		
			SI OUI ou Partiellement (comment ?)	SI NON (pourquoi ?)	
<b>Participation</b>	Q40	Votre politique a-t-elle été élaborée avec la participation des parties prenantes (collectivités territoriales et entités publiques concernées, opérateurs économiques, ONG, acteurs sociaux, public concerné) ?			
	Q41	Les informations relatives aux stratégies, plans, programmes et projets côtiers et marins ont-elles été fournies en temps utile et de manière adéquate et efficace pour assurer la participation des parties prenantes, tant lors des phases d'élaboration que de mise en œuvre ?			
	Q41b	<i>Si oui</i> : Les avis des parties prenantes ont-ils été pris en considération ?			
	Q42	En cas de non respect des principes de participation fixés par le protocole, les parties prenantes avaient-elles accès aux procédures de médiation ou de conciliation, ainsi qu'au droit de recours administratif ou juridictionnel ?			
<b>Sensibilisation, formation, éducation et recherche</b>	Q43	Votre politique a-t-elle réalisé : ▪ des actions de sensibilisation du public ou de formation sur la GIZC (programmes d'échange, formations, etc.) ?			
	Q44	▪ des recherches scientifiques pluridisciplinaires sur la GIZC et l'interaction entre les activités et leurs impacts sur les zones côtières ?			
	Q44b	<i>Si oui</i> : Ces recherches ont-elles permis de faciliter la prise de décisions publiques et privées ?			
<b>Mécanismes de suivi et d'observation et réseaux</b>	Q45	Votre politique établit-elle des inventaires sur les ressources et activités qui peuvent exercer une influence sur les zones côtières ?			
	Q45b	<i>Si oui</i> : Tenez-vous à jour ces inventaires régulièrement ?			
	Q46	Collectez-vous des données relatives à l'évolution des zones côtières, destinées aux inventaires nationaux ?			
	Q47	Facilitez-vous l'accès du public aux informations provenant de votre travail ?			
	Q48	Votre organisme fait-il partie d'un réseau méditerranéen de zones côtières qui promeut l'échange d'expériences scientifiques, de données et de bonnes pratiques ?			
<b>Stratégies nationales, plans et programmes côtiers</b>	Q49	Votre politique met-elle en œuvre la stratégie nationale de la GIZC sur le territoire ?			
<b>Évaluations environnementales</b>	Q50	Votre politique fait-elle en sorte que les études d'évaluation de l'impact environnemental des projets menés sur la côte prennent en compte les parties marines et terrestres ?			
	Q51	Votre politique a-t-elle fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale ou d'un autre type d'évaluation environnementale ?			
<b>Politique foncière</b>	Q52	Votre politique prévoit-elle des mesures de politique foncière pour promouvoir la GIZC ?			
	Q52b	<i>Si oui</i> : Ces mesures sont-elles mises en œuvre ? Permettent-elles de réduire les pressions économiques, de conserver des espaces libres et d'assurer l'accès du public à la mer ?			

DIVISIONS DU PROTOCOLE			RÉPONSE (Oui/Non/ Partiellement /Non Applicable)	COMMENTS	
				SI OUI ou Partiellement (comment ?)	SI NON (pourquoi ?)
<b>Instruments économiques, financiers et fiscaux</b>	Q53	Avez-vous adopté des instruments économiques, financiers et/ou fiscaux destinés à appuyer les initiatives locales ou régionales relatives à la GIZC ? (ex : taxe à l'entrée d'un parc)			
	Q53b	<i>Si oui</i> : Ces instruments sont-ils mis en œuvre ?			
<b>Aléas naturels et érosion côtière</b>	Q54	Votre politique recourt-elle à des mesures de gestion intégrée pour anticiper les impacts de l'érosion côtière (exemples : extraction de sédiments fluviaux, dragage de ports)			
	Q54b	<i>Si oui</i> : Ces mesures sont-elles mises en œuvre ?			
	Q55	Votre politique prend-t-elle en compte les effets négatifs des ouvrages côtiers sur l'hydrologie et les dynamiques sédimentaires ?			
	Q55b	<i>Si oui</i> : Cette prise en compte permet-elle de réduire ces effets négatifs ?			
	Q56	Échangez-vous des données scientifiques susceptibles de mieux faire connaître l'état, l'évolution et les impacts de l'érosion côtière avec d'autres organismes ou des autorités publiques ?			
	Q57	Face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles, votre politique a-t-elle mis en place des mesures d'atténuation et d'adaptation ?			
	Q57b	<i>Si oui</i> : Ces mesures sont-elles mises en œuvre ?			
<b>Gestion des catastrophes naturelles</b>	Q58	Dans le cadre de la gestion des catastrophes naturelles, votre utilisation des équipements de détection, d'alerte et de communication est-elle coordonnée avec celle des autres organismes habilités à donner et recevoir les informations ?			
	Q58b	<i>Si oui</i> : Jugez-vous cette coordination efficace pour transmettre les informations urgentes dans les délais les plus brefs ?			
<b>Coopération dans la formation et la recherche</b>	Q59	Votre organisme coopère-t-il avec d'autres pour la formation du personnel scientifique, technique et administratif dans le domaine de la GIZC ?			
	Q59b	<i>Si oui</i> : Cette coopération permet-elle de développer les moyens scientifiques et techniques de la recherche et d'encourager des programmes de formation des professionnels locaux ?			
	Q60	Votre politique promeut-elle la recherche scientifique et technique sur la GIZC en facilitant l'échange des renseignements d'ordre scientifique et technique ?			
<b>Coopération et évaluation environnementale transfrontières</b>	Q61	Votre politique est-elle coordonnée avec les autres stratégies, plans ou programmes des zones côtières voisines de la vôtre ?			
	Q62	Votre politique est-elle coordonnée (par le biais de notification, d'échange d'informations et de consultation) dans la conduite d'études d'impact environnemental, avec les autres stratégies, plans ou programmes susceptibles de causer un préjudice grave aux zones côtières ?			

# ANNEXE 2

## LISTE ET DESCRIPTION DES 11 OBJECTIFS DE L'INITIATIVE ECAP DU PAM



EO	Nom	Description
EO1	<b>Diversité biologique</b>	La diversité biologique est conservée ou revalorisée. La qualité et la présence des habitats côtiers ou marins ainsi que la répartition et l'abondance des espèces côtières et marines sont en conformité avec les conditions physiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent.
EO2	<b>Espèces non indigènes</b>	Les espèces non indigènes introduites par les activités humaines se situent à des niveaux qui n'exercent pas d'effets dommageables sur les écosystèmes.
EO3	<b>Espèces commerciales</b>	Les populations de certaines espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales se situent dans des limites de sécurité biologique. en présentant une répartition par âge et par taille qui témoignent d'un stock sain.
EO4	<b>Réseaux trophiques marins</b>	Les altérations causées aux réseaux trophiques marins par l'extraction de ressources ou les modifications de l'environnement d'origine anthropique n'ont pas d'effets dommageables à long terme sur la dynamique des réseaux trophiques et la viabilité qui s'y rapporte.
EO5	<b>Eutrophisation</b>	L'eutrophisation due aux activités humaines est évitée, en particulier les effets néfastes qu'elle entraîne tels que les pertes de biodiversité, la dégradation des écosystèmes, les proliférations algales nocives, l'appauvrissement en oxygène des eaux du fond.
EO6	<b>Fonds marins</b>	L'intégrité des fonds marins est préservée en particulier dans les habitats benthiques prioritaires.
EO7	<b>Conditions hydrographiques</b>	La modification des conditions hydrographiques n'a pas d'incidences néfastes sur les écosystèmes marins.
EO8	<b>Dynamique naturelle des zones côtières</b>	La dynamique naturelle des zones côtières est maintenue et les zones côtières sont préservées.
EO9	<b>Contaminants</b>	Les contaminants n'ont pas d'impacts significatifs sur les écosystèmes marins et côtiers et sur la santé humaine.
EO10	<b>Déchets marins</b>	Les déchets marins et littoraux n'ont pas d'effets néfastes sur l'environnement côtier.
EO11	<b>Bruits</b>	Le bruit causé par les activités humaines ne cause aucun impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers.

# ANNEXE 3

## LISTE DES INDICATEURS ETABLIS DANS LE CADRE DU PROJET PEGASO



### Objectif réglementaire :

#### Préserver la richesse du capital naturel dans les zones côtières

Indicateur	Description	Art. du Protocole GIZC
Répartition de certains habitats marins et côtiers dans le cadre du protocole des aires spécialement protégées (Spa)	L'indicateur se réfère à l'art. 4 du Protocole ASP de la Convention de Barcelone qui traite des écosystèmes côtiers et marins menacés ou pertinents en raison de l'intérêt scientifique, esthétique, culturel ou éducatif. La zone doit remplir au moins un des critères de l'art. 8,2 (importance pour la conservation de la biodiversité, contenant des écosystèmes propres à la zone méditerranéenne ou des espèces menacées d'extinction, pertinentes en raison de l'intérêt scientifique, esthétique, culturel ou éducatif)	6 (principes généraux GIZC) a, b, c, 8 (protection et utilisation durable de la zone côtière), 10 (écosystème côtier spécifique), 11 (paysage côtier), 12 (îles), 13 (patrimoine culturel)
État des principaux stocks de poissons commerciaux par espèces et par zone maritime	Cet indicateur permet de mesurer les changements dans le stock de poissons afin d'identifier la pression humaine sur l'environnement aquatique et de planifier l'intensité de la pêche	9 (activités économiques) 2b (pêche)
Gestion efficace des aires protégées: part des habitats côtiers et marins et des espèces énumérées dans les accords internationaux (protocole de Spa) qui sont en bon état (favorables, défavorables, etc.)	Cet indicateur aide à décrire le niveau de protection des écosystèmes pertinents qui comprennent des espèces spécifiques. Les espèces référentes sont énumérées à l'annexe II (espèces menacées ou en péril) et à l'annexe III (espèces dont l'exploitation est réglementée) du protocole ASP	6 (principes généraux du GIZC) a, b, c, 8 (protection et utilisation durable de la zone côtière), 10 (écosystème côtier spécifique), 11 (paysage côtier), 12 (îles), 13 (patrimoine culturel)

### Objectif réglementaire :

#### Formuler des stratégies, des plans et des programmes utilisation couvrant l'ensemble des usages côtiers et marins

Indicateur	Description	Art. du Protocole GIZC
Un système de gouvernance et un instrument juridique à l'appui de la planification de l'espace maritime sont en place. (oui/non)	Cet indicateur donne une description de la présence d'institutions ou d'organismes chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies de planification de l'espace maritime au moyen d'instruments juridiques appropriés	6 (principes généraux du GIZC) f, 18 (stratégies, plans et programmes nationaux côtiers), 20 (politique foncière)
Existence des plans de développement spatial qui incluent la zone côtière mais ne la traitent pas comme une entité distincte et séparée	Cet indicateur permet de déterminer si la zone côtière est traitée avec un/des outils de planification spécifiques	6 (principes généraux du GIZC) f, 18 (stratégies, plans et programmes nationaux côtiers), 20 (politique foncière)

**Objectif réglementaire :**

Donner la priorité aux services publics et aux activités nécessitant la proximité de la mer et prendre en compte les spécificités des zones côtières lorsqu'il s'agit de décider des usages côtiers

Indicateur	Description	Art. du Protocole GIZC
Production économique par secteur (chiffre d'affaires)	L'indicateur est une description de l'importance relative d'un secteur de l'économie côtière/marine par rapport à un autre secteur (en général par rapport à leur importance relative à l'économie totale de la zone de gestion)	9 (activités économiques)
Structure de l'emploi	Cet indicateur donne une description de l'emploi par activité économique, statut d'emploi et lieu de travail	9 (activités économiques)
% d'activités économiques dans la zone côtière	Cet indicateur donne une idée de l'intensité économique dans les zones côtières	9 (activités économiques)
Valeur ajoutée /secteurs	Cet indicateur traduit la création de valeur ajoutée par secteurs	9 (activités économiques)
Les flux d'occupation des sols: la superficie des espaces nouvellement construits et sa part sur les espaces précédemment développés et non développés dans la zone côtière	Cet indicateur décrit la tendance de l'occupation des sols dans les zones côtières, aidant à comprendre comment et où l'étalement urbain s'est produit.	6 (principaux généraux de GIZC) h

**Objectif réglementaire :**

Disposer d'une occupation des sols équilibrée dans les zones côtières et éviter l'étalement urbain

Indicateur	Description	Art. du Protocole GIZC
Superficie des espaces construits dans la zone côtière (la zone émergée et submergée de la zone côtière)	Cet indicateur décrit la zone côtière sujette à la construction d'équipements et d'infrastructures	6 (principaux généraux de GIZC) e ; 9 (activités économiques) f
Indice d'efficacité de l'eau	Cet indice permet le suivi des progrès en termes d'eau économisée en raison de la gestion de la demande en réduisant la perte et le gaspillage pendant le transport et l'utilisation de l'eau. Elle est subdivisée en efficacité totale et sectorielle (eau potable, agriculture et industrie).	9.1.c. (activités économiques)
Variation de la taille, de la densité et de la proportion de la population vivant sur la côte	Cet indicateur décrit la tendance des flux de population et du nombre dans la zone côtière par rapport à l'arrière-pays.	6 (principaux généraux de GIZC) h

### Objectif réglementaire :

#### D'effectuer une évaluation de l'impact environnemental pour les activités humaines et les infrastructures

Indicateur	Description	Art. du Protocole GIZC
Qualité des eaux de baignade	Cet indicateur décrit la qualité des eaux de baignade en fonctions de paramètres spécifiques	16 (mécanismes de suivi et d'observation et réseaux), 19 (évaluation environnementale)
Nombre d'épisodes d'hypoxie ou étendue des zones hypoxique	Cet indicateur permet de relever l'occurrence des phénomènes d'épuisement de l'oxygène dans les zones côtières en raison notamment de l'eutrophication	16 (mécanismes de suivi et d'observation et réseaux), 19 (évaluation environnementale)
Evolution des quantités de déchets déposés sur le littoral	Cet indicateur relève la qualité des zones côtières en fonction des quantités de déchets qui si amassent .	9 (activités économiques) c (gestion des déchets)

### Objectif réglementaire :

#### Prévenir les dommages à l'environnement côtier et assurer une restauration appropriée en cas de dommage

Indicateur	Description	Art. du Protocole GIZC
Etendue côtière érodée ou sujette à instabilité	Cet indicateur décrit en partie la vulnérabilité de la zone côtière aux événements qui entraînent érosion et instabilité du trait de côte.	6 (principaux généraux de GIZC), 23 (érosion)
Etendue des zones sableuses sujettes à des perturbations physiques (nettoyage mécanique des plages, exploitation du sable, nourrissage de plage)	Cet indicateur décrit les zones côtières exposées à des perturbations causées par les activités humaines.	9 (activités économiques) e
Evaluation du risque : actifs économiques exposés aux risques d'événements extrêmes et de submersion (en prenant en considération les scénarios d'élévation du niveau de la mer et les périodes d'occurrence des événements extrêmes)	Cet indicateur s'intéresse aux actifs économiques exposés au risque d'événements naturels extrêmes.	6 (principaux généraux de GIZC), 22 (aléas naturels), 23 (érosion côtière), 24 (gestion des catastrophes naturelles)
Evaluation du risque : diversité biologique (habitats/espèces) exposé aux événements extrêmes et à la submersion (en prenant en considération les scénarios d'élévation du niveau de la mer et les périodes d'occurrence des événements extrêmes)	Cet indicateur s'intéresse aux ressources naturelles exposées au risque d'événements naturels extrêmes.	6 (principaux généraux de GIZC), 22 (aléas naturels), 23 (érosion côtière), 24 (gestion des catastrophes naturelles)
Evaluation du risque : population habitant dans les zones à risque exposé aux événements extrêmes et à la submersion (en prenant en considération les scénarios d'élévation du niveau de la mer et les périodes d'occurrence des événements extrêmes)	Cet indicateur informe concernant les populations pouvant être impactées par le risque d'événements naturels extrêmes.	6 (principaux généraux de GIZC), 22 (aléas naturels), 23 (érosion côtière), 24 (gestion des catastrophes naturelles)
Zones productives et protégées disparues en raison d'intrusions salines	Cet indicateur permet d'évaluer les pertes éventuelles de zones productives et protégées en raisons des intrusions salines.	6 (principaux généraux de GIZC), 22 (aléas naturels), 23 (érosion côtière), 24 (gestion des catastrophes naturelles)
Température des eaux de surface	Cet indicateur donne les tendances des températures des eaux de surface.	6 (principaux généraux de GIZC), 22 (aléas naturels), 23 (érosion côtière), 24 (gestion des catastrophes naturelles)
Elévation du niveau de la mer (comprenant SLR)	Cet indicateur permet de relever localement les évolutions du niveau de la mer	6 (principaux généraux de GIZC), 22 (aléas naturels), 23 (érosion côtière), 24 (gestion des catastrophes naturelles)

# ANNEXE 4

## RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES



### Textes réglementaires et délibérations :

#### *Textes réglementaires*

Décret n°2015-1824 du 30 décembre 2015 portant approbation de la charte du Parc National de Port-Cros, JORF du 31 décembre 2015, p. 19.

Avis relatif à un arrêté constatant les adhésions des communes à la Charte du parc national de Port-Cros, JORF du 14 juillet 2016, p. 101.

Circulaire du 14 mai 2012 relative à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 en mer et à l'articulation entre les directives « habitats-faune flore » (DHFF) et « oiseaux » (DO) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), NOR : DEVL1223105C.

Instruction du gouvernement du 15 juillet 2016 relative au processus de désignation des sites Natura 2000 complémentaires au-delà de la mer territoriale, NOR : DEVL1607809J.

Instruction du gouvernement du 17 février 2014 relative à l'articulation entre la directive cadre sur l'eau (DCE) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin, NOR : TRAL1331308J.

Arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 approuvant la stratégie locale de gestion du risque inondation en lien avec le Territoire à Risque Important d'Inondation Toulon-Hyères – période 2017-2021.

Arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 approuvant la stratégie locale de gestion du risque inondation en lien avec le Territoire à Risque Important d'Inondation Est-Var – période 2017-2021.

Arrêté préfectoral du 26 avril 2013 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 « Estérel » (SIC FR9301628).

Arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 portant constitution du Comité de Baie des Iles d'Or.

#### *Délibérations*

ASSEMBLEE MARITIME POUR LA CROISSANCE REGIONALE ET L'ENVIRONNEMENT (AMCRE) PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, *Liste des personnalités membres*, 2017.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE (CAVEM) :

- *Délibération du 24 février 2017 : Retrait et bilan des actions d'études et de concertation menées en vue de l'élaboration du volet littoral et maritime du SCOT valant SMVM*, [http://www.cavem.fr/documents/Documents/SCoT/CAVEM - Deliberation n\\_9 du 24-02-2017 - VLM-SCoT.pdf](http://www.cavem.fr/documents/Documents/SCoT/CAVEM - Deliberation n_9 du 24-02-2017 - VLM-SCoT.pdf)
- *Délibération du 29 juin 2015 : Prescription de l'élaboration du Schéma de Mise en Valeur de la Mer*, juin 2015, 3 p.

## Rapports et présentations :

### Rapports

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LE PROGRAMME D'ACTION PRIORITAIRE (CAR/PAP), *Évaluation des projets du Programme d'Aménagement Côtier (PAC)*, 2015.

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LE PROGRAMME D'ACTION PRIORITAIRE (CAR-PAP) :

- *Compte-rendu du 1<sup>er</sup> Forum Terre-Mer du Var*, 2016, 25 p.
- *Compte-rendu de la réunion du 2<sup>nd</sup> groupe de travail « érosion côtière et submersion marine »*, 2016, 16 p.
- *Compte-rendu de la réunion du 2<sup>nd</sup> groupe de travail « ports et bassins de navigation »*, 2016, 8 p.
- *Compte-rendu du 2<sup>ème</sup> Forum Terre-Mer du Var*, 2016, 15 p.
- *Compte-rendu du 3<sup>ème</sup> Forum Terre-Mer du Var*, 2017, 17 p.
- *Synthèse des résultats de l'inventaire GIZC – projet PEGASO*, juin 2013, 57 p.

CESER PACA, *L'adaptation au dérèglement climatique en Provence-Alpes-Côte d'Azur*, 14 décembre 2016, 75 p.

CONSEIL CONSULTATIF REGIONAL DE LA MER, *Pour une gestion globale et cohérente de l'espace littoral et maritime : la Gestion Intégrée des Zones Côtières – les recommandations du CCRM*, novembre 2009, 150 p.

CONSERVATOIRE DU LITTORAL, *Plans de gestion des sites du Conservatoire – document de référence*, mars 2015, 19 p.

IFREMER – DEAL, *Des outils et des Hommes pour une Gestion Intégrée des Zones Côtières – Guide méthodologique*, élaboré sous la coordination de Jacques Denis et Yves Henocque, 2001, 65 p.,  
<http://www.ifremer.fr/envlit/documentation/documents.htm>

LAFITTE Antoine, Agence de l'Eau, IFREMER, *Elaboration d'indicateurs de suivi des opérations de gestion intégrée du littoral méditerranéen*, juin 2010, 77 p.

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ, *Atelier national – Territoires en mutation exposés aux risques*, 2015, 23 p.

PLAN BLEU :

- *Analyse économique et sociale des usages des eaux côtières et marines méditerranéennes, caractérisation et impacts des secteurs de la Pêche, de l'Aquaculture, du Tourisme et des activités récréatives, du Transport maritime et de l'Extraction offshore du pétrole et du gaz – Rapport technique*, 2014, 137 p.
- *Compte-rendu de réunion – groupe de suivi des porteurs de projets de démarches GIZC en Bretagne*, 20 septembre 2012.

SCOT PROVENCE MEDITERRANEE, *Livre Bleu : éléments de cadrage pour l'élaboration du chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer dit « volet littoral et maritime » du SCOT Provence Méditerranée*, mars 2012, 110 p.

SGAR PACA, *La GIZC en PACA : éléments de compte-rendu et perspectives, un véritable apport à la démarche*, 20 avril 2007, 35 p.

PAP/RAC (SHIPMAN, PETIT), *Final global results of the ICZM stock-taking – Pegaso*, 2014.

VERTIGOLAB, *Evaluation des politiques de gestion de la mer et du littoral dans le Var pour une mise en œuvre efficace du protocole GIZC*, mai 2016, 82 p.

### Présentations

AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AIRE TOULONNAISE (AUDAT) :

- *Schéma de cohérence territoriale Provence-Méditerranée, Chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer – informations utiles*, juin 2016, 18 p.
- *Le schéma de cohérence territoriale de l'aire toulonnaise – séminaire AVITEM : développement territorial et urbain en Méditerranée*, 31 janvier 2014, 33 p.

PREFET DU VAR, *Présentation des projets de stratégies varoises (bilan de la consultation CDRNM du 22 novembre 2016)*, 2016, 40 p.

DREAL PACA, VILLE D'HYERES, PARC NATIONAL DE PORT-CROS, *Définition du projet Grand Site Presqu'île de Giens*, avril 2015, 63 p.

## Documents stratégiques :

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES, IFREMER :

- *Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) – sous-région marine Méditerranée Occidentale – Programme de surveillance 2016-2021*, 384 p.
- *Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) – sous-région marine Méditerranée Occidentale – Programme de mesures 2016-2021*, 406 p.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE (CAVEM), *Schéma de cohérence territorial Var Estérel Méditerranée : constats, perspectives et besoins 2015-2035 – Rapport de présentation Tome 1 : Diagnostic et état initial*, 2017, 329 p.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE :

- *Contrat de Baie des Iles d'Or 2016-2021 – Synthèse*, juillet 2017, 27 p.
- *Contrat de Baie des Iles d'Or 2016-2021 – Dossier définitif – Tome 1 : présentation du territoire*, juillet 2017, 91 p.
- *Contrat de Baie des Iles d'Or 2016-2021 – Dossier définitif – Tome 2 : le programme d'actions*, juillet 2017, 97 p.
- *Contrat de Baie des Iles d'Or 2016-2021 – Catalogue des actions*, juillet 2017, 458 p.
- *Contrat de Baie de la Rade de Toulon et son bassin-versant 2013-2018*, mars 2013, 108 p.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ :

- *Contrat de rivière de la Gisle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez – tome 1 : projet de contrat (diagnostic, enjeux...)*, 2015, 123 p.
- *Contrat de rivière de la Gisle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez – tome 2 : cahier de fiches actions*, 2015, 261 p.
- *Contrat de rivière de la Gisle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez – tome 3 : document contractuel*, 2015, 31 p.

COMMUNE DE LA CROIX VALMER, *Agenda 21 de la Croix-Valmer – Synthèse*, mai 2010, 36 p.

COMMUNE DE RAMATUELLE, *Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne, Rapport de présentation*, 2015, 120 p.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, *Schéma Départemental de la Mer et du Littoral (SDML) – Plan d'actions et engagements majeurs 2011-2021*, juin 2011, 67 p.

CONSERVATOIRE DU LITTORAL, *Stratégie d'Intervention Foncière du Conservatoire du Littoral 2015-2050 – Rivages de Méditerranée*, 2015, 55 p.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR :

- *Stratégie de Gestion du Domaine Public Maritime Naturel Varois – Le diagnostic*, novembre 2014, 50 p.
- *Stratégie de Gestion du Domaine Public Maritime Naturel Varois – La stratégie*, novembre 2014, 19 p.

DREAL DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE, *Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 2016-2021*, 2017, 351 p.

MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL, *Service environnement, mer et forêts. Document d'objectifs du site Natura 2000 « Estérel » FR9301628, Note de synthèse*, février 2013, 71 p.

PARC NATIONAL DE PORT-CROS :

- *Charte du Parc National de Port-Cros 2017-2019*, novembre 2016, 371 p.
- *Charte du Parc National de Port-Cros – Programme d'action 2017-2019*, novembre 2016, 33 p.

PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE, COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE :

- *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021*, 2015, 507 p.
- *Programme de mesures Rhône-Méditerranée 2016-2021*, 2015, 264 p.

REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, *Stratégie Régionale de la Mer et du Littoral (SRML)*, octobre 2012, 82 p.

SCOT PROVENCE MEDITERRANEE, AUDAT, *SCOT Provence Méditerranée – Rapport de présentation*, octobre 2009, 371 p.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DES CANTONS DE GRIMAUD ET SAINT-TROPEZ :

- *SCOT des cantons de Grimaud et Saint-Tropez – rapport de présentation*, juillet 2006, 86 p.
- *SCOT des cantons de Grimaud et Saint-Tropez – projet d'aménagement et de développement durable*, juillet 2006, 13 p.
- *SCOT des cantons de Grimaud et Saint-Tropez – document d'orientations générales*, juillet 2006, 31 p.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE SCOT DES CANTONS DE GRIMAUD ET SAINT-TROPEZ, *Volet littoral et maritime du schéma de cohérence territoriale des cantons de Grimaud et Saint-Tropez – Diagnostic et enjeux du territoire/Atlas cartographique*, mars 2011, 27 p.

SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS VAR :

- *PAPI complet de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel 2016-2022 – Bilan du PAPI d'intention*, 2017, 93 p.
- *PAPI complet de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel 2016-2022 – Le Programme d'Actions*, 2017, 66 p.
- *PAPI complet de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel 2016-2022 – La stratégie*, 2017, 40 p.

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (ALGOËT B., ROUX M.), *Site Natura 2000 FR 9301610 "Cap Sicié – Six-Fours" – Document d'Objectifs – Note de synthèse*, 2012, 51 p.

## Personnes ressources :

BARRIAU Michel, directeur du Syndicat Intercommunal SCOT Provence-Méditerranée

BELLON Damien, Mairie d'Hyères

BERNARD Fabrice, délégué Europe et International du Conservatoire du littoral

BOISSERY Pierre, Agence de l'Eau

CALLOT Boris, chargé de mission, Syndicat Mixte de l'Argens

CLEMENT Marion, chargée de mission, Communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée (TPM)

COPIN Audrey, chargée de mission, Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM)

DENIS Jacques, expert GIZC

DESPLATS Christian, ex-délégué PACA du Conservatoire du littoral

FOUCHIER François, délégué régional PACA du Conservatoire du littoral

FREDEFON Franck, Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

GRUFFAZ Yannick, chargé des risques au Service de l'aménagement durable, Direction départementale des territoires et de la mer du Var

HURAUT Catherine, commune de la Croix-Valmer

LOEUILLARD Jean-Louis, Direction de l'Environnement, Conseil Départemental du Var

MIGNET Claire, responsable du service EPITE, Parc National de Port-Cros

MORIN Jean-Philippe, responsable du service Observatoire marin, Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

QUEFFEULOU Guirec, chargé de mission, Communauté d'Agglomération Toulon-Provence-Méditerranée (TPM)

RAIMONDINO Valérie, chef du service Mer, Région PACA

SEJALON Sophie, déléguée adjointe PACA, Conservatoire du littoral

TON Chau, Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau





Ce rapport d'étude a été conçu pour être un outil le plus pratique possible à la disposition des décideurs et des professionnels de la gestion des espaces côtiers terrestres et marins. Il propose une revue détaillée des politiques à l'œuvre sur le territoire varois en terme de préservation et de valorisation des côtes et de la mer, à la lumière des principes du protocole de Gestion Intégrée des Zones Côtières en Méditerranée (GIZC). Les idées motrices derrière ce travail de recherche sont de promouvoir et faciliter une mise en œuvre plus effective des principes de GIZC dans le Var et au-delà, en France et en Méditerranée.

Le rapport comprend quatre parties : la première détaille le cadre, les objectifs, le développement de la méthodologie d'analyse et sa mise en œuvre. La seconde partie est une revue des politiques de gestion de la mer et du littoral sur le territoire varois, inscrites à différentes échelles géographiques et temporelles. La troisième partie correspond à une analyse territoriale, thématique et sectorielle, et la dernière est un bilan structuré autour d'une série de recommandations à l'intention des décideurs.